

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 1^{er} avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, M. Pascal DENIS, Mme Ilham ANIB, M. Etienne MADRANGES, Mme Nathalie DUPONT, M. Cédric SAVOURET, Mme Karine PEPINTER, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Stéphanie VANDENHOVE, Mme Sylvie CHAILLOU, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Joëlle JAWORSKI, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE, M. Didier MARCQ, Mme Laure RABELLE, M. Ajagane VETRISSELVANE, Mme Caroline FAIPOUX, M. Anthony DECORMES, Mme Céline BRISWALDER, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, Mme Elise DESVARENNES, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET

Secrétaire de séance : Mme Céline BRISWALDER a été nommée



N°01-005-04/2026 – Fixation des indemnités maire adjoints conseillers délégués

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints, et des conseillers délégués et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Vu la délibération d'élection du maire du 21 mars 2026,

Vu les arrêtés de délégation des adjoints et des conseillers délégués,

Vu la demande expresse du Maire de bénéficier d'une indemnité à un montant inférieur,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier de l'intégralité, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 21 mars 2026 constate l'élection de 6 adjoints,

Considérant les arrêtés portant délégation de fonctions à :

NOM	Prénom	Fonction
Denis	Pascal	Adjoint au Maire
Anib	Ilham	Adjoint au Maire
Madranges	Etienne	Adjoint au Maire
Dupont	Nathalie	Adjoint au Maire
Savouret	Cédric	Adjoint au Maire
Pepinter	Karine	Adjoint au Maire
Lavol	Maxime	Conseiller délégué
Edeline	Magali	Conseiller délégué
Merten	Anthony	Conseiller délégué
Vandenhove	Stéphanie	Conseiller délégué
Chaillou	Sylvie	Conseiller délégué
Metairie	Thomas	Conseiller délégué
Jaworski	Joëlle	Conseiller délégué
Vapaille	René	Conseiller délégué
Vetrisselvane	Juanita	Conseiller délégué
Marcq	Didier	Conseiller délégué
Rabelle	Laure	Conseiller délégué
Vetrisselvane	Ajagane	Conseiller délégué
Faipoux	Caroline	Conseiller délégué
Decormes	Anthony	Conseiller délégué
Briswalder	Céline	Conseiller délégué
Moulazim	Hassan	Conseiller délégué
Sanon	Chrystèle	Conseiller délégué

La commune compte 5419 habitants.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %, et 58.30% pour le Maire.

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité (1 abstention : M. B. ROUGIER) :

Article 1^{er}

A compter du retour des arrêtés de délégations du contrôle de légalité et de la mise en place effective de la délégation, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 46.64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 18.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 18.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique
- 3^{ème} adjoint : 18.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 18.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 18.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 18.66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué : 5.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller délégué : 5.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} conseiller délégué : 5.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} conseiller délégué : 5.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} conseiller délégué : 5.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} conseiller délégué : 5.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"
Le 15/04/2026 site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

- 7^{ème} conseiller délégué : 5.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8^{ème} conseiller délégué : 5.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 9^{ème} conseiller délégué : 5.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10^{ème} conseiller délégué : 5.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 11^{ème} conseiller délégué : 5.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 12^{ème} conseiller délégué : 5.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 13^{ème} conseiller délégué : 5.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 14^{ème} conseiller délégué : 5.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 15^{ème} conseiller délégué : 5.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 16^{ème} conseiller délégué : 5.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 17^{ème} conseiller délégué : 5.07 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Le montant individuel des indemnités allouées aux élus est susceptible d'évoluer en cours du mandat, en fonction du nombre de conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, et du nombre de fonctions déléguées par le Maire et assurées par chacun des élus concernés.

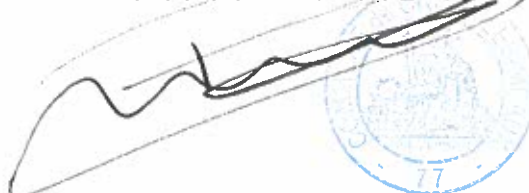
Article 5

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



La secrétaire de séance,
Mme Céline BRISWALDER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

le 15/04/2026 accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 1^{er} avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, M. Pascal DENIS, Mme Ilham ANIB, M. Etienne MADRANGES, Mme Nathalie DUPONT, M. Cédric SAVOURET, Mme Karine PEPINTER, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELIN, M. Anthony MERTEN, Mme Stéphanie VANDENHOVE, Mme Sylvie CHAILLOU, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Joëlle JAWORSKI, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE, M. Didier MARCQ, Mme Laure RABELLE, M. Ajagane VETRISSELVANE, Mme Caroline FAIPOUX, M. Anthony DECORMES, Mme Céline BRISWALDER, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, Mme Elise DESVARENNES, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET

Secrétaire de séance : Mme Céline BRISWALDER a été nommée



N°02-006-04/2026 – Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués – Majoration de la Dotation de Solidarité Urbaine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Vu la précédente délibération relative à la fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués, adoptée lors du présent conseil municipal, déterminant les taux suivants de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire 46.64%
- 6 Adjoints au Maire au taux identique de 18.66%
- 17 conseillers délégués au taux identique de 5.07%

Considérant que l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales précise la majoration pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant que l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Considérant que la majoration DSU implique de prendre en compte la strate supérieure,

Considérant que la commune compte 5419 habitants, la strate supérieure est celle de 10 000 à 19 999 habitants, avec un taux maximal de 67.6% pour le Maire et 28.6% par Adjoint,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
(5 abstentions : M. Y. IDRISSE-OUAGGAG, M. F. LAMIDET, M. L. AIREAULT, Mme E. DESVARENNES, M. B. ROUGIER) :

DÉCIDE

Article 1er

A compter du retour des arrêtés de délégations du contrôle de légalité et de la mise en place effective de la délégation, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 54.08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 22.88% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 22.88% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique
- 3ème adjoint : 22.88% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 22.88% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 22.88% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint : 22.88% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er conseiller délégué : 6.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE^e Internet www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- 2^{ème} conseiller délégué : 6.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} conseiller délégué : 6.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} conseiller délégué : 6.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} conseiller délégué : 6.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} conseiller délégué : 6.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{ème} conseiller délégué : 6.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8^{ème} conseiller délégué : 6.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 9^{ème} conseiller délégué : 6.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10^{ème} conseiller délégué : 6.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 11^{ème} conseiller délégué : 6.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 12^{ème} conseiller délégué : 6.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 13^{ème} conseiller délégué : 6.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 14^{ème} conseiller délégué : 6.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 15^{ème} conseiller délégué : 6.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 16^{ème} conseiller délégué : 6.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 17^{ème} conseiller délégué : 6.17 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Le montant individuel des indemnités allouées aux élus est susceptible d'évoluer en cours du mandat, en fonction du nombre de conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, et du nombre de fonctions déléguées par le Maire et assurées par chacun des élus concernés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Article 5

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), la délibération, fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

FONCTION	NOM	Prénom	Indemnité allouée (en % de l'indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	Vambre	Christophe	Indemnité de 2 222.97€ (54.08%)
1 ^{er} adjoint délégué	Denis	Pascal	Indemnité de 940.49€ (22.88%)
2 ^{ème} adjoint délégué	Anib	Ilham	Indemnité de 940.49€ (22.88%)
3 ^{ème} adjoint délégué	Madranges	Etienne	Indemnité de 940.49€ (22.88%)
4 ^{ème} adjoint délégué	Dupont	Nathalie	Indemnité de 940.49€ (22.88%)
5 ^{ème} adjoint délégué	Savouret	Cédric	Indemnité de 940.49€ (22.88%)
6 ^{ème} adjoint délégué	Pepinter	Karine	Indemnité de 940.49€ (22.88%)
1 ^{er} conseiller délégué	Lavol	Maxime	Indemnité de 253.62€ (6.17%)
2 ^{ème} conseiller délégué	Edeline	Magali	Indemnité de 253.62€ (6.17%)
3 ^{ème} conseiller délégué	Merten	Anthony	Indemnité de 253.62€ (6.17%)
4 ^{ème} conseiller délégué	Vandenhove	Stéphanie	Indemnité de 253.62€ (6.17%)
5 ^{ème} conseiller délégué	Chailloux	Sylvie	Indemnité de 253.62€ (6.17%)
6 ^{ème} conseiller délégué	Metairie	Thomas	Indemnité de 253.62€ (6.17%)
7 ^{ème} conseiller délégué	Jaworski	Joëlle	Indemnité de 253.62€ (6.17%)
8 ^{ème} conseiller délégué	Vapaille	René	Indemnité de 253.62€ (6.17%)
9 ^{ème} conseiller délégué	Vetrisselvane	Juanita	Indemnité de 253.62€ (6.17%)
10 ^{ème} conseiller délégué	Marcq	Didier	Indemnité de 253.62€ (6.17%)
11 ^{ème} conseiller délégué	Rabelle	Laure	Indemnité de 253.62€ (6.17%)
12 ^{ème} conseiller délégué	Vetrisselvane	Ajagane	Indemnité de 253.62€ (6.17%)
13 ^{ème} conseiller délégué	Faipoux	Caroline	Indemnité de 253.62€ (6.17%)
14 ^{ème} conseiller délégué	Descormes	Anthony	Indemnité de 253.62€ (6.17%)
15 ^{ème} conseiller délégué	Briswalder	Céline	Indemnité de 253.62€ (6.17%)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE  Internet www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

16 ^{ème} délégué	conseiller	Moulazim	Hassan	Indemnité de 253.62€ (6.17%)
17 ^{ème} délégué	conseiller	Sanon	Chrystèle	Indemnité de 253.62€ (6.17%)
Total				Indemnité de 12177.45€ (296.25%)

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE




La secrétaire de séance,
Mme Céline BRISWALDER




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 1^{er} avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, M. Pascal DENIS, Mme Ilham ANIB, M. Etienne MADRANGES, Mme Nathalie DUPONT, M. Cédric SAVOURET, Mme Karine PEPINTER, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELIN, M. Anthony MERTEN, Mme Stéphanie VANDENHOVE, Mme Sylvie CHAILLOU, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Joëlle JAWORSKI, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE, M. Didier MARCQ, Mme Laure RABELLE, M. Ajagane VETRISSELVANE, Mme Caroline FAIPOUX, M. Anthony DECORMES, Mme Céline BRISWALDER, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, Mme Elise DESVARENNES, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET

Secrétaire de séance : Mme Céline BRISWALDER a été nommée



N°03-007-04/2026 – Fixation des orientations en matière de formation des élus

En application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

VU les articles L2123-12 à L2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et que le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉCIDE

De la formation des membres du conseil municipal sur les orientations suivantes :

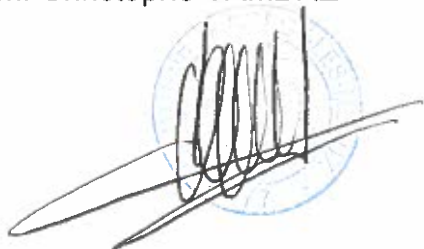
- ✓ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- ✓ Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- ✓ Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- ✓ Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Les crédits ouverts à ce titre sont de 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal au titre de l'année 2026, puis de 2% annuel jusqu'à la fin du mandat.

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



A handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the Melun Municipality.

La secrétaire de séance,
Mme Céline BRISWALDER



A handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the Melun Municipality.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 1^{er} avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, M. Pascal DENIS, Mme Ilham ANIB, M. Etienne MADRANGES, Mme Nathalie DUPONT, M. Cédric SAVOURET, Mme Karine PEPINTER, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELIN, M. Anthony MERTEN, Mme Stéphanie VANDENHOVE, Mme Sylvie CHAILLOU, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Joëlle JAWORSKI, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE, M. Didier MARCQ, Mme Laure RABELLE, M. Ajagane VETRISSELVANE, Mme Caroline FAIPOUX, M. Anthony DECORMES, Mme Céline BRISWALDER, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, Mme Elise DESVARENNES, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET

Secrétaire de séance : Mme Céline BRISWALDER a été nommée



N°04-008-04/2026 – Frais de représentation du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2123-19, qui prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Considérant que ces indemnités ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune,

Considérant que le remboursement des frais engagés est effectué sur présentation des pièces justifiant ces dépenses,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité à 28 voix, le Maire ne prenant pas part au vote :

Autorise le remboursement des frais de représentation supportés par le maire dans l'exercice de ses fonctions, pendant toute la durée de son mandat, et dans l'intérêt de la commune,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

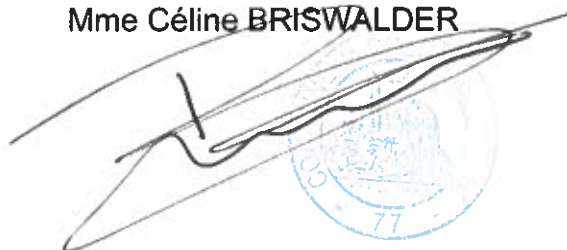
Précise que les dépenses effectuées dans le cadre de l'accomplissement de ces missions seront remboursées ou payées sur présentation de justificatifs et imputées au compte 65316 du budget de chaque exercice,

Décide que les versements se feront au fur et à mesure des présentations de justificatifs, sans pouvoir toutefois excéder la somme de 2 000 euros par an.

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



La secrétaire de séance,
Mme Céline BRISWALDER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE  Internet www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 1^{er} avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, M. Pascal DENIS, Mme Ilham ANIB, M. Etienne MADRANGES, Mme Nathalie DUPONT, M. Cédric SAVOURET, Mme Karine PEPINTER, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELIN, M. Anthony MERTEN, Mme Stéphanie VANDENHOVE, Mme Sylvie CHAILLOU, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Joëlle JAWORSKI, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE, M. Didier MARCQ, Mme Laure RABELLE, M. Ajagane VETRISSELVANE, Mme Caroline FAIPOUX, M. Anthony DECORMES, Mme Céline BRISWALDER, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, Mme Elise DESVARENNES, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET

Absents à partir de la désignation des membres de la commission tranquillité publique : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : Mme Céline BRISWALDER a été nommée



N°05-009-04/2026 – Désignations des membres au sein des commissions internes de préparation au Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3131-22,

Considérant que pour la bonne marche des travaux du conseil municipal, il convient de préparer les dossiers en commission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

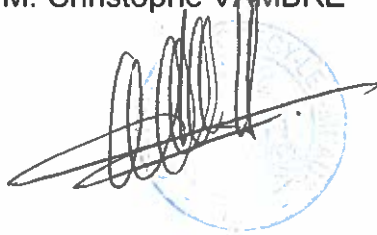
Application agréée E-legalite.com

DECIDE d'instituer et de désigner les membres des commissions internes de préparation au conseil municipal, composées de 6 membres dont 1 issu de l'opposition,

APPROUVE la liste suivante

- Commission ressources et démocratie participative : Pascal Denis, Magali Edeline, Sylvie Chaillou, Thomas Metairie-Francois, Laure Rabelle, Bruno Rougier (**B. Rougier : 19 voix, L. Aireault : 5 voix**)
- Commission réussite scolaire, petite enfance, enfance et jeunesse, égalité femmes-hommes et cause animale : Ilham Anib, Juanita Vetrisselvane, Caroline Faipoux, Maxime Lavol, Ajagane Vetrisselvane, Frédéric Lamidet (**F. Lamidet : 6 voix, Y. Idrissi-Ouaggag : 4 voix, B. Rougier : 2 voix**)
- Commission tranquillité publique, culture, sport et vie de la cité : Etienne Madranges, Stéphanie Vandenhove, Laure Rabelle, Anthony Merten, Anthony Decormes, **manque 1 élu opposition**
- Commission aménagement urbain, transition écologique et biodiversité : Nathalie Dupont, Didier Marcq, Hassan Moulazim, Céline Briswalder, René Vapaille, **manque 1 élu opposition**
- Commission développement économique, artisanat, commerces, accompagnement des porteurs de projets, formation et insertion : Cédric Savouret, Chrystelle Sanon, Didier Marcq, Pascal Denis, Céline Briswalder **manque 1 élu opposition**
- Commission santé, solidarités actives, cohésion sociale, logement et autonomie : Karine Pepinter, Joëlle Jaworski, Sylvie Chaillou, Caroline Faipoux, Anthony Decormes **manque 1 élu opposition**

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



La secrétaire de séance,
Mme Céline BRISWALDER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN-PREFECTURE  permet www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 1^{er} avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, M. Pascal DENIS, Mme Ilham ANIB, M. Etienne MADRANGES, Mme Nathalie DUPONT, M. Cédric SAVOURET, Mme Karine PEPINTER, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Stéphanie VANDENHOVE, Mme Sylvie CHAILLOU, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Joëlle JAWORSKI, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE, M. Didier MARCQ, Mme Laure RABELLE, M. Ajagane VETRISSELVANE, Mme Caroline FAIPOUX, M. Anthony DECORMES, Mme Céline BRISWALDER, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : Mme Céline BRISWALDER a été nommée



N°06-010-04/2026 – Désignation des membres du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que les élus minoritaires ont quittés la séance,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE info net www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant que le groupe majoritaire souhaite une représentation proportionnelle de cette instance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection de quatre membres titulaires et des quatre membres suppléants de la commission d'appel d'offres issus du groupe majoritaire,

Sont élus les membres titulaires suivants :

- 1 : Pascal Denis
- 2 : Nathalie Dupont
- 3 : Hassan Moulazim
- 4 : Cédric Savouret

Sont élus les membres suppléants suivants :

- 1 : Magali Edeline
- 2 : Thomas Métairie-François
- 3 : Didier Marcq
- 4 : Etienne Madranges

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



La secrétaire de séance,
Mme Céline BRISWALDER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 1^{er} avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, M. Pascal DENIS, Mme Ilham ANIB, M. Etienne MADRANGES, Mme Nathalie DUPONT, M. Cédric SAVOURET, Mme Karine PEPINTER, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELIN, M. Anthony MERTEN, Mme Stéphanie VANDENHOVE, Mme Sylvie CHAILLOU, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Joëlle JAWORSKI, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE, M. Didier MARCQ, Mme Laure RABELLE, M. Ajagane VETRISSELVANE, Mme Caroline FAIPOUX, M. Anthony DECORMES, Mme Céline BRISWALDER, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : Mme Céline BRISWALDER a été nommée



N°07-011-04/2026 – Désignation représentants du CM au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en difficulté ou en grande précarité) afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

L'article L123-7 du Code de l'action sociale et des familles dispose que le Conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE internet www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant que les élus minoritaires ont quittés la séance,

Considérant que le groupe majoritaire souhaite une représentation proportionnelle de cette instance,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 8 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS

- Procède à main levée au vote de la liste composée par : K. PEPINTER, J. JAWORSKI, A. MERTEN, S. VANDENHOVE, S. CHAILLOU, R. VAPAILLE, M. LAVOL manque **1 élu d'opposition**

- Proclame à 25 voix pour, l'élection des représentants : K. PEPINTER, J. JAWORSKI, A. MERTEN, S. VANDENHOVE, S. CHAILLOU, R. VAPAILLE, M. LAVOL, au conseil d'administration.

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



La secrétaire de séance,
Mme Céline BRISWALDER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE  Internet www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 1^{er} avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, M. Pascal DENIS, Mme Ilham ANIB, M. Etienne MADRANGES, Mme Nathalie DUPONT, M. Cédric SAVOURET, Mme Karine PEPINTER, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELIN, M. Anthony MERTEN, Mme Stéphanie VANDENHOVE, Mme Sylvie CHAILLOU, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Joëlle JAWORSKI, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE, M. Didier MARCQ, Mme Laure RABELLE, M. Ajagane VETRISSELVANE, Mme Caroline FAIPOUX, M. Anthony DECORMES, Mme Céline BRISWALDER, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : Mme Céline BRISWALDER a été nommée



N°08-012-04/2026 – Désignation membres au sein des organismes extérieurs

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-33,

Vu l'article L 5211-8 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5212-8 qui dispose que les délégués sont élus au scrutin secret nominal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 24 voix pour et 1 abstention : M. B. ROUGIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

Le 16/04/2026 site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

DECIDE de procéder à l'élection des membres ci-dessous qui siégeront dans les établissements suivants :

- Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD)

Délégué titulaire : Karine PEPINTER

Délégué suppléant : Magali EDELINE

- Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délégué titulaire : Pascal DENIS

- Conseil d'Administration du collège Georges Sand

Délégué titulaire : Christophe VAMBRE

Délégué suppléant : Ilham ANIB

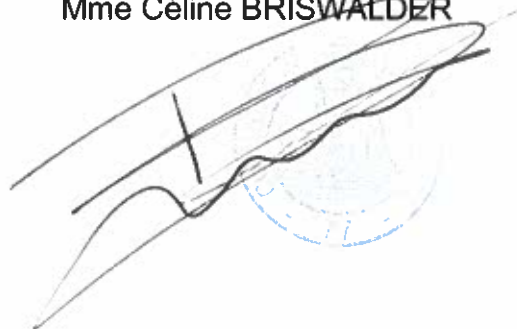
- Commission des Villages fleuries

Délégués titulaires : Nathalie DUPONT, Didier MARCQ, Hassan MOULAZIM, Céline BRISWALDER

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



La secrétaire de séance,
Mme Céline BRISWALDER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2026

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

Le 16/04/2026

de site Internet www.telerecours.fr

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 1^{er} avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, M. Pascal DENIS, Mme Ilham ANIB, M. Etienne MADRANGES, Mme Nathalie DUPONT, M. Cédric SAVOURET, Mme Karine PEPINTER, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Stéphanie VANDENHOVE, Mme Sylvie CHAILLOU, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Joëlle JAWORSKI, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE, M. Didier MARCQ, Mme Laure RABELLE, M. Ajagane VETRISSELVANE, Mme Caroline FAIPOUX, M. Anthony DECORMES, Mme Céline BRISWALDER, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : Mme Céline BRISWALDER a été nommée



N°09-013-04/2026 – Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du syndicat du collège de Crégy les Meaux

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-33,

Vu l'article L 5211-8 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que les mandats des délégués du Conseil municipal expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux,

Vu l'article L 5212-8 qui dispose que les délégués sont élus au scrutin secret nominal,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Info www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

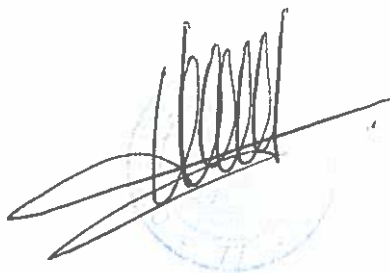
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PROCÈDE à l'élection de 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour représenter la commune

Délégués titulaires : Ilham ANIB et Christophe VAMBRE

Délégué suppléant : Maxime LAVOL

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



La secrétaire de séance,
Mme Céline BRISWALDER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 1^{er} avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, M. Pascal DENIS, Mme Ilham ANIB, M. Etienne MADRANGES, Mme Nathalie DUPONT, M. Cédric SAVOURET, Mme Karine PEPINTER, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Stéphanie VANDENHOVE, Mme Sylvie CHAILLOU, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Joëlle JAWORSKI, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE, M. Didier MARCQ, Mme Laure RABELLE, M. Ajagane VETRISSELVANE, Mme Caroline FAIPOUX, M. Anthony DECORMES, Mme Céline BRISWALDER, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : Mme Céline BRISWALDER a été nommée



N°10-014-04/2026 – Approbation du compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L1612-31, L.2121-14, L.2121-31, et L.2122-21,

VU l'ordonnance n°2025-526 du 13 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE  www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Pascal DENIS, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte financier unique de la commune de l'exercice 2025, tel que diffusé et joint à la présente délibération,

CONSTATE que le compte financier unique fait apparaître en résultat de clôture de l'exercice 2025, un excédent de fonctionnement de 1 525 163.65€ et un déficit d'investissement de 682 499.67€.

DIT que le compte financier unique intégral et la note de présentation sont annexés à la présente délibération

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE

A handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp.

La secrétaire de séance,
Mme Céline BRISWALDER

A handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

Note de présentation Compte Financier Unique 2025

A compter du 1^{er} janvier 2026, le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion (établi par le comptable) et le compte administratif (établi par l'ordonnateur, le Maire).

Afin de favoriser la lisibilité, de simplifier la gestion et de respecter le principe d'unité, le CFU regroupera au sein d'un document unique l'exécution budgétaire, les informations patrimoniales et les annexes.

Le CFU se monte par un travail collaboratif et un jeu d'échanges de flux informatiques entre le comptable et la commune.

Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. Cette note vous est présentée ci-dessous.

Le CFU comprend :

I) Informations générales et synthétiques

L'**analyse des ratios** appelle une vigilance accrue quant à leur interprétation. Pour la commune, le ratio des dépenses de personnel n'inclue pas les prestations de services externalisés, comme l'animation par la Ligue 94.

Il est à souligner que la capacité de désendettement de la commune, c'est-à-dire l'encours de la dette sur l'épargne brute, est de 4.55 ans. Sachant que le seuil de vigilance pour les communes est à 10 ans, ce résultat souligne la capacité favorable de la commune à se désendetter.

Les résultats cumulés de l'exercice 2025 sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes réalisées	2 811 155,52 €	6 701 454,86 €	9 512 610,38 €
Dépenses réalisées	3 077 643,19 €	6 203 268,73 €	9 280 911,92 €
Résultats antérieurs reportés	- 416 012,00 €	1 026 977,52 €	610 965,52 €
Solde excédentaire ou déficitaire	- 682 499,67 €	1 525 163,65 €	842 663,98 €

La section d'investissement est structurellement déficitaire dans la mesure où les dépenses du remboursement du capital des emprunts, les dépenses d'équipements et de travaux sont supérieures aux recettes, composées de subventions et de dotations.

En effet, la commune n'a pas souscrit d'emprunt depuis l'année 2021. Elle s'autofinance par le transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

A noter que les restes-à-réaliser d'investissement 2025, reportés en 2026, sont de 381 166.31€ en recettes (subventions) et de 530 176.91€ en dépenses (frais de maîtrise d'œuvre de voirie, travaux du terrain d'athlétisme, voirie rue de la Roche et rue Jean Jaurès, injections rue Roger Salengro, finalisation de la modernisation de l'éclairage public...)

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217701482-20260408-10_014_04_2

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

II) Exécution budgétaire : Une vue d'ensemble et des vues détaillées

Les dépenses de la section d'investissement

Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles (documents d'urbanisme, frais d'études, logiciels) représentent 34 680,76€.

Chapitre 204 : L'attribution de compensation d'investissement versée à la CAPM, suite au transfert de l'eau et de l'assainissement, et de la bibliothèque représente 32 491€.

Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles représentent 1 316 673,71€. Elles sont principalement constituées des travaux dans les bâtiments publics (écoles, mairie, salle Dupressoir...), au parc de loisirs, d'enfouissement de réseaux rue Jean Jaurès et du séquestre de la boulangerie.

Chapitre 23 : Les immobilisations en cours représentent 1 135 487,53 €, correspondant principalement aux travaux de modernisation de l'éclairage public, aux travaux de voirie de la rue Jean Jaurès et aux travaux d'injection de la rue Roger Salengro.

Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts représente 409 040,12€ en 2025. Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 3 833 094€.

Chapitre 040 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 32 491€ et sont constituées de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées.

Chapitre 041 : Les opérations patrimoniales représentent 116 779,07€, correspondant au transfert de frais d'études ou d'avances après le commencement des travaux.

Chapitre 001 : Le déficit reporté de 2024 est de 416 012€.

Les recettes de la section d'investissement

Chapitre 13 : Les subventions d'investissement représentent 257 812,40€. Elles sont principalement constituées du Fonds d'Aménagement Communal du Département pour les travaux d'éclairage public et de voirie.

Chapitre 10 : Les dotations représentent 1 969 188,03€ et sont constituées principalement de l'excédent du fonctionnement et du FCTVA.

Comme au niveau national, la commune est impactée par l'incapacité de la Direction Générale des Finances publiques à récupérer les sommes dues au titre de la taxe d'aménagement.

Chapitre 040 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 467 379,02 €, dont 399 876,02€ de dotations aux amortissements et 67 500€ d'écritures de cessions d'un appartement.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2026

Application agréée E-justice.com

21_RP-077-217701432-20260408-10_014_04_2

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77103 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Chapitre 041 : Les opérations patrimoniales représentent 116 779,07€, correspondant au transfert de frais d'études ou d'avances après le commencement des travaux.

Les dépenses de la section de fonctionnement

Chapitre 011 : Les charges générales sont principalement constituées des repas de cantine et des animations périscolaires ; des dépenses d'électricité et de gaz ; de la fourniture de petit équipement notamment pour les services techniques ; des contrats de maintenance ; de l'entretien des équipements, de la voirie, et des bâtiments communaux par des entreprises extérieures. Les charges générales représentent 2 041 974,46€ en 2025. Les réalisations ont été inférieures aux prévisions grâce à des réalisations en fonction des besoins et à des prévisions budgétaires prudentes face à des réparations éventuelles.

Chapitre 012 : Les charges de personnel réalisées sont de 3 245 315,32€, ce qui correspond à 98% du montant budgétisé. Ces dépenses intègrent l'impact de l'augmentation du taux de la CNRACL (31.65% en 2024 à 34.65% en 2025), du taux de l'assurance du personnel (6.53% en 2024 à 7.38% en 2025), auxquels s'ajoutent l'augmentation de la base du nombre de titulaires et de leur rémunération (avancements d'échelons, de grades, promotion interne).

Chapitre 014 : Les atténuations de produits représentent 56 601,58 € et correspondent à l'attribution de compensation versée à la CAPM.

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante représentent 337 342,43€, soit une réalisation de 97% des crédits ouverts au budget. Elles sont principalement constituées des frais liés aux indemnités des élus, à la participation au service départemental d'incendie et de secours, et aux subventions versées aux associations.

Chapitre 66 : Les charges financières représentent 53 076,11€. Elles correspondent aux intérêts des emprunts.

Chapitre 67 : Les charges spécifiques correspondent à 927,94€ pour des annulations de titres sur les exercices antérieurs (remboursement d'indemnités journalières).

Chapitre 68 : Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs, couvrant le risque de ne pouvoir recouvrer une partie des actifs, sont de 654,87€ en 2025.

Chapitre 023 : Le virement à la section d'investissement de 798 433€ a été budgétisé. Ce chapitre ne prévoit aucune réalisation.

Chapitre 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 467 376,02€, correspondant aux dotations aux amortissements et aux écritures de cessions (appartement).

Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes sont supérieures aux prévisions. En effet, le montant des recettes prévues au budget est établi avec précaution.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217701432-20260408-10_014_04_2

Le 15/04/2026 peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Chapitre 013 : Les atténuations de charges sont de 533.09€ en 2025 et sont composées principalement des remboursements sur rémunérations du personnel par les organismes sociaux.

Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes représentent 523 663,90€. Elles sont principalement constituées du paiement par les parents d'élèves des frais périscolaires et de cantine.

Chapitre 73 : Les impôts et taxes représentent 703 869€. Ils sont constitués du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (102 827€) et du fonds de solidarité de la région Île de France (601 042€).

Chapitre 731 : La fiscalité locale représente 3 297 720€. Elle est principalement constituée des impôts directs locaux pour 3 049 079€, de la taxe additionnelle aux droits de mutations pour 156 729€, et de l'accise sur l'électricité pour 78 354€.

Chapitre 74 : Les dotations, participations et subventions représentent 1 811 708.42€. Elles sont principalement constituées de la dotation forfaitaire (660 694€), de la compensation au titre des exonérations des taxes foncières (383 647€), de la dotation de solidarité rurale (324 309€), et de la dotation nationale de péréquation (148 386€) versées par l'Etat.

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante représentent 249 763,26€. Elles sont constituées des revenus des immeubles et des remboursements d'assurance.

Chapitre 77 : Les produits exceptionnels représentent 75 857,41€. Ils sont constitués des mandats annulés sur exercices antérieurs et des produits de cessions d'immobilisations.

Chapitre 78 Les reprises sur dépréciations des actifs circulants représentent 5 848,78€. Elles sont liées aux admissions en non-valeur.

Chapitre 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 32 491€ et sont constituées de la neutralisation des amortissements des subventions de l'attribution de compensation de la CAPM.

Chapitre 002 : L'excédent reporté de 2024 est de 1 026 977,52€.

III) Etats financiers : Une vision patrimoniale présentant le bilan et le compte de résultat

Les états financiers correspondent à l'ancien compte de gestion.

Le bilan permet de distinguer les agrégats décrits ci-après :

- L'actif présente les ressources actuelles que l'entité contrôle du fait d'un événement passé et qui répondent aux critères de comptabilisation. Il s'agit de l'actif immobilisé (constructions, réseaux de voirie, terrains...), de l'actif circulant (créances sur les redevables, sur les entités publiques...) et de la trésorerie, s'élevant à 795 928€. Pour information, un bordereau mensuel de paie (hors prime semestrielle) est de l'ordre de 250 000€ par mois.

REÇU EN PREFECTURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle / 77004 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Application agréée E-legalize.com

Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

21_RP-077-217701432-2026.04.08-10_014_04_2

accessible par le site Internet www.telerecours.fr

- Les fonds propres sont constitués des financements reçus, des réserves (article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés), du report à nouveau et du résultat de l'exercice. Ils constituent les ressources stables qui contribuent au financement permanent de l'entité.
- Le passif est constitué des obligations actuelles résultant d'un événement passé, qui ne pourront se régler que par une sortie de ressources. Le passif comprend donc les provisions pour risques et charges (à constituer), les dettes financières (emprunts) et non financières (fournisseurs...).

Le compte de résultat du Comptable correspond à l'exécution budgétaire des recettes et dépenses de fonctionnement de l'Ordonnateur. Le résultat de l'exercice concorde à 498 186.13€ en fonctionnement.

La balance des comptes présente le détail de l'ensemble des comptes de classe 1 capitaux, 2 immobilisations, 4 tiers, 5 financiers, 6 charges et 7 produits.

IV) Etats annexés : Des précisions budgétaires, comptables ou de gestion présentes précédemment dans le compte administratif

La dette :

Les états de la dette présentent le capital restant dû au 31 décembre 2025 de 3 833 094€. L'annuité de l'exercice 2025 est de 409 040€ en capital et 57 342€ en intérêts. Tous les emprunts de la commune sont à taux fixes. Aucun nouvel emprunt n'a été conclu.

Aucun nouvel emprunt n'a été garanti par la commune sur l'exercice, notamment pour des offices HLM

La dette est largement couverte par les ressources propres (solde positif de 1 393 201€).

Les subventions :

Les subventions aux associations (sportives, culturelles, coopératives des écoles) s'élèvent à 56 478€.

Le personnel :

Au 31 décembre, la collectivité compte 65 agents (équivalents temps plein), auxquels s'ajoutent des contractuels, dont 3 sur des emplois permanents.

Les autorisations de programme :

Le solde de modernisation de l'éclairage public reste à verser (24 884€ en restes-à-réaliser).

La moitié du montant de la voirie de la rue Jean Jaurès reste à verser (265 536€ en restes-à-réaliser).

Les projets de voirie des rues Antonio Vivaldi et Ile de Beauté seront à étudier au prochain budget.

L'annexe verte :

Depuis 2025, l'Etat a rendu obligatoire l'annexe sur l'impact du budget pour la transition écologique. En 2026, pour le CFU 2025, les axes devant être obligatoirement remplis sur les principaux comptes des dépenses d'investissement sont l'axe 1 concernant la lutte contre le réchauffement climatique et l'annexe 6 concernant la préservation de la biodiversité, la protection des espaces naturels et agricoles. L'interprétation de ces cotations (favorable, défavorable, neutre) est subjective.

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2026 peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de

Application logicielle tadm.com.cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa

21_RP-077-217301432=20260408e10_014_04_2 Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Conclusion

Aux termes de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à adopter le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025.

Est joint en annexe le compte financier unique de la commune

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2026

Application agréée E-justice.com

21_RP-077-217701432-20260408-10-014_04

Le 15/04/2026 peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77009 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : COMMUNE DE CREGY LES MEAUX (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21770143200015

POSTE COMPTABLE : SGC MEAUX

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : Budget Communal (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

- A - Informations statistiques, fiscales et financières
- B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble
- B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés
- B3.1 - Liste des organismes de regroupement
- B3.2 - Liste des établissements publics créés
- B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
- C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses
- C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes
- D - Bilan synthétique
- E - Compte de résultat synthétique
- F - Taux des contributions et produits afférents en N

II - Exécution budgétaire

- A - Modalités de vote du budget

Vue d'ensemble

- A1.1 - Dépenses d'investissement
- A1.2 - Recettes d'investissement
- A2.1 - Dépenses de fonctionnement
- A2.2 - Recettes de fonctionnement

Vue détaillée

- B1 - Dépenses d'investissement
- B2 - Recettes d'investissement
- C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles
- D1 - Dépenses de fonctionnement
- D2 - Recettes de fonctionnement

III - Etats financiers

- A - Bilan
- B - Compte de résultat
- C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)
- D - Balance des comptes

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

- A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble
- A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble
- A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

B - Etats annexés patrimoniaux

- B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
- B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux
- B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
- B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement
- B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N
- B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
- B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes
- B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
- B3 - Etat des provisions
- B4 - Etat des charges transférées
- B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers
- B6 - Prêts
- B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés
- B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus
- B7.3 - Etat des emprunts garantis
- B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis
- B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail
- B7.6 - Etat des marchés de partenariat
- B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale
- B7.8 - Autres engagements donnés

B7.9 - Autres engagements reçus	105
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	106
B9 - Etat du personnel	107
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	111
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	112
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	113
C - Etats annexés budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	114
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses	115
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	116
C2.1 - Situation des AP	118
C2.2 - Situation des AE	119
IV - Annexes	
C - Etats annexés budgétaires	
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	120
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	127
IV - Etats annexés	
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	134
D2 - Gestion des fonds européens	135
D3 - Actions de formation des élus	136
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	137
D5 - Identification des flux croisés	138
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	139
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	140
D7.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	142
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	143
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	144
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	145
E - Etat des Contrôles du Compte Financier	146
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	147

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	5 446

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	650,60

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 053,23
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 224,56
3	Dépenses d'équipement brut / population	456,64
4	Encours de dette / population (2)(3)	703,84
5	DGF / population	224,23
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	56,58 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	92,14 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	13,99 %
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	7,86 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	57,48 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	4,11

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 152 400,00	6 338 212,48	10 490 612,48
	Recettes réalisées (1)	B	2 811 155,52	6 701 454,86	9 512 610,38
	Restes à réaliser	C	381 166,31	0,00	381 166,31
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 736 388,00	7 365 190,00	11 101 578,00
	Dépenses réalisées (1)	E	3 077 643,19	6 203 268,73	9 280 911,92
	Restes à réaliser	F	530 176,91	0,00	530 176,91
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-266 487,67	498 186,13	231 698,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-416 012,00	1 026 977,52	610 965,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-682 499,67	1 525 163,65	842 663,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-149 010,60	0,00	-149 010,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-831 510,27	1 525 163,65	693 653,38

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-416 012,00	0,00	-266 487,67	0,00	-682 499,67
Fonctionnement	2 826 977,52	1 800 000,00	498 186,13	0,00	1 525 163,65
TOTAL I	2 410 965,52	1 800 000,00	231 698,46	0,00	842 663,98
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	2 410 965,52	1 800 000,00	231 698,46	0,00	842 663,98

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------	--------------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES

I
C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(1)
018	RSA	530 176,91
		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	51 737,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	147 939,07
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	330 500,84
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(11)
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217701432-20260408-10_014_04_2

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
EXECUTION DU BUDGET – PAR RECETTES

I
C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)
018	RSA	381 166,31
		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	381 166,31
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP--077-217701432-20260408-10_014_04_2

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	FONDS PROPRES	0,00
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Apports et subventions d'investissement	25 893,34
Subventions d'investissement versées	0,00	Neutralisations et régularisations	485,87
Autres immobilisations incorporelles	216,90	Réserves	8 718,67
Immobilisations corporelles (nettes)	0,00	Report à nouveau	1 026,98
Terrains	4 928,85	Résultat de l'exercice	498,19
Constructions	22 830,91	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	959,14
Réseaux et installations de voirie	6 382,01	TOTAL FONDS PROPRES (I)	37 582,18
Réseaux divers	1 401,45	PASSIF	0,00
Installations techniques, agencements et matériel	77,73	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	0,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	DETTES FINANCIÈRES	0,00
Autres	1 995,04	Emprunts obligataires	0,00
Immobilisations corporelles en cours	1 295,84	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	3 848,28
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	1 327,93	Dettes financières et autres emprunts	1,25
Immobilisations financières (nettes)	117,20	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	3 849,53
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	40 573,86	DETTES NON FINANCIÈRES	0,00
ACTIF CIRCULANT	0,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	193,25
Stocks	0,00	Autres dettes non financières	2,44
Créances	257,75	Produits constatés d'avance	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	195,69
Trésorerie	795,93	TOTAL TRÉSORERIE (4)	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	1 053,68	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	4 045,21
Comptes de régularisation (III)	0,00	Comptes de régularisation (III)	0,14
Écarts de conversion actif (IV)	0,00	Écarts de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	41 627,54	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	41 627,54

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	0,00	0,00
Dotations de l'état	1 243,79	1 225,44
Participations	171,82	191,37
Compensations, autres attributions et autres participations	396,10	393,98
Dons et legs	0,00	0,00
Impôts et taxes	3 944,99	3 862,62
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services	523,66	517,83
Produits des cessions d'actifs	67,50	1,00
Autres produits de gestion	258,12	251,22
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	5,85	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	32,49	32,49
Neutralisation des moins-values de cession	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	6 644,32	6 475,95
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Achats et charges externes	2 013,15	2 127,09
Charges de personnel	3 176,05	3 097,66
Indemnités des élus (et membres du CESR)	122,30	126,77
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	22,25	10,64
Impôts et taxes	97,56	98,74
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	400,53	374,93
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	18,27	0,00
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	49,23	1,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	5 899,34	5 836,83

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre	151,67	147,78
Autres charges	42,05	44,65
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	193,72	192,43
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	551,26	446,69
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	53,08	62,64
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-53,08	-62,64
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	498,19	384,04

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N	F

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
TFPB		54,73	0,00	2 824 615,00
TFPNB		96,85	0,00	34 091,00
CFE		0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		17,75	0,00	13 153,00
TOTAL			2 871 859,00	5,56

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	121 249,96	34 680,76	28,60	51 737,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	40 000,00	32 491,00	81,23	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 466 838,04	1 316 673,71	89,76	147 939,07
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 487 200,00	1 135 487,53	76,35	330 500,84
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 115 288,00	2 519 333,00	80,87	530 176,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	409 100,00	409 040,12	99,99	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		409 100,00	409 040,12	99,99	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 524 388,00	2 928 373,12	83,09	530 176,91
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	40 000,00	32 491,00	81,23	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	172 000,00	116 779,07	67,89	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		212 000,00	149 270,07	70,41	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		3 736 388,00	3 077 643,19	82,37	530 176,91
001 Solde d'exécution négatif reporté		416 012,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		4 152 400,00	3 077 643,19		530 176,91

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	674 396,00	257 812,40	38,23	381 166,31
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 040 071,00	1 969 188,03	96,53	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	67 500,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 781 967,00	2 227 000,43	80,05	381 166,31
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	798 433,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	400 000,00	467 376,02	116,84	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	172 000,00	116 779,07	67,89	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		1 370 433,00	584 155,09	42,63	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		4 152 400,00	2 811 155,52	67,70	381 166,31
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		4 152 400,00	2 811 155,52		381 166,31

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	2 366 782,00	1 902 696,65	139 277,81	2 041 974,46	86,28	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 321 833,00	3 245 315,32	0,00	3 245 315,32	97,70	0,00
014	Atténuations de produits	70 000,00	56 601,58	0,00	56 601,58	80,86	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	348 642,00	337 342,43	0,00	337 342,43	96,76	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 107 257,00	5 541 955,98	139 277,81	5 681 233,79	93,02	0,00
66	Charges financières	53 500,00	37 894,34	15 181,77	53 076,11	99,21	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	927,94	0,00	927,94	92,79	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	5 000,00	654,87	0,00	654,87	13,10	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		6 166 757,00	5 581 433,13	154 459,58	5 735 892,71	93,01	0,00
023	Virement à la section d'investissement	798 433,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	400 000,00	467 376,02	0,00	467 376,02	116,84	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		1 198 433,00	467 376,02	0,00	467 376,02	39,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		7 365 190,00	6 048 809,15	154 459,58	6 203 268,73	84,22	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		7 365 190,00	6 048 809,15	154 459,58	6 203 268,73		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	1 512,48	533,09	0,00	533,09	35,25	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	493 000,00	491 587,89	32 076,01	523 663,90	106,22	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	705 000,00	703 869,00	0,00	703 869,00	99,84	0,00
731	Fiscalité locale	3 237 000,00	3 297 720,00	0,00	3 297 720,00	101,88	0,00
74	Dotations et participations	1 667 200,00	1 790 065,65	21 642,77	1 811 708,42	108,67	0,00
75	Autres produits de gestion courante	194 500,00	249 763,26	0,00	249 763,26	128,41	0,00
Total des recettes de gestion des services		6 298 212,48	6 533 538,89	53 718,78	6 587 257,67	104,59	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	75 857,41	0,00	75 857,41	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	5 848,78	0,00	5 848,78	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		6 298 212,48	6 615 245,08	53 718,78	6 668 963,86	105,89	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	40 000,00	32 491,00	0,00	32 491,00	81,23	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		40 000,00	32 491,00	0,00	32 491,00	81,23	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		6 338 212,48	6 647 736,08	53 718,78	6 701 454,86	105,73	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 026 977,52					
Total des recettes de la section de fonctionnement		7 365 190,00	6 647 736,08	53 718,78	6 701 454,86		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	0,00	15 840,00	0,00	15 840,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	9 897,00	0,00	9 897,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	4 320,00	0,00	4 320,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	4 623,76	0,00	4 623,76	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	121 249,96	34 680,76	0,00	34 680,76	86 569,20
2046	Attributions de compensation d'investissement	0,00	32 491,00	0,00	32 491,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	40 000,00	32 491,00	0,00	32 491,00	7 509,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	428 486,02	0,00	428 486,02	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	48 200,00	0,00	48 200,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	256 464,18	0,00	256 464,18	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	192 858,62	6 729,70	186 128,92	0,00
21328	Autres bâtiments privés	0,00	206 729,70	100 000,00	106 729,70	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	10 080,49	0,00	10 080,49	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	4 732,98	0,00	4 732,98	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	7 249,20	0,00	7 249,20	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	158 280,05	0,00	158 280,05	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	2 955,26	0,00	2 955,26	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	18 669,53	0,00	18 669,53	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	12 480,00	0,00	12 480,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	1 412,00	0,00	1 412,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	1 314,00	0,00	1 314,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	12 953,52	0,00	12 953,52	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	13 258,17	0,00	13 258,17	0,00
2188	Autres	0,00	47 279,69	0,00	47 279,69	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 466 838,04	1 423 403,41	106 729,70	1 316 673,71	150 164,33
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	37 860,00	0,00	37 860,00	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	1 058 302,68	0,00	1 058 302,68	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	39 324,85	0,00	39 324,85	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 487 200,00	1 135 487,53	0,00	1 135 487,53	351 712,47
Total des dépenses d'équipement		3 115 288,00	2 626 062,70	106 729,70	2 519 333,00	595 955,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	409 040,12	0,00	409 040,12	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	409 100,00	409 040,12	0,00	409 040,12	59,88
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		409 100,00	409 040,12	0,00	409 040,12	59,88
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 524 388,00	3 035 102,82	106 729,70	2 928 373,12	596 014,88
198	Neutralisation des amortissements	0,00	32 491,00	0,00	32 491,00	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	40 000,00	32 491,00	0,00	32 491,00	7 509,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	63 476,27	0,00	63 476,27	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	3 360,00	0,00	3 360,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2188	Autres	0,00	7 944,00	0,00	7 944,00	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	41 998,80	0,00	41 998,80	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	172 000,00	116 779,07	0,00	116 779,07	55 220,93
Total des dépenses d'ordre en investissement		212 000,00	149 270,07	0,00	149 270,07	62 729,93
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		3 736 388,00	3 184 372,89	106 729,70	3 077 643,19	658 744,81
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		416 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		4 152 400,00	3 184 372,89	106 729,70	3 077 643,19	1 074 756,81

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Départements	0,00	229 812,40	0,00	229 812,40	0,00
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	674 396,00	257 812,40	0,00	257 812,40	416 583,60
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	0,00	147 088,51	0,00	147 088,51	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	20 299,52	0,00	20 299,52	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 040 071,00	1 969 188,03	0,00	1 969 188,03	70 882,97
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 714 467,00	2 227 000,43	0,00	2 227 000,43	487 466,57
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	798 433,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	49 230,00	0,00	49 230,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
21318	Autres bâtiments publics	0,00	18 270,00	0,00	18 270,00	0,00
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	0,00	19 174,93	0,00	19 174,93	0,00
28031	Frais d'études	0,00	7 693,34	0,00	7 693,34	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	598,56	0,00	598,56	0,00
28046	Attributions de compensation d'investissement	0,00	32 491,00	0,00	32 491,00	0,00
2805	Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0,00	15 103,75	0,00	15 103,75	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	392,29	0,00	392,29	0,00
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	33 861,57	0,00	33 861,57	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	3 929,11	0,00	3 929,11	0,00
281312	Bâtiments scolaires	0,00	6 304,62	0,00	6 304,62	0,00
281316	Équipements du cimetière	0,00	870,66	0,00	870,66	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	12 773,07	0,00	12 773,07	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	2 169,50	0,00	2 169,50	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	104 675,88	0,00	104 675,88	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	6 039,81	0,00	6 039,81	0,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00	21 353,00	0,00	21 353,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	420,07	0,00	420,07	0,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	790,02	0,00	790,02	0,00
2815731	Matériel roulant	0,00	2 073,07	0,00	2 073,07	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	10 663,43	0,00	10 663,43	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00	152,24	0,00	152,24	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	11 905,68	0,00	11 905,68	0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	633,03	0,00	633,03	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281828	Autres matériels de transport	0,00	23 619,84	0,00	23 619,84	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	15 956,21	0,00	15 956,21	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	4 383,95	0,00	4 383,95	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	11 603,96	0,00	11 603,96	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	7 916,85	0,00	7 916,85	0,00
28188	Autres	0,00	42 326,58	0,00	42 326,58	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	467 500,00	467 376,02	0,00	467 376,02	123,98
2031	Frais d'études	0,00	68 047,20	0,00	68 047,20	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	864,00	0,00	864,00	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	47 867,87	0,00	47 867,87	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	172 000,00	116 779,07	0,00	116 779,07	55 220,93
Total des recettes d'ordre en investissement		1 437 933,00	584 155,09	0,00	584 155,09	853 777,91
Total des recettes d'investissement de l'exercice		4 152 400,00	2 811 155,52	0,00	2 811 155,52	1 341 244,48
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		4 152 400,00	2 811 155,52	0,00	2 811 155,52	1 341 244,48

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	855 320,84	0,00	855 320,84	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	22 004,57	4 011,76	17 992,81	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	392 303,98	59 117,64	333 186,34	0,00
60622	Carburants	0,00	16 348,17	1 443,92	14 904,25	0,00
60623	Alimentation	0,00	13 667,27	0,00	13 667,27	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	71,72	0,00	71,72	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	10 164,26	0,00	10 164,26	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	32 619,94	200,00	32 419,94	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	97 558,79	4 854,32	92 704,47	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	10 283,55	0,00	10 283,55	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	16 104,10	4 972,92	11 131,18	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	6 041,52	0,00	6 041,52	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	23 560,93	562,74	22 998,19	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	80 835,89	2 269,44	78 566,45	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	5 575,66	0,00	5 575,66	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	5 721,36	0,00	5 721,36	0,00
61358	Autres	0,00	36 074,53	642,74	35 431,79	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	9 350,91	0,00	9 350,91	0,00
61521	Terrains	0,00	2 693,60	1 370,60	1 323,00	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	38 050,61	5 671,00	32 379,61	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	1 776,00	0,00	1 776,00	0,00
615231	Voiries	0,00	56 648,00	9 943,31	46 704,69	0,00
615232	Réseaux	0,00	30 407,81	9 714,92	20 692,89	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	32 565,83	1 783,99	30 781,84	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	14 941,47	372,90	14 568,57	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6156	Maintenance	0,00	67 402,54	1 410,00	65 992,54	0,00
6161	Multirisques	0,00	39 269,18	0,00	39 269,18	0,00
617	Études et recherches	0,00	473,10	0,00	473,10	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	1 001,42	0,00	1 001,42	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	20 317,96	1 440,00	18 877,96	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	292,80	0,00	292,80	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	40 871,85	0,00	40 871,85	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	217,70	0,00	217,70	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	63 721,43	1 289,03	62 432,40	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	454,02	0,00	454,02	0,00
6237	Publications	0,00	20 570,40	0,00	20 570,40	0,00
6238	Divers	0,00	34,00	0,00	34,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	8 315,00	0,00	8 315,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	8 062,37	0,00	8 062,37	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	30 420,16	7,74	30 412,42	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	592,52	0,00	592,52	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	1 946,25	0,00	1 946,25	0,00
6288	Autres	0,00	7 691,42	0,00	7 691,42	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	30 803,00	177,00	30 626,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	90,00	8,00	82,00	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	2 366 782,00	2 153 238,43	111 263,97	2 041 974,46	324 807,54
6218	Autre personnel extérieur	0,00	2 165,68	0,00	2 165,68	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	26 159,31	0,00	26 159,31	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	8 180,82	0,00	8 180,82	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	27 605,47	0,00	27 605,47	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	4 904,33	0,00	4 904,33	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	1 436 833,59	0,00	1 436 833,59	0,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	30 168,06	0,00	30 168,06	0,00
64113	NBI	0,00	17 655,62	0,00	17 655,62	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	496 765,06	0,00	496 765,06	0,00
64131	Rémunérations	0,00	177 105,77	0,00	177 105,77	0,00
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	3 089,04	0,00	3 089,04	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	52 243,82	0,00	52 243,82	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	10 561,46	0,00	10 561,46	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	281 042,29	0,00	281 042,29	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	519 926,53	0,00	519 926,53	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	7 680,14	0,00	7 680,14	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	113 863,58	0,00	113 863,58	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	0,00	2 768,00	0,00	2 768,00	0,00
64731	Versées directement	0,00	4 164,12	0,00	4 164,12	0,00
6474	Versements aux oeuvres sociales	0,00	14 874,00	0,00	14 874,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	7 562,06	3 323,93	4 238,13	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	3 170,50	0,00	3 170,50	0,00
6488	Autres	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 321 833,00	3 248 639,25	3 323,93	3 245 315,32	76 517,68
739211	Attribution de compensation	0,00	56 601,60	0,02	56 601,58	0,00
total chapitre 014	Atténuations de produits	70 000,00	56 601,60	0,02	56 601,58	13 398,42
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65133	Secours d'urgence	0,00	3 320,00	3 320,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	113 722,96	0,00	113 722,96	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	8 329,78	0,00	8 329,78	0,00
65316	Frais de représentation du maire	0,00	202,50	0,00	202,50	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	0,00	43,41	0,00	43,41	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	3 527,74	0,00	3 527,74	0,00
6553	Service d'incendie	0,00	85 188,00	0,00	85 188,00	0,00
65568	Autres contributions	0,00	42 054,99	0,00	42 054,99	0,00
657363	CCAS/CIAS	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	56 478,00	0,00	56 478,00	0,00
65818	Autres	0,00	13 766,89	302,40	13 464,49	0,00
65888	Autres	0,00	4 330,56	0,00	4 330,56	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	348 642,00	340 964,83	3 622,40	337 342,43	11 299,57
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 107 257,00	5 799 444,11	118 210,32	5 681 233,79	426 023,21
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	57 342,62	0,00	57 342,62	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	15 181,77	19 448,28	-4 266,51	0,00
total chapitre 66	Charges financières	53 500,00	72 524,39	19 448,28	53 076,11	423,89
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	927,94	0,00	927,94	0,00
total chapitre 67	Charges spécifiques	1 000,00	927,94	0,00	927,94	72,06
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	654,87	0,00	654,87	0,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions	5 000,00	654,87	0,00	654,87	4 345,13
Total des dépenses réelles et mixtes		6 166 757,00	5 873 551,31	137 658,60	5 735 892,71	430 864,29
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	798 433,00	0,00	0,00	0,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	18 270,00	0,00	18 270,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00	49 230,00	0,00	49 230,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	399 878,00	1,98	399 876,02	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	467 500,00	467 378,00	1,98	467 376,02	123,98
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 265 933,00	467 378,00	1,98	467 376,02	798 556,98
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		7 432 690,00	6 340 929,31	137 660,58	6 203 268,73	1 229 421,27
002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		7 432 690,00	6 340 929,31	137 660,58	6 203 268,73	1 229 421,27

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6096	d'approvisionnements non stockés	0,00	280,83	0,00	280,83	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	252,26	0,00	252,26	0,00
total chapitre 013	Atténuations de charges	1 512,48	533,09	0,00	533,09	979,39
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	2 610,00	0,00	2 610,00	0,00
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00	1 494,50	0,00	1 494,50	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	20 794,50	150,00	20 644,50	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	8 085,06	0,00	8 085,06	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	2 072,00	0,00	2 072,00	0,00
70632	A caractère de loisirs	0,00	1 424,00	0,00	1 424,00	0,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00	468 044,29	33 936,51	434 107,78	0,00
706888	Autres	0,00	13 009,22	0,00	13 009,22	0,00
70876	par le GFP de rattachement	0,00	40 216,84	0,00	40 216,84	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	493 000,00	557 750,41	34 086,51	523 663,90	-30 663,90
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00	102 827,00	0,00	102 827,00	0,00
73331	Communes (FSRIF)	0,00	601 042,00	0,00	601 042,00	0,00
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	705 000,00	703 869,00	0,00	703 869,00	1 131,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	3 049 079,00	0,00	3 049 079,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	636,00	0,00	636,00	0,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	0,00	156 729,00	0,00	156 729,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	0,00	12 922,00	0,00	12 922,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
73141	Accise sur l'électricité	0,00	78 354,00	0,00	78 354,00	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	3 237 000,00	3 297 720,00	0,00	3 297 720,00	-60 720,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	660 694,00	0,00	660 694,00	0,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00	324 309,00	0,00	324 309,00	0,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	0,00	87 750,00	0,00	87 750,00	0,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00	174 095,00	25 709,00	148 386,00	0,00
742	Dotations aux élus locaux	0,00	163,00	0,00	163,00	0,00
744	FCTVA	0,00	22 491,46	0,00	22 491,46	0,00
74711	Emplois-jeunes	0,00	54 577,00	54 577,00	0,00	0,00
7473	Départements	0,00	13 097,23	0,00	13 097,23	0,00
74758	Autres groupements	0,00	47 677,23	0,00	47 677,23	0,00
747888	Autres	0,00	111 041,71	0,00	111 041,71	0,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	0,00	173,00	0,00	173,00	0,00
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	0,00	383 647,00	0,00	383 647,00	0,00
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	0,00	12 278,79	0,00	12 278,79	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	1 667 200,00	1 891 994,42	80 286,00	1 811 708,42	-144 508,42
752	Revenus des immeubles	0,00	134 380,26	836,16	133 544,10	0,00
75888	Autres	0,00	117 920,38	1 701,22	116 219,16	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	194 500,00	252 300,64	2 537,38	249 763,26	-55 263,26
Total des recettes de gestion des services		6 298 212,48	6 704 167,56	116 909,89	6 587 257,67	-289 045,19
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	8 357,41	0,00	8 357,41	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	67 500,00	0,00	67 500,00	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	67 500,00	75 857,41	0,00	75 857,41	-8 357,41
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.	0,00	5 848,78	0,00	5 848,78	0,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions	0,00	5 848,78	0,00	5 848,78	-5 848,78
Total des recettes réelles et mixtes		6 365 712,48	6 785 873,75	116 909,89	6 668 963,86	-303 251,38
77681	Neutralisation des amortissements	0,00	32 491,00	0,00	32 491,00	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	32 491,00	0,00	32 491,00	7 509,00
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		40 000,00	32 491,00	0,00	32 491,00	7 509,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		6 405 712,48	6 818 364,75	116 909,89	6 701 454,86	-295 742,38
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 026 977,52	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		7 432 690,00	6 818 364,75	116 909,89	6 701 454,86	731 235,14

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles		447 196,64	230 292,25	216 904,39	293 705,41
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		5 101 244,83	172 398,91	4 928 845,92	4 471 137,49
Constructions		22 918 885,55	87 975,87	22 830 909,68	22 267 623,35
Réseaux et installations de voirie		7 051 096,32	669 083,69	6 382 012,63	6 471 346,33
Réseaux divers		1 643 057,40	241 611,44	1 401 445,96	1 270 978,79
Installations techniques, agencements et matériel		457 877,39	380 142,97	77 734,42	81 694,07
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		2 900 885,36	905 846,22	1 995 039,14	2 004 838,18
Immobilisations corporelles en cours		1 295 844,14	0,00	1 295 844,14	166 225,68
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		1 327 929,13	0,00	1 327 929,13	1 327 929,13
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		117 199,14	0,00	117 199,14	117 199,14
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		43 261 215,90	2 687 351,35	40 573 864,55	38 472 677,57
ACTIF CIRCULANT		0,00	0,00	0,00	0,00
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		109 536,84	0,00	109 536,84	0,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés		151 766,66	9 539,48	142 227,18	117 864,53
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		8 485,17	2 499,71	5 985,46	3 909,44
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		0,00	0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		269 788,67	12 039,19	257 749,48	121 773,97
TRÉSORERIE		0,00	0,00	0,00	0,00
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		795 928,38	0,00	795 928,38	2 666 526,51
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		795 928,38	0,00	795 928,38	2 666 526,51
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,00	0,00	0,00	0,00
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		44 326 932,95	2 699 390,54	41 627 542,41	41 260 978,05

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		0,00	0,00
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		8 888 989,09	8 887 189,09
Fonds globalisés		6 859 011,51	6 691 623,48
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		229 812,40	0,00
Rattachées à un actif non amortissable		9 915 526,13	9 887 526,13
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		485 870,30	469 131,30
RÉSERVES		8 718 671,02	6 918 671,02
REPORT A NOUVEAU		1 026 977,52	2 442 934,53
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		498 186,13	384 042,99
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		959 140,12	959 140,12
TOTAL FONDS PROPRES (I)		37 582 184,22	36 640 258,66
PASSIF		0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		0,00	0,00
DETTES FINANCIÈRES		0,00	0,00
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		3 848 276,00	4 261 582,63
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		1 250,08	1 250,08
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		3 849 526,08	4 262 832,71
DETTES NON FINANCIÈRES		0,00	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		193 245,73	357 628,57
Dettes fiscales et sociales		0,00	217,00
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		0,00	0,00
Autres dettes non financières		2 442,55	41,10
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		195 688,28	357 886,67
TRÉSORERIE		0,00	0,00
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		0,00	0,00
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		4 045 214,36	4 620 719,38
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		143,83	0,01
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		41 627 542,41	41 260 978,05

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		0,00	0,00	0,00
Dotations de l'état		1 243 793,46	1 225 437,07	18 356,39
Participations		171 816,17	191 369,49	-19 553,32
Compensations, autres attributions et autres participations		396 098,79	393 982,01	2 116,78
Dons et legs		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		3 944 987,42	3 862 623,14	82 364,28
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		0,00	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services		523 663,90	517 825,68	5 838,22
Produits des cessions d'actifs		67 500,00	1 000,00	66 500,00
Autres produits de gestion		258 120,67	251 219,85	6 900,82
Production stockée et immobilisée		0,00	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		5 848,78	0,00	5 848,78
Reprises du financement rattaché à un actif		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		32 491,00	32 491,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		6 644 320,19	6 475 948,24	168 371,95
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
Achats et charges externes		2 013 151,31	2 127 085,87	-113 934,56
Charges de personnel		3 176 047,45	3 097 659,83	78 387,62
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>2 224 320,16</i>	<i>2 233 175,19</i>	<i>-8 855,03</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>951 727,29</i>	<i>864 484,64</i>	<i>87 242,65</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		122 298,65	126 774,94	-4 476,29
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		22 250,73	10 635,55	11 615,18
Impôts et taxes		97 557,93	98 741,96	-1 184,03
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		400 530,89	374 933,32	25 597,57
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		18 270,00	0,00	18 270,00
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		49 230,00	1 000,00	48 230,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		5 899 336,96	5 836 831,47	62 505,49
CHARGES D'INTERVENTION		0,00	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre		151 666,00	147 780,00	3 886,00
<i>Dont ménages</i>		0,00	0,00	0,00
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		56 478,00	54 898,00	1 580,00
<i>Dont collectivités territoriales</i>		0,00	0,00	0,00
<i>Dont autres organismes publics</i>		95 188,00	92 882,00	2 306,00
<i>Dont établissements d'enseignement</i>		0,00	0,00	0,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		42 054,99	44 649,71	-2 594,72
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		193 720,99	192 429,71	1 291,28
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		551 262,24	446 687,06	104 575,18
PRODUITS FINANCIERS		0,00	0,00	0,00
Produits des participations et des prêts		0,00	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		0,00	0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES		0,00	0,00	0,00
Charges d'intérêts		53 076,11	62 644,07	-9 567,96
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		53 076,11	62 644,07	-9 567,96
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-53 076,11	-62 644,07	9 567,96
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		498 186,13	384 042,99	114 143,14

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations	0,00	8 884 446,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 884 446,09	0,00	8 884 446,09
10222	F.C.T.V.A.	0,00	5 728 742,34	0,00	0,00	0,00	147 088,51	0,00	5 875 830,85	0,00	5 875 830,85
10226	Taxe d'aménagement	0,00	697 114,65	0,00	0,00	0,00	20 299,52	0,00	717 414,17	0,00	717 414,17
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	265 766,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 766,49	0,00	265 766,49
	Sous Total compte 1022	0,00	6 691 623,48	0,00	0,00	0,00	167 388,03	0,00	6 859 011,51	0,00	6 859 011,51
10251	Dons et legs en capital	0,00	2 743,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	4 543,00	0,00	4 543,00
	Sous Total compte 1025	0,00	2 743,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	4 543,00	0,00	4 543,00
	Sous Total compte 102	0,00	15 578 812,57	0,00	0,00	0,00	169 188,03	0,00	15 748 000,60	0,00	15 748 000,60
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	6 918 671,02	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00	0,00	8 718 671,02	0,00	8 718 671,02
	Sous Total compte 106	0,00	6 918 671,02	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00	0,00	8 718 671,02	0,00	8 718 671,02
	Sous Total compte 10	0,00	22 497 483,59	0,00	0,00	0,00	1 969 188,03	0,00	24 466 671,62	0,00	24 466 671,62
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	2 442 934,53	1 800 000,00	384 042,99	0,00	0,00	1 800 000,00	2 826 977,52	0,00	1 026 977,52
	Sous Total compte 11	0,00	2 442 934,53	1 800 000,00	384 042,99	0,00	0,00	1 800 000,00	2 826 977,52	0,00	1 026 977,52
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	0,00	384 042,99	384 042,99	0,00	0,00	0,00	384 042,99	384 042,99	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	0,00	384 042,99	384 042,99	0,00	0,00	0,00	384 042,99	384 042,99	0,00	0,00
1313	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 812,40	0,00	229 812,40	0,00	229 812,40
	Sous Total compte 131	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 812,40	0,00	229 812,40	0,00	229 812,40
1321	État et établissements nationaux	0,00	1 591 726,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 591 726,39	0,00	1 591 726,39
1322	Régions	0,00	1 897 145,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 897 145,81	0,00	1 897 145,81
1323	Départements	0,00	1 580 737,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 580 737,68	0,00	1 580 737,68
1326	Autres établissements publics locaux	0,00	18 598,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 598,78	0,00	18 598,78
1328	Autres	0,00	377 620,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	377 620,07	0,00	377 620,07

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 132	0,00	5 465 828,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 465 828,73	0,00	5 465 828,73
1345	Amendes de radars automatiques et amende	0,00	79 622,08	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	107 622,08	0,00	107 622,08
13461	Dotation d'équipement des territoires ru	0,00	714 978,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	714 978,26	0,00	714 978,26
	Sous Total compte 1346	0,00	714 978,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	714 978,26	0,00	714 978,26
1348	Autres	0,00	3 184 365,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 184 365,10	0,00	3 184 365,10
	Sous Total compte 134	0,00	3 978 965,44	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	4 006 965,44	0,00	4 006 965,44
1388	Autres	0,00	442 731,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442 731,96	0,00	442 731,96
	Sous Total compte 138	0,00	442 731,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442 731,96	0,00	442 731,96
	Sous Total compte 13	0,00	9 887 526,13	0,00	0,00	0,00	257 812,40	0,00	10 145 338,53	0,00	10 145 338,53
1641	Emprunts en euros	0,00	4 242 134,35	0,00	0,00	409 040,12	0,00	409 040,12	4 242 134,35	0,00	3 833 094,23
	Sous Total compte 164	0,00	4 242 134,35	0,00	0,00	409 040,12	0,00	409 040,12	4 242 134,35	0,00	3 833 094,23
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 250,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,08	0,00	1 250,08
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des	0,00	19 448,28	19 448,28	15 181,77	0,00	0,00	19 448,28	34 630,05	0,00	15 181,77
	Sous Total compte 1688	0,00	19 448,28	19 448,28	15 181,77	0,00	0,00	19 448,28	34 630,05	0,00	15 181,77
	Sous Total compte 168	0,00	19 448,28	19 448,28	15 181,77	0,00	0,00	19 448,28	34 630,05	0,00	15 181,77
	Sous Total compte 16	0,00	4 262 832,71	19 448,28	15 181,77	409 040,12	0,00	428 488,40	4 278 014,48	0,00	3 849 526,08
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	0,00	585 026,28	0,00	0,00	0,00	49 230,00	0,00	634 256,28	0,00	634 256,28
193	Autres neutralisations et régularisation	0,00	14 069,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 069,02	0,00	14 069,02
198	Neutralisation des amortissements	129 964,00	0,00	0,00	0,00	32 491,00	0,00	162 455,00	0,00	162 455,00	0,00
	Sous Total compte 19	129 964,00	599 095,30	0,00	0,00	32 491,00	49 230,00	162 455,00	648 325,30	0,00	485 870,30
	Total classe 1	129 964,00	40 073 915,25	2 203 491,27	399 224,76	441 531,12	2 276 230,43	2 774 986,39	42 749 370,44	162 455,00	40 136 839,05

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	210 698,09	0,00	0,00	0,00	15 840,00	0,00	226 538,09	0,00	226 538,09	0,00
2031	Frais d'études	136 636,20	0,00	0,00	15 720,00	9 897,00	68 047,20	146 533,20	83 767,20	62 766,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 728,00	0,00	0,00	0,00	4 320,00	864,00	6 048,00	864,00	5 184,00	0,00
	Sous Total compte 203	138 364,20	0,00	0,00	15 720,00	14 217,00	68 911,20	152 581,20	84 631,20	67 950,00	0,00
2046	Attributions de compensation d'investiss	0,00	0,00	0,00	32 491,00	32 491,00	0,00	32 491,00	32 491,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 204	0,00	0,00	0,00	32 491,00	32 491,00	0,00	32 491,00	32 491,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	113 034,79	0,00	0,00	0,00	4 623,76	0,00	117 658,55	0,00	117 658,55	0,00
	Sous Total compte 205	113 034,79	0,00	0,00	0,00	4 623,76	0,00	117 658,55	0,00	117 658,55	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	35 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 050,00	0,00	35 050,00	0,00
	Sous Total compte 208	35 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 050,00	0,00	35 050,00	0,00
	Sous Total compte 20	497 147,08	0,00	0,00	48 211,00	67 171,76	68 911,20	564 318,84	117 122,20	447 196,64	0,00
2111	Terrains nus	1 112 827,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 112 827,46	0,00	1 112 827,46	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	12 840,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 840,59	0,00	12 840,59	0,00
2116	Cimetière	15 244,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 244,90	0,00	15 244,90	0,00
2118	Autres terrains	2 518 559,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 518 559,03	0,00	2 518 559,03	0,00
	Sous Total compte 211	3 659 471,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 659 471,98	0,00	3 659 471,98	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 234,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 234,61	0,00	8 234,61	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	941 575,95	0,00	0,00	0,00	491 962,29	0,00	1 433 538,24	0,00	1 433 538,24	0,00
	Sous Total compte 212	949 810,56	0,00	0,00	0,00	491 962,29	0,00	1 441 772,85	0,00	1 441 772,85	0,00
21311	Bâtiments administratifs	1 804 312,43	0,00	0,00	0,00	48 200,00	0,00	1 852 512,43	0,00	1 852 512,43	0,00
21312	Bâtiments scolaires	9 352 666,47	0,00	0,00	0,00	256 464,18	0,00	9 609 130,65	0,00	9 609 130,65	0,00
21316	Équipements du cimetière	262 876,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262 876,75	0,00	262 876,75	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217701432-20260408-10_014_04_2

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21318	Autres bâtiments publics	10 199 662,56	0,00	0,00	0,00	192 858,62	24 999,70	10 392 521,18	24 999,70	10 367 521,48	0,00
	Sous Total compte 2131	21 619 518,21	0,00	0,00	0,00	497 522,80	24 999,70	22 117 041,01	24 999,70	22 092 041,31	0,00
21321	Immeubles de rapport	65 286,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 286,04	0,00	65 286,04	0,00
21328	Autres bâtiments privés	0,00	0,00	0,00	0,00	206 729,70	100 000,00	206 729,70	100 000,00	106 729,70	0,00
	Sous Total compte 2132	65 286,04	0,00	0,00	0,00	206 729,70	100 000,00	272 015,74	100 000,00	172 015,74	0,00
21351	Bâtiments publics	484 550,77	0,00	0,00	0,00	10 080,49	0,00	494 631,26	0,00	494 631,26	0,00
	Sous Total compte 2135	484 550,77	0,00	0,00	0,00	10 080,49	0,00	494 631,26	0,00	494 631,26	0,00
2138	Autres constructions	160 197,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 197,24	0,00	160 197,24	0,00
	Sous Total compte 213	22 329 552,26	0,00	0,00	0,00	714 332,99	124 999,70	23 043 885,25	124 999,70	22 918 885,55	0,00
2151	Réseaux de voirie	1 455 421,73	0,00	0,00	0,00	4 732,98	0,00	1 460 154,71	0,00	1 460 154,71	0,00
2152	Installations de voirie	5 580 332,41	0,00	0,00	0,00	10 609,20	0,00	5 590 941,61	0,00	5 590 941,61	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	184 994,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 994,40	0,00	184 994,40	0,00
21534	Réseaux d'électrification	1 059 249,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 059 249,74	0,00	1 059 249,74	0,00
21538	Autres réseaux	240 533,21	0,00	0,00	0,00	158 280,05	0,00	398 813,26	0,00	398 813,26	0,00
	Sous Total compte 2153	1 484 777,35	0,00	0,00	0,00	158 280,05	0,00	1 643 057,40	0,00	1 643 057,40	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	24 571,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 571,51	0,00	24 571,51	0,00
	Sous Total compte 2156	24 571,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 571,51	0,00	24 571,51	0,00
215731	Matériel roulant	165 469,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 469,61	0,00	165 469,61	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	154 174,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 174,65	0,00	154 174,65	0,00
	Sous Total compte 21573	319 644,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319 644,26	0,00	319 644,26	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	0,00	2 955,26	0,00	2 955,26	0,00	2 955,26	0,00
	Sous Total compte 2157	319 644,26	0,00	0,00	0,00	2 955,26	0,00	322 599,52	0,00	322 599,52	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2158	Autres installations, matériel et outill	92 036,83	0,00	0,00	0,00	18 669,53	0,00	110 706,36	0,00	110 706,36	0,00
	Sous Total compte 215	8 956 784,09	0,00	0,00	0,00	195 247,02	0,00	9 152 031,11	0,00	9 152 031,11	0,00
21611	Biens sous-jacents	63 109,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 109,77	0,00	63 109,77	0,00
	Sous Total compte 2161	63 109,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 109,77	0,00	63 109,77	0,00
	Sous Total compte 216	63 109,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 109,77	0,00	63 109,77	0,00
2181	Installations générales, agencements et	25 604,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 604,35	0,00	25 604,35	0,00
21828	Autres matériels de transport	265 207,44	0,00	0,00	0,00	12 480,00	0,00	277 687,44	0,00	277 687,44	0,00
	Sous Total compte 2182	265 207,44	0,00	0,00	0,00	12 480,00	0,00	277 687,44	0,00	277 687,44	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	99 009,50	0,00	0,00	0,00	1 412,00	0,00	100 421,50	0,00	100 421,50	0,00
21838	Autre matériel informatique	85 423,77	0,00	0,00	0,00	1 314,00	0,00	86 737,77	0,00	86 737,77	0,00
	Sous Total compte 2183	184 433,27	0,00	0,00	0,00	2 726,00	0,00	187 159,27	0,00	187 159,27	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	112 599,75	0,00	0,00	0,00	12 953,52	0,00	125 553,27	0,00	125 553,27	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	91 942,04	0,00	0,00	0,00	13 258,17	0,00	105 200,21	0,00	105 200,21	0,00
	Sous Total compte 2184	204 541,79	0,00	0,00	0,00	26 211,69	0,00	230 753,48	0,00	230 753,48	0,00
2188	Autres	2 061 347,36	0,00	0,00	0,00	55 223,69	0,00	2 116 571,05	0,00	2 116 571,05	0,00
	Sous Total compte 218	2 741 134,21	0,00	0,00	0,00	96 641,38	0,00	2 837 775,59	0,00	2 837 775,59	0,00
	Sous Total compte 21	38 699 862,87	0,00	0,00	0,00	1 498 183,68	124 999,70	40 198 046,55	124 999,70	40 073 046,85	0,00
2313	Constructions	116 820,48	0,00	0,00	0,00	37 860,00	0,00	154 680,48	0,00	154 680,48	0,00
2315	Installations, matériel et outillage tec	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 301,48	0,00	1 100 301,48	0,00	1 100 301,48	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles	16 405,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 405,20	0,00	16 405,20	0,00
	Sous Total compte 231	133 225,68	0,00	0,00	0,00	1 138 161,48	0,00	1 271 387,16	0,00	1 271 387,16	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
238	Avances versées sur commandes d'immobili	33 000,00	0,00	0,00	0,00	39 324,85	47 867,87	72 324,85	47 867,87	24 456,98	0,00
	Sous Total compte 23	166 225,68	0,00	0,00	0,00	1 177 486,33	47 867,87	1 343 712,01	47 867,87	1 295 844,14	0,00
2423	d'établissements publics de coopération	1 327 929,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 327 929,13	0,00	1 327 929,13	0,00
	Sous Total compte 242	1 327 929,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 327 929,13	0,00	1 327 929,13	0,00
2492	Mises à disposition dans le cadre du tra	0,00	959 140,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	959 140,12	0,00	959 140,12
	Sous Total compte 249	0,00	959 140,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	959 140,12	0,00	959 140,12
	Sous Total compte 24	1 327 929,13	959 140,12	0,00	0,00	0,00	0,00	1 327 929,13	959 140,12	368 789,01	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	117 199,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 199,14	0,00	117 199,14	0,00
	Sous Total compte 27	117 199,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 199,14	0,00	117 199,14	0,00
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	0,00	100 847,52	0,00	0,00	0,00	19 174,93	0,00	120 022,45	0,00	120 022,45
28031	Frais d'études	0,00	15 526,20	15 720,00	0,00	0,00	7 693,34	15 720,00	23 219,54	0,00	7 499,54
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	598,56	0,00	598,56	0,00	598,56
	Sous Total compte 2803	0,00	15 526,20	15 720,00	0,00	0,00	8 291,90	15 720,00	23 818,10	0,00	8 098,10
28046	Attributions de compensation d'investiss	0,00	0,00	32 491,00	0,00	0,00	32 491,00	32 491,00	32 491,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 2804	0,00	0,00	32 491,00	0,00	0,00	32 491,00	32 491,00	32 491,00	0,00	0,00
2805	Concessions, brevets, licences, droits e	0,00	87 067,95	0,00	0,00	0,00	15 103,75	0,00	102 171,70	0,00	102 171,70
	Sous Total compte 280	0,00	203 441,67	48 211,00	0,00	0,00	75 061,58	48 211,00	278 503,25	0,00	230 292,25
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	6 195,12	0,00	0,00	0,00	392,29	0,00	6 587,41	0,00	6 587,41
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	131 949,93	0,00	0,00	0,00	33 861,57	0,00	165 811,50	0,00	165 811,50
	Sous Total compte 2812	0,00	138 145,05	0,00	0,00	0,00	34 253,86	0,00	172 398,91	0,00	172 398,91
281311	Bâtiments administratifs	0,00	6 029,47	0,00	0,00	0,00	3 929,11	0,00	9 958,58	0,00	9 958,58

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281312	Bâtiments scolaires	0,00	4 924,35	0,00	0,00	0,00	6 304,62	0,00	11 228,97	0,00	11 228,97
281316	Équipements du cimetière	0,00	870,66	0,00	0,00	0,00	870,66	0,00	1 741,32	0,00	1 741,32
281318	Autres bâtiments publics	0,00	5 589,61	0,00	0,00	0,00	12 773,07	0,00	18 362,68	0,00	18 362,68
	Sous Total compte 28131	0,00	17 414,09	0,00	0,00	0,00	23 877,46	0,00	41 291,55	0,00	41 291,55
281351	Bâtiments publics	0,00	37 936,82	0,00	0,00	0,00	2 169,50	0,00	40 106,32	0,00	40 106,32
	Sous Total compte 28135	0,00	37 936,82	0,00	0,00	0,00	2 169,50	0,00	40 106,32	0,00	40 106,32
28138	Autres constructions	0,00	6 578,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 578,00	0,00	6 578,00
	Sous Total compte 2813	0,00	61 928,91	0,00	0,00	0,00	26 046,96	0,00	87 975,87	0,00	87 975,87
28152	Installations de voirie	0,00	564 407,81	7 405,20	7 405,20	0,00	104 675,88	7 405,20	676 488,89	0,00	669 083,69
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	3 221,22	3 221,22	0,00	0,00	0,00	3 221,22	3 221,22	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	54 358,29	0,00	0,00	0,00	6 039,81	0,00	60 398,10	0,00	60 398,10
281534	Réseaux d'électrification	0,00	131 591,98	0,00	0,00	0,00	21 353,00	0,00	152 944,98	0,00	152 944,98
281538	Autres réseaux	0,00	24 627,07	0,00	3 221,22	0,00	420,07	0,00	28 268,36	0,00	28 268,36
	Sous Total compte 28153	0,00	213 798,56	3 221,22	3 221,22	0,00	27 812,88	3 221,22	244 832,66	0,00	241 611,44
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e	0,00	14 501,47	0,00	0,00	0,00	790,02	0,00	15 291,49	0,00	15 291,49
	Sous Total compte 28156	0,00	14 501,47	0,00	0,00	0,00	790,02	0,00	15 291,49	0,00	15 291,49
2815731	Matériel roulant	0,00	152 167,65	0,00	0,00	0,00	2 073,07	0,00	154 240,72	0,00	154 240,72
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	122 277,43	0,00	0,00	0,00	10 663,43	0,00	132 940,86	0,00	132 940,86
	Sous Total compte 281573	0,00	274 445,08	0,00	0,00	0,00	12 736,50	0,00	287 181,58	0,00	287 181,58
281578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152,24	0,00	152,24	0,00	152,24
	Sous Total compte 28157	0,00	274 445,08	0,00	0,00	0,00	12 888,74	0,00	287 333,82	0,00	287 333,82
28158	Autres installations, matériel et outill	0,00	65 611,98	0,00	0,00	0,00	11 905,68	0,00	77 517,66	0,00	77 517,66

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2815	0,00	1 132 764,90	10 626,42	10 626,42	0,00	158 073,20	10 626,42	1 301 464,52	0,00	1 290 838,10
28181	Installations générales, agencements et	0,00	19 860,90	0,00	0,00	0,00	633,03	0,00	20 493,93	0,00	20 493,93
281828	Autres matériels de transport	0,00	167 113,78	0,00	0,00	0,00	23 619,84	0,00	190 733,62	0,00	190 733,62
	Sous Total compte 28182	0,00	167 113,78	0,00	0,00	0,00	23 619,84	0,00	190 733,62	0,00	190 733,62
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	50 647,56	0,00	0,00	0,00	15 956,21	0,00	66 603,77	0,00	66 603,77
281838	Autre matériel informatique	0,00	80 377,78	0,00	0,00	0,00	4 383,95	0,00	84 761,73	0,00	84 761,73
	Sous Total compte 28183	0,00	131 025,34	0,00	0,00	0,00	20 340,16	0,00	151 365,50	0,00	151 365,50
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	52 067,11	0,00	0,00	0,00	11 603,96	0,00	63 671,07	0,00	63 671,07
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	52 259,80	0,00	0,00	0,00	7 916,85	0,00	60 176,65	0,00	60 176,65
	Sous Total compte 28184	0,00	104 326,91	0,00	0,00	0,00	19 520,81	0,00	123 847,72	0,00	123 847,72
28188	Autres	0,00	377 078,87	0,00	0,00	0,00	42 326,58	0,00	419 405,45	0,00	419 405,45
	Sous Total compte 2818	0,00	799 405,80	0,00	0,00	0,00	106 440,42	0,00	905 846,22	0,00	905 846,22
	Sous Total compte 281	0,00	2 132 244,66	10 626,42	10 626,42	0,00	324 814,44	10 626,42	2 467 685,52	0,00	2 457 059,10
	Sous Total compte 28	0,00	2 335 686,33	58 837,42	10 626,42	0,00	399 876,02	58 837,42	2 746 188,77	0,00	2 687 351,35
	Total classe 2	40 808 363,90	3 294 826,45	58 837,42	58 837,42	2 742 841,77	641 654,79	43 610 043,09	3 995 318,66	43 261 215,90	3 646 491,47
4011	Fournisseurs	0,00	242 283,09	1 875 860,34	1 671 497,40	0,00	0,00	1 875 860,34	1 913 780,49	0,00	37 920,15
	Sous Total compte 401	0,00	242 283,09	1 875 860,34	1 671 497,40	0,00	0,00	1 875 860,34	1 913 780,49	0,00	37 920,15
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00	2 593 571,70	2 593 571,70	0,00	0,00	2 593 571,70	2 593 571,70	0,00	0,00
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	0,00	5 670,97	31 255,80	41 632,60	0,00	0,00	31 255,80	47 303,57	0,00	16 047,77
	Sous Total compte 4047	0,00	5 670,97	31 255,80	41 632,60	0,00	0,00	31 255,80	47 303,57	0,00	16 047,77
	Sous Total compte 404	0,00	5 670,97	2 624 827,50	2 635 204,30	0,00	0,00	2 624 827,50	2 640 875,27	0,00	16 047,77
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	109 674,51	109 674,51	139 277,81	0,00	0,00	109 674,51	248 952,32	0,00	139 277,81

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217701432-20260408-10_014_04_2

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 40	0,00	357 628,57	4 610 362,35	4 445 979,51	0,00	0,00	4 610 362,35	4 803 608,08	0,00	193 245,73
411	Redevables	54 035,41	0,00	146 326,13	116 614,89	0,00	0,00	200 361,54	116 614,89	83 746,65	0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	11 071,10	0,00	127 167,52	125 886,58	0,00	0,00	138 238,62	125 886,58	12 352,04	0,00
4161	Créances douteuses	34 327,37	0,00	23 597,93	34 333,34	0,00	0,00	57 925,30	34 333,34	23 591,96	0,00
	Sous Total compte 416	34 327,37	0,00	23 597,93	34 333,34	0,00	0,00	57 925,30	34 333,34	23 591,96	0,00
4181	Redevables - Produits non encore facturé	33 818,91	0,00	32 076,01	33 818,91	0,00	0,00	65 894,92	33 818,91	32 076,01	0,00
	Sous Total compte 418	33 818,91	0,00	32 076,01	33 818,91	0,00	0,00	65 894,92	33 818,91	32 076,01	0,00
	Sous Total compte 41	133 252,79	0,00	329 167,59	310 653,72	0,00	0,00	462 420,38	310 653,72	151 766,66	0,00
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	1 789 438,72	1 789 438,72	0,00	0,00	1 789 438,72	1 789 438,72	0,00	0,00
427	Personnel - Oppositions	0,00	0,00	6 568,23	6 568,23	0,00	0,00	6 568,23	6 568,23	0,00	0,00
	Sous Total compte 42	0,00	0,00	1 796 006,95	1 796 006,95	0,00	0,00	1 796 006,95	1 796 006,95	0,00	0,00
431	Sécurité sociale	0,00	0,00	640 419,98	640 419,98	0,00	0,00	640 419,98	640 419,98	0,00	0,00
437	Autres organismes sociaux	0,00	217,00	683 852,00	683 635,00	0,00	0,00	683 852,00	683 852,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 43	0,00	217,00	1 324 271,98	1 324 054,98	0,00	0,00	1 324 271,98	1 324 271,98	0,00	0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,00	0,00	47 617,91	47 617,91	0,00	0,00	47 617,91	47 617,91	0,00	0,00
	Sous Total compte 442	0,00	0,00	47 617,91	47 617,91	0,00	0,00	47 617,91	47 617,91	0,00	0,00
44312	Recettes - Amiable	0,00	0,00	80 286,00	80 286,00	0,00	0,00	80 286,00	80 286,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4431	0,00	0,00	80 286,00	80 286,00	0,00	0,00	80 286,00	80 286,00	0,00	0,00
44341	Dépenses	0,00	0,00	56 601,60	56 601,60	0,00	0,00	56 601,60	56 601,60	0,00	0,00
	Sous Total compte 4434	0,00	0,00	56 601,60	56 601,60	0,00	0,00	56 601,60	56 601,60	0,00	0,00
44351	Dépenses	0,00	0,00	32 491,00	32 491,00	0,00	0,00	32 491,00	32 491,00	0,00	0,00
44352	Recettes - Amiable	0,00	0,00	87 894,07	40 216,84	0,00	0,00	87 894,07	40 216,84	47 677,23	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44356	Recettes - Contentieux	0,00	0,00	40 216,84	0,00	0,00	0,00	40 216,84	0,00	40 216,84	0,00
	Sous Total compte 4435	0,00	0,00	160 601,91	72 707,84	0,00	0,00	160 601,91	72 707,84	87 894,07	0,00
44371	Dépenses	0,00	0,00	10 773,42	10 773,42	0,00	0,00	10 773,42	10 773,42	0,00	0,00
	Sous Total compte 4437	0,00	0,00	10 773,42	10 773,42	0,00	0,00	10 773,42	10 773,42	0,00	0,00
44381	Dépenses	0,00	0,00	86 977,96	87 021,37	0,00	0,00	86 977,96	87 021,37	0,00	43,41
	Sous Total compte 4438	0,00	0,00	86 977,96	87 021,37	0,00	0,00	86 977,96	87 021,37	0,00	43,41
	Sous Total compte 443	0,00	0,00	395 240,89	307 390,23	0,00	0,00	395 240,89	307 390,23	87 850,66	0,00
447	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	47 490,42	47 490,42	0,00	0,00	47 490,42	47 490,42	0,00	0,00
4487	Produits à recevoir	0,00	0,00	21 642,77	0,00	0,00	0,00	21 642,77	0,00	21 642,77	0,00
	Sous Total compte 448	0,00	0,00	21 642,77	0,00	0,00	0,00	21 642,77	0,00	21 642,77	0,00
	Sous Total compte 44	0,00	0,00	511 991,99	402 498,56	0,00	0,00	511 991,99	402 498,56	109 493,43	0,00
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	67 500,00	67 500,00	0,00	0,00	67 500,00	67 500,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 462	0,00	0,00	67 500,00	67 500,00	0,00	0,00	67 500,00	67 500,00	0,00	0,00
466	Excédents de versement	0,00	41,10	2 211,30	2 204,31	0,00	0,00	2 211,30	2 245,41	0,00	34,11
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	0,00	187 860,00	190 225,03	0,00	0,00	187 860,00	190 225,03	0,00	2 365,03
	Sous Total compte 4671	0,00	0,00	187 860,00	190 225,03	0,00	0,00	187 860,00	190 225,03	0,00	2 365,03
46721	Débiteurs divers - Amiable	4 155,11	0,00	247 397,81	243 067,75	0,00	0,00	251 552,92	243 067,75	8 485,17	0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	1 599,17	0,00	-356,16	1 243,01	0,00	0,00	1 243,01	1 243,01	0,00	0,00
	Sous Total compte 4672	5 754,28	0,00	247 041,65	244 310,76	0,00	0,00	252 795,93	244 310,76	8 485,17	0,00
	Sous Total compte 467	5 754,28	0,00	434 901,65	434 535,79	0,00	0,00	440 655,93	434 535,79	6 120,14	0,00
	Sous Total compte 46	5 754,28	41,10	504 612,95	504 240,10	0,00	0,00	510 367,23	504 281,20	6 086,03	0,00
4711	Versements des régisseurs	0,00	0,00	402 066,58	402 066,58	0,00	0,00	402 066,58	402 066,58	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4712	Virements réimputés	0,00	0,00	105 939,99	105 939,99	0,00	0,00	105 939,99	105 939,99	0,00	0,00
47131	Versements sur contributions directes	0,00	0,00	3 140 991,00	3 140 991,00	0,00	0,00	3 140 991,00	3 140 991,00	0,00	0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct	0,00	0,00	1 925 171,00	1 925 171,00	0,00	0,00	1 925 171,00	1 925 171,00	0,00	0,00
47134	Subventions	0,00	0,00	230 223,56	230 223,56	0,00	0,00	230 223,56	230 223,56	0,00	0,00
47138	Autres	0,00	0,00	1 045 990,73	1 045 996,96	0,00	0,00	1 045 990,73	1 045 996,96	0,00	6,23
	Sous Total compte 4713	0,00	0,00	6 342 376,29	6 342 382,52	0,00	0,00	6 342 376,29	6 342 382,52	0,00	6,23
471411	Excédent à réimputer - Personnes physique	0,00	0,00	2 894,76	2 974,32	0,00	0,00	2 894,76	2 974,32	0,00	79,56
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,00	0,00	83 503,45	83 503,45	0,00	0,00	83 503,45	83 503,45	0,00	0,00
	Sous Total compte 47141	0,00	0,00	86 398,21	86 477,77	0,00	0,00	86 398,21	86 477,77	0,00	79,56
47143	Flux d'encaissements à réimputer	0,00	0,00	1 841,84	1 899,87	0,00	0,00	1 841,84	1 899,87	0,00	58,03
	Sous Total compte 4714	0,00	0,00	88 240,05	88 377,64	0,00	0,00	88 240,05	88 377,64	0,00	137,59
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	0,00	3 650,71	3 650,71	0,00	0,00	3 650,71	3 650,71	0,00	0,00
	Sous Total compte 471	0,00	0,00	6 942 273,62	6 942 417,44	0,00	0,00	6 942 273,62	6 942 417,44	0,00	143,82
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt	0,00	0,00	362 408,47	362 408,47	0,00	0,00	362 408,47	362 408,47	0,00	0,00
47218	Autres dépenses	0,00	0,00	543 742,83	543 742,83	0,00	0,00	543 742,83	543 742,83	0,00	0,00
	Sous Total compte 4721	0,00	0,00	906 151,30	906 151,30	0,00	0,00	906 151,30	906 151,30	0,00	0,00
4722	Commissions bancaires en instance de man	0,00	0,00	129,22	129,22	0,00	0,00	129,22	129,22	0,00	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	0,00	0,00	910,84	910,84	0,00	0,00	910,84	910,84	0,00	0,00
	Sous Total compte 472	0,00	0,00	907 191,36	907 191,36	0,00	0,00	907 191,36	907 191,36	0,00	0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,01
	Sous Total compte 478	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,01

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 47	0,00	0,01	7 849 464,98	7 849 608,80	0,00	0,00	7 849 464,98	7 849 608,81	0,00	143,83
4911	Dépréciations des comptes de redevables	0,00	15 388,26	5 848,78	0,00	0,00	0,00	5 848,78	15 388,26	0,00	9 539,48
	Sous Total compte 491	0,00	15 388,26	5 848,78	0,00	0,00	0,00	5 848,78	15 388,26	0,00	9 539,48
4961	Dépréciations des comptes de débiteurs d	0,00	1 844,84	0,00	654,87	0,00	0,00	0,00	2 499,71	0,00	2 499,71
	Sous Total compte 496	0,00	1 844,84	0,00	654,87	0,00	0,00	0,00	2 499,71	0,00	2 499,71
	Sous Total compte 49	0,00	17 233,10	5 848,78	654,87	0,00	0,00	5 848,78	17 887,97	0,00	12 039,19
	Total classe 4	139 007,07	375 119,78	16 931 727,57	16 633 697,49	0,00	0,00	17 070 734,64	17 008 817,27	269 788,67	207 871,30
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	0,00	0,00	33 004,31	33 004,31	0,00	0,00	33 004,31	33 004,31	0,00	0,00
51178	Autres valeurs impayées	0,00	0,00	714,10	714,10	0,00	0,00	714,10	714,10	0,00	0,00
	Sous Total compte 5117	0,00	0,00	714,10	714,10	0,00	0,00	714,10	714,10	0,00	0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement	100,00	0,00	10 981,29	10 507,27	0,00	0,00	11 081,29	10 507,27	574,02	0,00
	Sous Total compte 511	100,00	0,00	44 699,70	44 225,68	0,00	0,00	44 799,70	44 225,68	574,02	0,00
515	Compte au Trésor	2 665 144,64	0,00	7 064 381,22	8 935 560,73	0,00	0,00	9 729 525,86	8 935 560,73	793 965,13	0,00
	Sous Total compte 51	2 665 244,64	0,00	7 109 080,92	8 979 786,41	0,00	0,00	9 774 325,56	8 979 786,41	794 539,15	0,00
5411	Régisseurs d'avances (avances)	981,87	0,00	1 267,88	1 260,52	0,00	0,00	2 249,75	1 260,52	989,23	0,00
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	300,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00
	Sous Total compte 541	1 281,87	0,00	1 367,88	1 260,52	0,00	0,00	2 649,75	1 260,52	1 389,23	0,00
	Sous Total compte 54	1 281,87	0,00	1 367,88	1 260,52	0,00	0,00	2 649,75	1 260,52	1 389,23	0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	616 648,07	616 648,07	0,00	0,00	616 648,07	616 648,07	0,00	0,00
584	Encaissement par lecture optique	0,00	0,00	16 592,31	16 592,31	0,00	0,00	16 592,31	16 592,31	0,00	0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e	0,00	0,00	3 527,74	3 527,74	0,00	0,00	3 527,74	3 527,74	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 587	0,00	0,00	3 527,74	3 527,74	0,00	0,00	3 527,74	3 527,74	0,00	0,00
588	Autres virements internes	0,00	0,00	5 336,64	5 336,64	0,00	0,00	5 336,64	5 336,64	0,00	0,00
	Sous Total compte 58	0,00	0,00	642 104,76	642 104,76	0,00	0,00	642 104,76	642 104,76	0,00	0,00
	Total classe 5	2 666 526,51	0,00	7 752 553,56	9 623 151,69	0,00	0,00	10 419 080,07	9 623 151,69	795 928,38	0,00
6042	Achats de prestations de services (autre	0,00	0,00	0,00	0,00	855 320,84	0,00	855 320,84	0,00	855 320,84	0,00
	Sous Total compte 604	0,00	0,00	0,00	0,00	855 320,84	0,00	855 320,84	0,00	855 320,84	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	22 004,57	4 011,76	22 004,57	4 011,76	17 992,81	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	392 303,98	59 117,64	392 303,98	59 117,64	333 186,34	0,00
	Sous Total compte 6061	0,00	0,00	0,00	0,00	414 308,55	63 129,40	414 308,55	63 129,40	351 179,15	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	16 348,17	1 443,92	16 348,17	1 443,92	14 904,25	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	13 667,27	0,00	13 667,27	0,00	13 667,27	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	71,72	0,00	71,72	0,00	71,72	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	10 164,26	0,00	10 164,26	0,00	10 164,26	0,00
	Sous Total compte 6062	0,00	0,00	0,00	0,00	40 251,42	1 443,92	40 251,42	1 443,92	38 807,50	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	32 619,94	200,00	32 619,94	200,00	32 419,94	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	97 558,79	4 854,32	97 558,79	4 854,32	92 704,47	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	10 283,55	0,00	10 283,55	0,00	10 283,55	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	16 104,10	4 972,92	16 104,10	4 972,92	11 131,18	0,00
	Sous Total compte 6063	0,00	0,00	0,00	0,00	156 566,38	10 027,24	156 566,38	10 027,24	146 539,14	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	6 041,52	0,00	6 041,52	0,00	6 041,52	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	23 560,93	562,74	23 560,93	562,74	22 998,19	0,00
	Sous Total compte 606	0,00	0,00	0,00	0,00	640 728,80	75 163,30	640 728,80	75 163,30	565 565,50	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6096	d'approvisionnements non stockés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280,83	0,00	280,83	0,00	280,83
	Sous Total compte 609	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280,83	0,00	280,83	0,00	280,83
	Sous Total compte 60	0,00	0,00	0,00	0,00	1 496 049,64	75 444,13	1 496 049,64	75 444,13	1 420 605,51	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	80 835,89	2 269,44	80 835,89	2 269,44	78 566,45	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	5 575,66	0,00	5 575,66	0,00	5 575,66	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	5 721,36	0,00	5 721,36	0,00	5 721,36	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	36 074,53	642,74	36 074,53	642,74	35 431,79	0,00
	Sous Total compte 6135	0,00	0,00	0,00	0,00	41 795,89	642,74	41 795,89	642,74	41 153,15	0,00
	Sous Total compte 613	0,00	0,00	0,00	0,00	47 371,55	642,74	47 371,55	642,74	46 728,81	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	9 350,91	0,00	9 350,91	0,00	9 350,91	0,00
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	2 693,60	1 370,60	2 693,60	1 370,60	1 323,00	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	38 050,61	5 671,00	38 050,61	5 671,00	32 379,61	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	1 776,00	0,00	1 776,00	0,00	1 776,00	0,00
	Sous Total compte 61522	0,00	0,00	0,00	0,00	39 826,61	5 671,00	39 826,61	5 671,00	34 155,61	0,00
615231	Voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	56 648,00	9 943,31	56 648,00	9 943,31	46 704,69	0,00
615232	Réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	30 407,81	9 714,92	30 407,81	9 714,92	20 692,89	0,00
	Sous Total compte 61523	0,00	0,00	0,00	0,00	87 055,81	19 658,23	87 055,81	19 658,23	67 397,58	0,00
	Sous Total compte 6152	0,00	0,00	0,00	0,00	129 576,02	26 699,83	129 576,02	26 699,83	102 876,19	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	32 565,83	1 783,99	32 565,83	1 783,99	30 781,84	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	14 941,47	372,90	14 941,47	372,90	14 568,57	0,00
	Sous Total compte 6155	0,00	0,00	0,00	0,00	47 507,30	2 156,89	47 507,30	2 156,89	45 350,41	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	67 402,54	1 410,00	67 402,54	1 410,00	65 992,54	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 615	0,00	0,00	0,00	0,00	244 485,86	30 266,72	244 485,86	30 266,72	214 219,14	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	39 269,18	0,00	39 269,18	0,00	39 269,18	0,00
	Sous Total compte 616	0,00	0,00	0,00	0,00	39 269,18	0,00	39 269,18	0,00	39 269,18	0,00
617	Études et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	473,10	0,00	473,10	0,00	473,10	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	1 001,42	0,00	1 001,42	0,00	1 001,42	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	20 317,96	1 440,00	20 317,96	1 440,00	18 877,96	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	292,80	0,00	292,80	0,00	292,80	0,00
	Sous Total compte 618	0,00	0,00	0,00	0,00	21 612,18	1 440,00	21 612,18	1 440,00	20 172,18	0,00
	Sous Total compte 61	0,00	0,00	0,00	0,00	443 398,67	34 618,90	443 398,67	34 618,90	408 779,77	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	2 165,68	0,00	2 165,68	0,00	2 165,68	0,00
	Sous Total compte 621	0,00	0,00	0,00	0,00	2 165,68	0,00	2 165,68	0,00	2 165,68	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	0,00	0,00	0,00	40 871,85	0,00	40 871,85	0,00	40 871,85	0,00
	Sous Total compte 6226	0,00	0,00	0,00	0,00	40 871,85	0,00	40 871,85	0,00	40 871,85	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	217,70	0,00	217,70	0,00	217,70	0,00
	Sous Total compte 622	0,00	0,00	0,00	0,00	41 089,55	0,00	41 089,55	0,00	41 089,55	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	63 721,43	1 289,03	63 721,43	1 289,03	62 432,40	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	454,02	0,00	454,02	0,00	454,02	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	20 570,40	0,00	20 570,40	0,00	20 570,40	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	34,00	0,00	34,00	0,00	34,00	0,00
	Sous Total compte 623	0,00	0,00	0,00	0,00	84 779,85	1 289,03	84 779,85	1 289,03	83 490,82	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	8 315,00	0,00	8 315,00	0,00	8 315,00	0,00
	Sous Total compte 624	0,00	0,00	0,00	0,00	8 315,00	0,00	8 315,00	0,00	8 315,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	8 062,37	0,00	8 062,37	0,00	8 062,37	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	30 420,16	7,74	30 420,16	7,74	30 412,42	0,00
	Sous Total compte 626	0,00	0,00	0,00	0,00	38 482,53	7,74	38 482,53	7,74	38 474,79	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	0,00	0,00	0,00	592,52	0,00	592,52	0,00	592,52	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 946,25	0,00	1 946,25	0,00	1 946,25	0,00
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	7 691,42	0,00	7 691,42	0,00	7 691,42	0,00
	Sous Total compte 628	0,00	0,00	0,00	0,00	9 637,67	0,00	9 637,67	0,00	9 637,67	0,00
	Sous Total compte 62	0,00	0,00	0,00	0,00	185 062,80	1 296,77	185 062,80	1 296,77	183 766,03	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	26 159,31	0,00	26 159,31	0,00	26 159,31	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	8 180,82	0,00	8 180,82	0,00	8 180,82	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges	0,00	0,00	0,00	0,00	27 605,47	0,00	27 605,47	0,00	27 605,47	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	0,00	0,00	4 904,33	0,00	4 904,33	0,00	4 904,33	0,00
	Sous Total compte 633	0,00	0,00	0,00	0,00	66 849,93	0,00	66 849,93	0,00	66 849,93	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	30 803,00	177,00	30 803,00	177,00	30 626,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	90,00	8,00	90,00	8,00	82,00	0,00
	Sous Total compte 6351	0,00	0,00	0,00	0,00	30 893,00	185,00	30 893,00	185,00	30 708,00	0,00
	Sous Total compte 635	0,00	0,00	0,00	0,00	30 893,00	185,00	30 893,00	185,00	30 708,00	0,00
	Sous Total compte 63	0,00	0,00	0,00	0,00	97 742,93	185,00	97 742,93	185,00	97 557,93	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	1 436 833,59	0,00	1 436 833,59	0,00	1 436 833,59	0,00
64112	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	30 168,06	0,00	30 168,06	0,00	30 168,06	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	17 655,62	0,00	17 655,62	0,00	17 655,62	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	0,00	0,00	0,00	496 765,06	0,00	496 765,06	0,00	496 765,06	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6411	0,00	0,00	0,00	0,00	1 981 422,33	0,00	1 981 422,33	0,00	1 981 422,33	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	177 105,77	0,00	177 105,77	0,00	177 105,77	0,00
64132	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	3 089,04	0,00	3 089,04	0,00	3 089,04	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	52 243,82	0,00	52 243,82	0,00	52 243,82	0,00
	Sous Total compte 6413	0,00	0,00	0,00	0,00	232 438,63	0,00	232 438,63	0,00	232 438,63	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	10 561,46	0,00	10 561,46	0,00	10 561,46	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252,26	0,00	252,26	0,00	252,26
	Sous Total compte 641	0,00	0,00	0,00	0,00	2 224 422,42	252,26	2 224 422,42	252,26	2 224 170,16	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	281 042,29	0,00	281 042,29	0,00	281 042,29	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	519 926,53	0,00	519 926,53	0,00	519 926,53	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	0,00	0,00	0,00	7 680,14	0,00	7 680,14	0,00	7 680,14	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	113 863,58	0,00	113 863,58	0,00	113 863,58	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familia	0,00	0,00	0,00	0,00	2 768,00	0,00	2 768,00	0,00	2 768,00	0,00
	Sous Total compte 645	0,00	0,00	0,00	0,00	925 280,54	0,00	925 280,54	0,00	925 280,54	0,00
64731	Versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	4 164,12	0,00	4 164,12	0,00	4 164,12	0,00
	Sous Total compte 6473	0,00	0,00	0,00	0,00	4 164,12	0,00	4 164,12	0,00	4 164,12	0,00
6474	Versements aux oeuvres sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	14 874,00	0,00	14 874,00	0,00	14 874,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	7 562,06	3 323,93	7 562,06	3 323,93	4 238,13	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	3 170,50	0,00	3 170,50	0,00	3 170,50	0,00
	Sous Total compte 647	0,00	0,00	0,00	0,00	29 770,68	3 323,93	29 770,68	3 323,93	26 446,75	0,00
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 648	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00
	Sous Total compte 64	0,00	0,00	0,00	0,00	3 179 623,64	3 576,19	3 179 623,64	3 576,19	3 176 047,45	0,00
65133	Secours d'urgence	0,00	0,00	0,00	0,00	3 320,00	3 320,00	3 320,00	3 320,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 6513	0,00	0,00	0,00	0,00	3 320,00	3 320,00	3 320,00	3 320,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 651	0,00	0,00	0,00	0,00	3 320,00	3 320,00	3 320,00	3 320,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	113 722,96	0,00	113 722,96	0,00	113 722,96	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	8 329,78	0,00	8 329,78	0,00	8 329,78	0,00
65316	Frais de représentation du maire	0,00	0,00	0,00	0,00	202,50	0,00	202,50	0,00	202,50	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de I	0,00	0,00	0,00	0,00	43,41	0,00	43,41	0,00	43,41	0,00
	Sous Total compte 65317	0,00	0,00	0,00	0,00	43,41	0,00	43,41	0,00	43,41	0,00
	Sous Total compte 6531	0,00	0,00	0,00	0,00	122 298,65	0,00	122 298,65	0,00	122 298,65	0,00
	Sous Total compte 653	0,00	0,00	0,00	0,00	122 298,65	0,00	122 298,65	0,00	122 298,65	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	3 527,74	0,00	3 527,74	0,00	3 527,74	0,00
	Sous Total compte 654	0,00	0,00	0,00	0,00	3 527,74	0,00	3 527,74	0,00	3 527,74	0,00
6553	Service d'incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	85 188,00	0,00	85 188,00	0,00	85 188,00	0,00
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	42 054,99	0,00	42 054,99	0,00	42 054,99	0,00
	Sous Total compte 6556	0,00	0,00	0,00	0,00	42 054,99	0,00	42 054,99	0,00	42 054,99	0,00
	Sous Total compte 655	0,00	0,00	0,00	0,00	127 242,99	0,00	127 242,99	0,00	127 242,99	0,00
657363	CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
	Sous Total compte 65736	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
	Sous Total compte 6573	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	56 478,00	0,00	56 478,00	0,00	56 478,00	0,00
	Sous Total compte 6574	0,00	0,00	0,00	0,00	56 478,00	0,00	56 478,00	0,00	56 478,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217701432-20260408-10_014_04_2

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 657	0,00	0,00	0,00	0,00	66 478,00	0,00	66 478,00	0,00	66 478,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	13 766,89	302,40	13 766,89	302,40	13 464,49	0,00
	Sous Total compte 6581	0,00	0,00	0,00	0,00	13 766,89	302,40	13 766,89	302,40	13 464,49	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	4 330,56	0,00	4 330,56	0,00	4 330,56	0,00
	Sous Total compte 6588	0,00	0,00	0,00	0,00	4 330,56	0,00	4 330,56	0,00	4 330,56	0,00
	Sous Total compte 658	0,00	0,00	0,00	0,00	18 097,45	302,40	18 097,45	302,40	17 795,05	0,00
	Sous Total compte 65	0,00	0,00	0,00	0,00	340 964,83	3 622,40	340 964,83	3 622,40	337 342,43	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	57 342,62	0,00	57 342,62	0,00	57 342,62	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	15 181,77	19 448,28	15 181,77	19 448,28	0,00	4 266,51
	Sous Total compte 6611	0,00	0,00	0,00	0,00	72 524,39	19 448,28	72 524,39	19 448,28	53 076,11	0,00
	Sous Total compte 661	0,00	0,00	0,00	0,00	72 524,39	19 448,28	72 524,39	19 448,28	53 076,11	0,00
	Sous Total compte 66	0,00	0,00	0,00	0,00	72 524,39	19 448,28	72 524,39	19 448,28	53 076,11	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	927,94	0,00	927,94	0,00	927,94	0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations c	0,00	0,00	0,00	0,00	18 270,00	0,00	18 270,00	0,00	18 270,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00	49 230,00	0,00	49 230,00	0,00	49 230,00	0,00
	Sous Total compte 676	0,00	0,00	0,00	0,00	49 230,00	0,00	49 230,00	0,00	49 230,00	0,00
	Sous Total compte 67	0,00	0,00	0,00	0,00	68 427,94	0,00	68 427,94	0,00	68 427,94	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	399 878,00	1,98	399 878,00	1,98	399 876,02	0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c	0,00	0,00	0,00	0,00	654,87	0,00	654,87	0,00	654,87	0,00
	Sous Total compte 681	0,00	0,00	0,00	0,00	400 532,87	1,98	400 532,87	1,98	400 530,89	0,00
	Sous Total compte 68	0,00	0,00	0,00	0,00	400 532,87	1,98	400 532,87	1,98	400 530,89	0,00
	Total classe 6	0,00	0,00	0,00	0,00	6 284 327,71	138 193,65	6 284 327,71	138 193,65	6 150 933,66	4 799,60

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217701432-20260408-10_014_04_2

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70311	Concession dans les cimetières (produit)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 610,00	0,00	2 610,00	0,00	2 610,00
	Sous Total compte 7031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 610,00	0,00	2 610,00	0,00	2 610,00
70321	Droits de stationnement et de locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 494,50	0,00	1 494,50	0,00	1 494,50
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	20 794,50	150,00	20 794,50	0,00	20 644,50
	Sous Total compte 7032	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	22 289,00	150,00	22 289,00	0,00	22 139,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 085,06	0,00	8 085,06	0,00	8 085,06
	Sous Total compte 7038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 085,06	0,00	8 085,06	0,00	8 085,06
	Sous Total compte 703	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	32 984,06	150,00	32 984,06	0,00	32 834,06
7062	Redevances et droits des services à cara	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 072,00	0,00	2 072,00	0,00	2 072,00
70632	A caractère de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 424,00	0,00	1 424,00	0,00	1 424,00
	Sous Total compte 7063	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 424,00	0,00	1 424,00	0,00	1 424,00
7067	Redevances et droits des services périsc	0,00	0,00	0,00	0,00	33 936,51	468 044,29	33 936,51	468 044,29	0,00	434 107,78
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 009,22	0,00	13 009,22	0,00	13 009,22
	Sous Total compte 70688	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 009,22	0,00	13 009,22	0,00	13 009,22
	Sous Total compte 7068	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 009,22	0,00	13 009,22	0,00	13 009,22
	Sous Total compte 706	0,00	0,00	0,00	0,00	33 936,51	484 549,51	33 936,51	484 549,51	0,00	450 613,00
70876	par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 216,84	0,00	40 216,84	0,00	40 216,84
	Sous Total compte 7087	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 216,84	0,00	40 216,84	0,00	40 216,84
	Sous Total compte 708	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 216,84	0,00	40 216,84	0,00	40 216,84
	Sous Total compte 70	0,00	0,00	0,00	0,00	34 086,51	557 750,41	34 086,51	557 750,41	0,00	523 663,90
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 049 079,00	0,00	3 049 079,00	0,00	3 049 079,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	636,00	0,00	636,00	0,00	636,00
	Sous Total compte 7311	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 049 715,00	0,00	3 049 715,00	0,00	3 049 715,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 729,00	0,00	156 729,00	0,00	156 729,00
	Sous Total compte 7312	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 729,00	0,00	156 729,00	0,00	156 729,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 922,00	0,00	12 922,00	0,00	12 922,00
	Sous Total compte 7313	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 922,00	0,00	12 922,00	0,00	12 922,00
73141	Accise sur l'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 354,00	0,00	78 354,00	0,00	78 354,00
	Sous Total compte 7314	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 354,00	0,00	78 354,00	0,00	78 354,00
	Sous Total compte 731	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 297 720,00	0,00	3 297 720,00	0,00	3 297 720,00
732221	Fonds de péréquation des ressources comm	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 827,00	0,00	102 827,00	0,00	102 827,00
	Sous Total compte 73222	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 827,00	0,00	102 827,00	0,00	102 827,00
	Sous Total compte 7322	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 827,00	0,00	102 827,00	0,00	102 827,00
	Sous Total compte 732	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 827,00	0,00	102 827,00	0,00	102 827,00
73331	Communes (FSRIF)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	601 042,00	0,00	601 042,00	0,00	601 042,00
	Sous Total compte 7333	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	601 042,00	0,00	601 042,00	0,00	601 042,00
	Sous Total compte 733	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	601 042,00	0,00	601 042,00	0,00	601 042,00
739211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	56 601,60	0,02	56 601,60	0,02	56 601,58	0,00
	Sous Total compte 73921	0,00	0,00	0,00	0,00	56 601,60	0,02	56 601,60	0,02	56 601,58	0,00
	Sous Total compte 7392	0,00	0,00	0,00	0,00	56 601,60	0,02	56 601,60	0,02	56 601,58	0,00
	Sous Total compte 739	0,00	0,00	0,00	0,00	56 601,60	0,02	56 601,60	0,02	56 601,58	0,00
	Sous Total compte 73	0,00	0,00	0,00	0,00	56 601,60	4 001 589,02	56 601,60	4 001 589,02	0,00	3 944 987,42
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660 694,00	0,00	660 694,00	0,00	660 694,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	324 309,00	0,00	324 309,00	0,00	324 309,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 750,00	0,00	87 750,00	0,00	87 750,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)	0,00	0,00	0,00	0,00	25 709,00	174 095,00	25 709,00	174 095,00	0,00	148 386,00
	Sous Total compte 74112	0,00	0,00	0,00	0,00	25 709,00	586 154,00	25 709,00	586 154,00	0,00	560 445,00
	Sous Total compte 7411	0,00	0,00	0,00	0,00	25 709,00	1 246 848,00	25 709,00	1 246 848,00	0,00	1 221 139,00
	Sous Total compte 741	0,00	0,00	0,00	0,00	25 709,00	1 246 848,00	25 709,00	1 246 848,00	0,00	1 221 139,00
742	Dotations aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163,00	0,00	163,00	0,00	163,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 491,46	0,00	22 491,46	0,00	22 491,46
74711	Emplois-jeunes	0,00	0,00	0,00	0,00	54 577,00	54 577,00	54 577,00	54 577,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 7471	0,00	0,00	0,00	0,00	54 577,00	54 577,00	54 577,00	54 577,00	0,00	0,00
7473	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 097,23	0,00	13 097,23	0,00	13 097,23
74758	Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 677,23	0,00	47 677,23	0,00	47 677,23
	Sous Total compte 7475	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 677,23	0,00	47 677,23	0,00	47 677,23
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 041,71	0,00	111 041,71	0,00	111 041,71
	Sous Total compte 74788	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 041,71	0,00	111 041,71	0,00	111 041,71
	Sous Total compte 7478	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 041,71	0,00	111 041,71	0,00	111 041,71
	Sous Total compte 747	0,00	0,00	0,00	0,00	54 577,00	226 393,17	54 577,00	226 393,17	0,00	171 816,17
7482	Compensation pour perte de taxe addition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173,00	0,00	173,00	0,00	173,00
74833	État - Compensation au titre des exonéra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	383 647,00	0,00	383 647,00	0,00	383 647,00
74836	Attribution du fonds départemental de pé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 278,79	0,00	12 278,79	0,00	12 278,79
	Sous Total compte 7483	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	395 925,79	0,00	395 925,79	0,00	395 925,79

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 748	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	396 098,79	0,00	396 098,79	0,00	396 098,79
	Sous Total compte 74	0,00	0,00	0,00	0,00	80 286,00	1 891 994,42	80 286,00	1 891 994,42	0,00	1 811 708,42
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	836,16	134 380,26	836,16	134 380,26	0,00	133 544,10
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	1 701,22	117 920,38	1 701,22	117 920,38	0,00	116 219,16
	Sous Total compte 7588	0,00	0,00	0,00	0,00	1 701,22	117 920,38	1 701,22	117 920,38	0,00	116 219,16
	Sous Total compte 758	0,00	0,00	0,00	0,00	1 701,22	117 920,38	1 701,22	117 920,38	0,00	116 219,16
	Sous Total compte 75	0,00	0,00	0,00	0,00	2 537,38	252 300,64	2 537,38	252 300,64	0,00	249 763,26
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 357,41	0,00	8 357,41	0,00	8 357,41
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 500,00	0,00	67 500,00	0,00	67 500,00
77681	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 491,00	0,00	32 491,00	0,00	32 491,00
	Sous Total compte 7768	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 491,00	0,00	32 491,00	0,00	32 491,00
	Sous Total compte 776	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 491,00	0,00	32 491,00	0,00	32 491,00
	Sous Total compte 77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 348,41	0,00	108 348,41	0,00	108 348,41
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 848,78	0,00	5 848,78	0,00	5 848,78
	Sous Total compte 781	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 848,78	0,00	5 848,78	0,00	5 848,78
	Sous Total compte 78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 848,78	0,00	5 848,78	0,00	5 848,78
	Total classe 7	0,00	0,00	0,00	0,00	173 511,49	6 817 831,68	173 511,49	6 817 831,68	56 601,58	6 700 921,77
	Total général	43 743 861,48	43 743 861,48	26 946 609,82	26 714 911,36	9 642 212,09	9 873 910,55	80 332 683,39	80 332 683,39	50 696 923,19	50 696 923,19

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		96 407,95	528 620,35	0,00	1 656,00	491 594,41	28 616,82	2 396,58	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	96 407,95	312 632,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	21 327,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	32 491,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	162 169,42	0,00	1 656,00	447 865,34	28 616,82	2 396,58	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	43 729,07	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	2 227 000,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 969 188,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	257 812,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		1 779 081,01	0,00	0,00	0,00		2 928 373,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		409 040,12
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13 353,00	0,00	0,00	0,00		34 680,76
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		32 491,00
21	Immobilisations corporelles	673 969,55	0,00	0,00	0,00		1 316 673,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 091 758,46	0,00	0,00	0,00		1 135 487,53
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		2 227 000,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 969 188,03
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		257 812,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		35 158,71	2 857 447,26	0,00	231 050,49	1 403 669,21	458 046,22	29 271,00	0,00
011	Charges à caractère général	32 161,30	386 300,33	0,00	26 734,56	695 882,39	458 046,22	29 271,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 050 829,59	0,00	204 315,93	682 498,64	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	56 601,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-302,40	312 356,65	0,00	0,00	25 288,18	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	3 299,81	49 776,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	927,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	654,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		19 899,87	5 912 146,84	0,00	0,00	340 535,31	172 751,67	98 511,01	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	252,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-1 742,90	71 618,34	0,00	0,00	336 035,31	99 815,37	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	703 869,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	3 297 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	21 642,77	1 717 129,35	0,00	0,00	0,00	72 936,30	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	107 351,70	0,00	0,00	4 500,00	0,00	98 511,01	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	8 357,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	5 848,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	682 443,47	0,00	0,00	38 806,35		5 735 892,71
011	Charges à caractère général	0,00	412 257,98	0,00	0,00	1 320,68		2 041 974,46
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	270 185,49	0,00	0,00	37 485,67		3 245 315,32
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		56 601,58
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		337 342,43
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		53 076,11
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		927,94
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		654,87
RECETTES		0,00	119 839,16	0,00	0,00	5 280,00		6 668 963,86
013	Atténuations de charges	0,00	280,83	0,00	0,00	0,00		533,09
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	12 657,78	0,00	0,00	5 280,00		523 663,90
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		703 869,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 297 720,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 811 708,42
75	Autres produits de gestion courante	0,00	39 400,55	0,00	0,00	0,00		249 763,26
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	67 500,00	0,00	0,00	0,00		75 857,41
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 848,78

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 152 400,00	3 493 655,19	530 176,91	128 567,90
RECETTES	4 152 400,00	2 811 155,52	381 166,31	960 078,17
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	7 365 190,00	6 203 268,73	0,00	1 161 921,27
RECETTES	7 365 190,00	7 728 432,38	0,00	-363 242,38

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 152 400,00	3 493 655,19	530 176,91	128 567,90
RECETTES	4 152 400,00	2 811 155,52	381 166,31	960 078,17
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	7 365 190,00	6 203 268,73	0,00	1 161 921,27
RECETTES	7 365 190,00	7 728 432,38	0,00	-363 242,38

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 152 400,00	3 493 655,19	530 176,91	128 567,90
RECETTES	4 152 400,00	2 811 155,52	381 166,31	960 078,17
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	7 365 190,00	6 203 268,73	0,00	1 161 921,27
RECETTES	7 365 190,00	7 728 432,38	0,00	-363 242,38
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	11 517 590,00	9 696 923,92	530 176,91	1 290 489,17
TOTAL GENERAL DES RECETTES	11 517 590,00	10 539 587,90	381 166,31	596 835,79

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					7 629 295,00									
1641 Emprunts en euros (total)					7 629 295,00									
000.3079.7545	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	03/03/2006	15/03/2006	15/06/2006	340 200,00	F		3,960	3,960		T	X Echéance constante		A-1
00028533639	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	02/12/2005	02/12/2005	02/12/2006	678 985,00	F		4,250	4,250		A	X Echéance constante		A-1
0003.3079.7705	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	03/03/2006	08/04/2006	07/07/2006	278 110,00	F		3,960	3,960		T	X Echéance constante		A-1
102780059600040087902	CREDIT MUTUEL	01/04/2017	10/07/2017	31/07/2017	1 500 000,00	F		1,470	1,485		T	X Echéance constante		A-1
191084G-5153033	CAISSE EPARGNE	07/10/2021	02/11/2021	05/02/2022	1 000 000,00	F		0,710	0,713		T	X Echéance constante		A-1
1980878G-5152855	CAISSE EPARGNE	28/09/2021	02/11/2021	05/02/2022	2 000 000,00	F		0,610	0,612		T	X Echéance constante		A-1
40087901	CREDIT MUTUEL	03/03/2006	31/03/2006	31/03/2007	1 432 000,00	F		3,850	3,850		A	P		A-1
72109234541	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	15/05/2007	15/05/2007	03/01/2008	400 000,00	F		4,370	4,370		A	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - CFU - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					7 629 295,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 833 094,23					409 040,12	57 342,62	0,00	15 181,77
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 833 094,23					409 040,12	57 342,62	0,00	15 181,77
000.3079.7545		0,00	A-1	6 116,12	0,25	F		3,960	23 869,88	835,88	0,00	10,72
00028533639		0,00	A-1	197 249,13	5,00	F		4,250	34 758,84	9 860,34	0,00	675,30
0003.3079.7705		0,00	A-1	9 950,19	0,33	F		3,960	19 322,11	874,61	0,00	91,94
102780059600040087902		0,00	A-1	934 040,82	11,58	F		1,485	72 305,27	14 395,93	0,00	2 326,54
191084G-5153033		0,00	A-1	811 185,91	15,92	F		0,713	47 706,98	5 971,30	0,00	895,91
1980878G-5152855		0,00	A-1	1 619 263,62	15,92	F		0,612	96 056,13	10 243,99	0,00	1 536,50
40087901		0,00	A-1	100 119,83	0,25	F		3,850	96 407,95	7 566,32	0,00	2 901,66
72109234541		0,00	A-1	155 168,61	6,08	F		4,370	18 612,96	7 594,25	0,00	6 743,20
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - CFU - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 833 094,23					409 040,12	57 342,62	0,00	15 181,77

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	8	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 833 094,23	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 600.00 €		19-09-2023
	Catégories de biens amortis		
L	202 Frais d'études, d'élaboration documents d'urbanisme	10	19/09/2023
L	2031 Frais d'études non suivis de réalisation	5	19/09/2023
L	2032 Frais de recherche et développement	5	19/09/2023
L	2033 Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	19/09/2023
L	2041 Biens mobiliers, matériels et études	5	19/09/2023
L	2041 Subventions d'équipement versées organismes droit public	15	19/09/2023
L	2042 Sub droit privé - batiments et installations	15	19/09/2023
L	2042 Subventions d'équipement versées organismes droit privé	5	19/09/2023
L	2051 Concessions, brevet licences, logiciels, valeurs similaires	2	19/09/2023
L	2121 Plantation d'arbustes	15	19/09/2023
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	25	19/09/2023
L	2152 Installation de voirie	30	19/09/2023
L	21561 Matériel et outillages d'incendie et de défense civile	10	19/09/2023
L	21568 Matériel et outillages d'incendie et de défense civile	10	19/09/2023
L	21578 Matériel et outillage de voirie autre	10	19/09/2023
L	2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	5	19/09/2023
L	2181 Aménagements bâtiment, installat° électriques téléphoniques	15	19/09/2023
L	2181 Appareils de levage-ascenseurs	20	19/09/2023
L	2181 Bâtiments légers, abris	12	19/09/2023
L	2181 Equipements de garages et ateliers	10	19/09/2023
L	2181 Equipements des cuisines	15	19/09/2023
L	2181 Equipements sportifs	15	19/09/2023
L	2181 Installations et appareils de chauffage	15	19/09/2023
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	19/09/2023
L	2182 Camions et véhicules industriels	8	19/09/2023
L	2182 Voitures	6	19/09/2023
L	21828 Autres matériels de transport	8	19/09/2023
L	2183 Matériel de bureau électrique ou électronique	5	19/09/2023
L	2183 Matériel informatique	3	19/09/2023
L	2184 Mobilier	10	19/09/2023
L	2188 Coffre-fort	25	19/09/2023



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2188 Matériels classiques	8	19/09/2023

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		19 625,56	654,87	5 848,78	14 431,65
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		19 625,56	654,87	5 848,78	14 431,65
4961 compte débiteurs	01/01/2015	1 844,84	0,00	0,00	1 844,84
4911 compte redevables	01/01/2015	17 780,72	654,87	5 848,78	12 586,81
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		19 625,56	654,87	5 848,78	14 431,65
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2026
Application agréée E-legalite.com

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		19 625,56	654,87	5 848,78	14 431,65

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	20 974 747,48	15 266 923,93	818 779,71
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					20 974 747,48	15 266 923,93										207 062,91	611 716,80	
CDC HABITAT SOCIAL	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL-ACQ.EN VEFA 22 LOGEMENTS PARTF	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	654 402,37	531 585,68	36,92	A	F	1,550	F		1,350	A-1		7 325,21	11 022,44	
CDC HABITAT SOCIAL	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION-ACQ.VEFA DE 13 LOGEMENTS PARTF	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	426 385,09	331 560,31	36,92	A	F	1,550	F		0,550	-		1 867,91	8 060,41	
CDC HABITAT SOCIAL	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION-ACQ.EN VEFA 13 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	1 420 786,77	1 008 255,00	26,92	A	F	1,550	F		0,550	-		5 735,43	34 551,06	

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2026
Application agréée E-legalite.com

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT SOCIAL	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF USAGE SOCIAL-ACQ.VEFA DE 22 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	2 183 652,86	1 621 620,25	26,92	A	V		2,850	V		1,350	-		22 498,61	49 509,28
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1999	P	Construction de 8 logements Zac des Vignes-Avenant 44584-85109	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	42 965,16	30 763,39	10,25	A	V		1,950	V		1,950	A-1		637,62	2 024,40
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	2018	P	EMPRUNT GARANTI ESPACE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	44 759,99	32 048,52	10,25	A	V		1,950	V		1,950	A-1		666,07	2 108,96
OSICA	2011	X Echéance constante	CONSTRUCTION 9 LOGEMENTS SOCIAUX-RUE FONTAINE SARRAZIN	CREDIT FONCIER	178 853,00	149 209,40	35,33	A	F		2,600	F		2,600	-		3 944,15	2 488,50
OSICA	2010	X Echéance constante	CONSTRUCTION 9 LOGEMENTS SOCIAUX-RUE FONTAINE SARRAZIN	CREDIT FONCIER	597 451,00	374 716,69	15,33	A	F		2,600	F		2,600	-		10 228,78	18 697,98
PAYS MEAUX HABITAT	2000	X Echéance progressive	100%Construction 31 logements PLA Zac du Canal	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	821 819,87	454 601,03	7,58	T	R		1,730	R		1,730	A-1		8 439,85	53 646,17
PAYS MEAUX HABITAT	1989	X Echéance constante	100%Acquisition amélioration 2 logements rue-Jean JaurPs	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	89 866,56	0,00	0,83	A	R		4,940	R		1,270	A-1		54,92	4 323,87
PAYS MEAUX HABITAT	1994	C	100%Acquisition foncière ZAC les coteaux du canal-pour construire 149 logements	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	599 002,11	271 532,16	5,75	T	F		2,040	F		2,040	A-1		6 121,41	46 077,08
PAYS MEAUX HABITAT	2001	P	Refinancement prêt Crédit Foncier - ZAC de la-Fayette commerce	CREDIT LOCAL DE FRANCE	345 156,62	143 374,93	5,92	A	R	EURIBOR	4,770	R	EURIBOR	4,770	-	EURIBOR	7 199,68	7 975,34
PAYS MEAUX HABITAT	2000	C	100%Construction 6 logements PLATS Zac du Canal	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	224 795,38	101 901,38	5,75	T	F		2,040	F		2,040	A-1		2 297,26	17 291,96
PAYS MEAUX HABITAT	2002	C	50%ZAC DES COTEAUX DU CANAL - TRANCHE 2-99 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	685 668,20	390 978,84	8,50	A	R		1,730	R		1,730	A-1		7 484,81	42 854,26
PAYS MEAUX HABITAT	2002	C	50%ZAC DES COTEAUX DU CANAL TRANCHE 2-99 logements	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	315 508,65	89 962,84	8,50	A	R		3,700	R		1,450	A-1		1 543,83	11 107,17
PIERRES ET LUMIERES	2014	C	100%Prêt locatif à usage social	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	3 869 061,43	2 946 562,74	27,17	A	R		2,350	R		1,350	A-1		40 941,39	86 132,77

REÇU EN PREFECTURE
 le 15/04/2026
 Application agréée E-legalite.com
 21_RP-077-217701432-20260408-10_014_04_2

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - CFU - 2025

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PIERRES ET LUMIERES	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL-ACQU. VEFA 34 LOGEMENTS PART F	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	1 177 112,40	971 276,50	37,17	A	F	2,350	F	1,350	-		13 375,04	19 467,53		
PIERRES ET LUMIERES	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT DE PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION-FINANCEMENT EN VEFA 7 LOGEMENT	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	155 490,82	123 243,48	37,17	A	F	1,550	F	0,550	-		693,84	2 909,00		
PIERRES ET LUMIERES	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION-ACQUISITION EN VEFA 7 LOGEMENT	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	437 586,43	319 598,95	27,17	A	F	1,550	F	0,550	-		1 815,72	10 531,28		
TROIS MOULINS HABITAT	2017	X Echéance progressive	emprunt garanti 50% - 100 logements rue de la Mare - PLUS foncier	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	1 126 849,78	1 016 628,40	41,58	A	V	1,350	V	1,350	A-1		13 926,09	14 933,67		
TROIS MOULINS HABITAT	1993	C	100%Acquisition amélioration 1 logement rue-salengro- TMH délib 10/2025	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	30 078,11	10 577,63	3,75	T	F	2,020	F	2,020	A-1		247,95	2 734,36		
TROIS MOULINS HABITAT	1990	C	13,02% garantis Construction 50 logements PLA ZAC Fayotte-Avenant 7925-80074 - TMH délib 10/2025	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	143 685,82	48 983,71	3,75	T	R	2,020	R	2,020	A-1		1 153,27	13 062,36		
TROIS MOULINS HABITAT	1995	C	100%Construction de 18 logements ZAC de la-Fayotte-TMH délib 10/2025	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	727 264,54	329 674,36	5,75	T	F	2,040	F	2,040	A-1		7 432,17	55 943,44		
TROIS MOULINS HABITAT	2017	X Echéance progressive	emprunt garanti 50% - 100 logements rue de la Mare - PLAI	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	1 369 698,50	1 142 628,20	31,75	A	V	0,550	V	0,550	A-1		6 447,00	29 554,00		
TROIS MOULINS HABITAT	2017	X Echéance progressive	emprunt garanti 50% - 100 logements rue de la Mare - PLUS	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	2 672 664,02	2 297 499,49	31,58	A	V	1,350	V	1,350	A-1		31 698,71	50 553,02		
TROIS MOULINS HABITAT	2017	X Echéance progressive	emprunt garanti 50% - 100 logements rue de la Mare - PLAI foncier	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	581 997,79	509 788,31	41,58	A	V	0,550	V	0,550	A-1		2 855,60	9 412,49		
TROIS MOULINS HABITAT	2018	C	100% emprunt garanti pays de meaux habitat - TMH délib 10/2025	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	52 184,21	18 351,74	2,00	T	F	2,020	F	2,020	A-1		430,59	4 744,00		
TOTAL GENERAL					20 974 747,48	15 266 923,93									207 062,91	611 716,80		

REÇU EN PREFECTURE
 le 15/04/2026
 Application agréée E-legalite.com
 21_RP-077-217701432-20260408-10_014_04_2

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - CFU - 2025

- (1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
- (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	466 382,74
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	466 382,74
Recettes réelles de fonctionnement	II	6 668 963,86
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	6,99

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'origine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
 Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
 Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	66 478,00	
Personnes de droit privé	56 478,00	
Associations	56 478,00	
Association loi A.Sport et Cult Le BLAMONT	7 220,00	
Association loi ACSL	22 000,00	
Association loi ANCIENS COMBATTANTS	200,00	
Association loi BRIE FOOTBALL CLUB	5 500,00	
Association loi CLUB de MODELISME de CREGY	450,00	
Association loi COUNTRY CHAPS	900,00	
Association loi CREGY ET SON HISTOIRE	350,00	
Association loi HORIZONS NOUVEAUX	1 600,00	
Association loi LES AMIS DE SAINT FIACRE	300,00	
Délégation Départementale de l'éducation nationale	250,00	
USEP GROUPE SCOLAIRE ROSTAND	11 400,00	
USEP JACQUES TATI	6 308,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	10 000,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	10 000,00	
CCAS	10 000,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		21,00	0,00	21,00	17,00	0,00	17,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	9,00	0,00	9,00	7,00	0,00	7,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ATTACHE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		40,00	0,00	40,00	34,00	0,00	34,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	26,00	0,00	26,00	22,00	0,00	22,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
AGENT DE MAITRISE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Batiment et Espaces Verts	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Espace vert	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Responsable CTM	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - CFU - 2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
ADJOINT D'ANIMATION	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
GARDIEN BRIGADIER	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		79,00	0,00	79,00	65,00	0,00	65,00

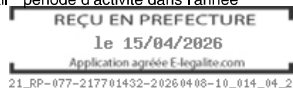
(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année



COMMUNE DE CREGY LES MEAUX - Budget Communal - CFU - 2025

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				59 681,00		
Batiment et Espaces Verts	C	TECH		3 797,00	A	CDD Alternant
Espace vert	C	TECH		7 463,00	A	A Alternant
Responsable CTM	C	TECH		48 421,00	A	CDD CDD 3ans
Agents occupant un emploi non permanent (7)				129 505,00		
Entretiens/ST	C	TECH		129 505,00	A	CDD accroissement temporaire
TOTAL GENERAL				189 186,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1^o : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2^o : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1^o : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2^o : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3^o : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4^o : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5^o : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6^o : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B11.1

B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B11.2

B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS
Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

Solde d'exécution 001 (A)	Ressources propres issues de l'exercice N-1
montant négatif si déficit (D001)	-416 012,00
montant positif si excédent (R001)	
Solde des RAR (B)	
montant négatif si déficit	-246 106,37
montant positif si excédent	
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)	
Solde positif : excédent de financement	
Solde négatif : besoin de financement	-662 118,37

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	Ressources propres issues de l'exercice N-1
	1 800 000,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)	
Solde positif : excédent de financement	
Solde négatif : besoin de financement	-662 118,37
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)	
Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité	1 137 881,63
Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total (c = a + b)
		(a)	(b)	
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	409 100,00	409 040,12	530 176,91	939 217,03
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	1 506 004,00	567 264,05	381 166,31	948 430,36
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	1 096 904,00	158 223,93	-149 010,60	9 213,33
Solde d'exécution 001 (A)				
montant négatif si déficit (D001)	-416 012,00			-416 012,00
montant positif si excédent (R001)				
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	1 800 000,00	1 800 000,00		1 800 000,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	1 383 988,00			1 383 988,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV)				
Solde positif : annuité de la dette couverte				1 393 201,33
Solde négatif : annuité de la dette non couverte				

REÇU EN PREFECTURE
le 15/04/2026
Application agréée E-legalite.com
21_RP--077-217701432--20260408-10_014_04_2

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"
 (2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés
 (3) Mandats et titres émis
 (4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		409 100,00	I 409 040,12
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		409 100,00	409 040,12
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	409 100,00	409 040,12
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 506 004,00	III 567 264,05
Ressources propres externes de l'année (a)		240 071,00	167 388,03
10222	FCTVA	140 000,00	147 088,51
10226	Taxe d'aménagement (2)	100 071,00	20 299,52
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 265 933,00	399 876,02
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	0,00	19 174,93
28031	<i>Frais d'études</i>	0,00	7 693,34
28033	<i>Frais d'insertion</i>	0,00	598,56
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	0,00	32 491,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	0,00	15 103,75
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	0,00	392,29
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	0,00	33 861,57
281311	<i>Bâtiments administratifs</i>	0,00	3 929,11
281312	<i>Bâtiments scolaires</i>	0,00	6 304,62
281316	<i>Equipements de cimetière</i>	0,00	870,66
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	0,00	12 773,07
281351	<i>Bâtiments publics</i>	0,00	2 169,50

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
28152	Installations de voirie	0,00	104 675,88
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	6 039,81
281534	Réseaux d'électrification	0,00	21 353,00
281538	Autres réseaux	0,00	420,07
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	790,02
2815731	Matériel roulant	0,00	2 073,07
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	10 663,43
281578	Autre matériel technique	0,00	152,24
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	11 905,68
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	633,03
281828	Autres matériels de transport	0,00	23 619,84
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	15 956,21
281838	Autre matériel informatique	0,00	4 383,95
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	11 603,96
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	7 916,85
28188	Autres immo. corporelles	400 000,00	42 326,58
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	67 500,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	798 433,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
2024001	Modernisation de l'éclairage public	23	0,00	660 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	658 116,00	-658 116,00
2025001	Voirie Jaurès Beauté Vivaldi	23	0,00	675 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 104,48	-253 104,48
TOTAL			0,00	1 335 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	911 220,48	-911 220,48

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	34 680,76	0,00	0,00	0,00	9 897,00	24 783,76
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	428 486,02	806,40	0,00	402 903,94	24 775,68	0,00
A125 Constructions	607 603,29	347 723,27	0,00	0,00	104 950,32	154 929,70
A130 Réseaux et installations de voirie	11 982,18	0,00	0,00	0,00	11 982,18	0,00
A135 Réseaux divers	158 280,05	0,00	0,00	0,00	0,00	158 280,05
A140 Installations techniques, agencements et matériel	21 624,79	18 669,53	0,00	0,00	0,00	2 955,26
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	88 697,38	0,00	0,00	12 480,00	0,00	76 217,38
A155 Immobilisations corporelles en cours	1 136 487,53	673 176,00	0,00	0,00	422 986,68	39 324,85
A165 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 486 842,00	1 040 375,20	0,00	415 383,94	574 591,86	456 491,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	34 680,76	0,00	0,00	9 897,00	24 783,76
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	428 486,02	0,00	0,00	0,00	428 486,02
A125 Constructions	607 603,29	347 723,27	0,00	104 950,32	154 929,70
A130 Réseaux et installations de voirie	11 982,18	0,00	0,00	7 249,20	4 732,98
A135 Réseaux divers	158 280,05	0,00	0,00	0,00	158 280,05
A140 Installations techniques, agencements et matériel	21 624,79	4 680,39	0,00	0,00	16 944,40
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	88 697,38	0,00	12 480,00	0,00	76 217,38
A155 Immobilisations corporelles en cours	1 135 487,53	673 176,00	0,00	422 986,88	39 324,85
A165 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 486 842,00	1 025 579,56	12 480,00	545 083,20	903 699,14

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatés) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	34 680,76	0,00	0,00	0,00	34 680,76
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	428 486,02	0,00	0,00	0,00	428 486,02
A125 Constructions	607 603,29	0,00	0,00	0,00	607 603,29
A130 Réseaux et installations de voirie	11 982,18	0,00	0,00	0,00	11 982,18
A135 Réseaux divers	158 280,05	0,00	0,00	0,00	158 280,05
A140 Installations techniques, agencements et matériel	21 624,79	0,00	0,00	0,00	21 624,79
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	88 697,38	0,00	0,00	0,00	88 697,38
A155 Immobilisations corporelles en cours	1 135 487,53	0,00	0,00	0,00	1 135 487,53
A165 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 486 842,00	0,00	0,00	0,00	2 486 842,00

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217701432-20260408-10_014_04_2

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	34 680,76	0,00	0,00	0,00	34 680,76
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	428 486,02	0,00	0,00	0,00	428 486,02
A125 Constructions	607 603,29	0,00	0,00	0,00	607 603,29
A130 Réseaux et installations de voirie	11 982,18	0,00	0,00	0,00	11 982,18
A135 Réseaux divers	158 280,05	0,00	0,00	0,00	158 280,05
A140 Installations techniques, agencements et matériel	21 624,79	0,00	0,00	0,00	21 624,79
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	88 697,38	0,00	0,00	0,00	88 697,38
A155 Immobilisations corporelles en cours	1 135 487,53	0,00	0,00	0,00	1 135 487,53
A165 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 486 842,00	0,00	0,00	0,00	2 486 842,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	34 680,76	0,00	0,00	0,00	34 680,76
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	428 486,02	0,00	0,00	0,00	428 486,02
A125 Constructions	607 603,29	0,00	0,00	0,00	607 603,29
A130 Réseaux et installations de voirie	11 982,18	0,00	0,00	0,00	11 982,18
A135 Réseaux divers	158 280,05	0,00	0,00	0,00	158 280,05
A140 Installations techniques, agencements et matériel	21 624,79	0,00	0,00	0,00	21 624,79
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	88 697,38	0,00	0,00	0,00	88 697,38
A155 Immobilisations corporelles en cours	1 135 487,53	0,00	0,00	0,00	1 135 487,53
A165 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 486 842,00	0,00	0,00	0,00	2 486 842,00

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP--077-217701432-20260408-10_014_04_2

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	34 680,76	0,00	0,00	0,00	34 680,76
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	428 486,02	0,00	0,00	0,00	428 486,02
A125 Constructions	607 603,29	0,00	0,00	0,00	607 603,29
A130 Réseaux et installations de voirie	11 982,18	0,00	0,00	0,00	11 982,18
A135 Réseaux divers	158 280,05	0,00	0,00	0,00	158 280,05
A140 Installations techniques, agencements et matériel	21 624,79	0,00	0,00	0,00	21 624,79
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	88 697,38	0,00	0,00	0,00	88 697,38
A155 Immobilisations corporelles en cours	1 135 487,53	0,00	0,00	0,00	1 135 487,53
A165 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 486 842,00	0,00	0,00	0,00	2 486 842,00

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP-077-217701432-20260408-10_014_04_2

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandates) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	34 690,76	0,00	0,00	9 897,00	24 793,76
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	428 486,02	806,40	402 903,94	24 775,68	0,00
A125 Constructions	607 603,29	0,00	0,00	0,00	607 603,29
A130 Réseaux et installations de voirie	11 992,18	0,00	0,00	4 732,98	7 249,20
A135 Réseaux divers	158 280,05	0,00	0,00	0,00	158 280,05
A140 Installations techniques, agencements et matériel	21 624,79	13 989,14	0,00	0,00	7 635,65
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	88 697,38	0,00	0,00	0,00	88 697,38
A155 Immobilisations corporelles en cours	1 135 487,53	0,00	0,00	0,00	1 135 487,53
A165 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 486 842,00	14 795,54	402 903,94	39 405,66	2 029 736,86

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique :

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels :

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,
 - 2111 « Terrains nus »,
 - 2115 « Terrains bâtis »,
 - 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
 - 21312 « Bâtiments scolaires »,
 - 21318 « Autres bâtiments publics »,
 - 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
 - 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
 - 2138 « Autres constructions »,
 - 2151 « Réseaux de voirie »,
 - 2152 « Installations de voirie »,
 - 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
 - 21828 « Autres matériels de transport »,
 - 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
 - 2313 « Constructions en cours »,
 - 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
 - 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
- La cotation des autres dépenses est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annulés d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	215 988,18	0,00	0,00	0,00	0,00	215 988,18
0-5 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	1 656,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 656,00
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	491 594,41	244 342,27	0,00	152 681,26	66 429,59	28 141,29
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	28 616,82	20 858,40	0,00	0,00	0,00	7 758,42
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	2 396,58	0,00	0,00	0,00	2 396,58	0,00
4-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	1 779 081,01	775 174,53	0,00	262 702,68	505 765,69	235 438,11
6 Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7 Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 519 333,00	1 040 375,20	0,00	415 383,94	574 591,66	488 982,00

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	215 988,18	0,00	0,00	0,00	215 988,18
0-5 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	1 656,00	0,00	0,00	0,00	1 656,00
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	491 594,41	244 342,27	0,00	49 981,91	197 270,23
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	28 616,82	20 858,40	0,00	0,00	7 758,42
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	2 396,58	0,00	0,00	2 396,58	0,00
4-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	1 779 081,01	760 378,99	12 480,00	492 704,71	513 517,31
6 Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7 Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 519 333,00	1 025 579,66	12 480,00	545 083,20	936 190,14

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP--077-217701432-20260408-10_014_04_2

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIION DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	215 988,18	0,00	0,00	0,00	215 988,18
0-5 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	1 656,00	0,00	0,00	0,00	1 656,00
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	491 594,41	0,00	0,00	0,00	491 594,41
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	28 616,82	0,00	0,00	0,00	28 616,82
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	2 396,58	0,00	0,00	0,00	2 396,58
4-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	1 779 081,01	0,00	0,00	0,00	1 779 081,01
6 Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7 Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 519 333,00	0,00	0,00	0,00	2 519 333,00

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP--077-217701432-20260408-10_014_04_2

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	215 988,18	0,00	0,00	0,00	215 988,18
0-5 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	1 656,00	0,00	0,00	0,00	1 656,00
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	491 594,41	0,00	0,00	0,00	491 594,41
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	28 616,82	0,00	0,00	0,00	28 616,82
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	2 396,58	0,00	0,00	0,00	2 396,58
4-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA - Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	1 779 081,01	0,00	0,00	0,00	1 779 081,01
6 Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7 Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 519 333,00	0,00	0,00	0,00	2 519 333,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	215 988,18	0,00	0,00	0,00	215 988,18
0-5 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	1 656,00	0,00	0,00	0,00	1 656,00
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	491 594,41	0,00	0,00	0,00	491 594,41
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	28 616,82	0,00	0,00	0,00	28 616,82
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	2 396,58	0,00	0,00	0,00	2 396,58
4-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	1 779 081,01	0,00	0,00	0,00	1 779 081,01
6 Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7 Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 519 333,00	0,00	0,00	0,00	2 519 333,00

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP--077-217701432-20260408-10_014_04_2

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	215 988,18	0,00	0,00	0,00	215 988,18
0-5 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	1 656,00	0,00	0,00	0,00	1 656,00
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	491 594,41	0,00	0,00	0,00	491 594,41
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	28 616,82	0,00	0,00	0,00	28 616,82
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	2 396,58	0,00	0,00	0,00	2 396,58
4-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA - Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	1 779 081,01	0,00	0,00	0,00	1 779 081,01
6 Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7 Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 519 333,00	0,00	0,00	0,00	2 519 333,00

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21_RP--077-217701432-20260408-10_014_04_2

AXE 6 : PRESErvATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	215 988,18	0,00	0,00	0,00	215 988,18
0-5 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	1 656,00	0,00	0,00	0,00	1 656,00
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	491 594,41	0,00	152 681,26	16 447,68	322 465,47
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	28 616,82	0,00	0,00	0,00	28 616,82
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	2 396,58	0,00	0,00	0,00	2 396,58
4-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	1 779 081,01	14 795,54	250 222,68	22 957,98	1 491 104,81
6 Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7 Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 519 333,00	14 795,54	402 903,94	39 405,66	2 062 227,86

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique :

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels :

Axe 3° gestion des ressources en eau :

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques :

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols :

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compléter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compléter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,
 - 2111 « Terrains nus »,
 - 2115 « Terrains bâtis »,
 - 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
 - 21312 « Bâtiments scolaires »,
 - 21318 « Autres bâtiments publics »,
 - 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
 - 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
 - 2138 « Autres constructions »,
 - 2151 « Réseaux de voirie »,
 - 2152 « Installations de voirie »,
 - 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
 - 21828 « Autres matériels de transport »,
 - 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
 - 2313 « Constructions en cours »,
 - 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
 - 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours »,
- La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
--	------------------------------------	----------------------	------------------------------	---

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D4

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
	Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 ^{ère} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 ^{ème} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	0,00	0,00	0,00
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	0,00	0,00	0,00

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
 (2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
 (3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM – INVESTISSEMENT	D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D - AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – ÉTATS DE RÉPARTITION DE LA TEOM - FONCTIONNEMENT	D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS ELEMENTS DU BILAN	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D7.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

- | | |
|--|--|
| 14-Etudes et conduite de projet | 34-Résidentialisation de logements |
| 15-Relogement des ménages avec minoration de loyer | 35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées |
| 21-Démolition de logements locatifs sociaux | 36-Accession à la propriété |
| 22-Recyclage de copropriétés dégradées | 37-Equipement public de proximité |
| 23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé | 38-Immobilier à vocation économique |
| 24-Aménagement d'ensemble | 39-Autres investissements |
| 31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux | 41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel |
| 32-Production d'une offre de logement temporaire | 42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement |
| 33-Requalification de logements locatifs sociaux | |

(1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus

(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant

(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés

(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

Cet état ne contient pas d'information.

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 04/03/2026

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

M Ludovic BONNETON

du 01/01/2025

au 04/03/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**LERAILLEZ Florence (1022760377-0), Contrôleur des Finances Publiques 1ère classe****A DDFiP DE SEINE-ET-MARNE, le 05/03/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

BONNETON Ludovic (1005661059-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe**A MEAUX, le 06/03/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 1^{er} avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, M. Pascal DENIS, Mme Ilham ANIB, M. Etienne MADRANGES, Mme Nathalie DUPONT, M. Cédric SAVOURET, Mme Karine PEPINTER, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Stéphanie VANDENHOVE, Mme Sylvie CHAILLOU, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Joëlle JAWORSKI, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE, M. Didier MARCQ, Mme Laure RABELLE, M. Ajagane VETRISSELVANE, Mme Caroline FAIPOUX, M. Anthony DECORMES, Mme Céline BRISWALDER, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : Mme Céline BRISWALDER a été nommée



N°11-015-04/2026 – Débat d'Orientations Budgétaires 2026 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 prévoyant que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et que, ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Vu l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, en application de la M57, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

VU le rapport du débat d'orientations budgétaires,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE info net www.telerecours.fr

Le 15/04/2026


Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur, Pascal DENIS, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget principal de la commune pour l'exercice 2026 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires.

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



La secrétaire de séance,
Mme Céline BRISWALDER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Budget communal

RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2026

Sommaire :	Page
1. Le débat d'orientations budgétaires (DOB) : une obligation légale	2
2. Le contexte général de l'année	3
3. Le budget communal : situation financière et orientations budgétaires	5
L'évolution pluriannuelle des recettes de fonctionnement	
L'évolution pluriannuelle des dépenses de fonctionnement	
La structure et la gestion de la dette	
L'épargne	
Le programme pluriannuel d'investissement	
4 Conclusion	13
5 Glossaire	14

1-Le débat d'orientations budgétaires (DOB) : une obligation légale

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions, dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape.

Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit se dérouler dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, il permet d'instaurer un débat pour répondre à plusieurs objectifs principaux :

- ✓ Evoquer le contexte économique national et local,
- ✓ Donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, et, plus particulièrement, des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel,
- ✓ Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent des priorités, qui seront inscrites au budget primitif.

Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal.

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération, qui en prend acte, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi. Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et au Président de l'EPCI, dont la commune est membre. Enfin, le rapport est mis à la disposition du public en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

2-Le contexte général de l'année

Les perspectives économiques et financières

En 2026, la croissance mondiale serait en léger ralentissement, résistant aux multiples chocs (hausse des droits de douanes, tensions géopolitiques, guerre en Iran).

La BCE (banque centrale européenne) maintiendrait son taux à 2%. La croissance en zone euro se stabiliserait, tirée par les pays du Sud de l'Europe et l'Allemagne.

Malgré l'instabilité politique, la croissance française serait de 1%. L'inflation resterait modérée.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques définit notamment la trajectoire des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à périmètre constant, elle indique que les collectivités territoriales doivent contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

La Loi de Finances du 19 février 2026

La loi de finances gèle le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au niveau de 2025, après trois années de revalorisation. A l'intérieur de la DGF, la dotation forfaitaire diminue au profit de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'Etat réduit fortement les variables d'ajustement versées aux collectivités en compensation d'exonérations de fiscalité locale ou de transfert de compétences. Cette mesure affecte particulièrement le bloc communal (avec une diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des communes, la baisse des compensations versées au titre de l'abattement de 50% des valeurs locatives des locaux industriels). Elle permettra notamment à l'Etat de financer certaines mesures prévues par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Cette loi vise à encourager l'engagement politique local et à renforcer l'attractivité des mandats locaux avant, pendant et après le mandat.

Le fonds vert et la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) diminuent, tandis que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est reconduite.

Les valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitations ne seront pas révisés en 2026.

Les projets initiaux d'exclusion du FCTVA de certaines dépenses d'entretien (bâtiments, voirie, réseaux) et de fusion des dotations d'investissement (DETR/DSIL) en un Fonds d'investissement territorial (FIT) ont été abandonnés.

Le pacte financier et fiscal de la CAPM

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a adopté son pacte fiscal et financier pour les années 2024-2027.

Ce pacte évoque en synthèse des groupes de travail, réunissant l'ensemble des Maires, les éléments suivants :

- ✓ L'absence de transfert de nouvelles compétences sous réserve d'éventuels transferts prévus par la loi.
- ✓ Au niveau financier, « la possibilité de revenir sur le calcul des attributions de compensations (AC) semble compliquée et la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) n'a pas été identifiée comme une priorité ».
- ✓ Sur la gouvernance, les groupes de travail « ont convergé vers davantage de concertation et de participation des communes, en particulier à travers le travail en commission »
- ✓ « Le renforcement de la mutualisation entre les agents de la CAPM et les communes a souvent été évoqué. »

Les propositions du pacte financier et fiscal sont les suivantes :

- ✓ Un cadrage de sobriété financière ayant pour objectifs une épargne nette d'un minimum de 1.5 million d'euros par an et une capacité maximum de désendettement à 10 ans
- ✓ Des précisions sont apportées sur les compétences de la CAPM en lien avec le sport et la culture, dans le cadre du versements de subventions aux associations. L'intérêt communautaire reste à définir.
- ✓ La mise en place d'un fonds de concours d'un million d'euros pour une durée de 6 ans, afin de financer des projets communaux dont l'impact dépasse les seuls besoins de la commune porteuse, est prévue. En fonction de l'équilibre financier de la CAPM, les crédits pourront être revus à la hausse ou à la baisse.

Un nouveau pacte financier et fiscal devra être établi par la CAPM à la suite du présent pacte.

Le budget primitif de la CAPM du 13 février 2026 :

Le budget primitif 2026 présenté au Conseil d'Agglomération s'inscrit dans les objectifs de grande prudence qui s'imposent dans le contexte international et national particulièrement incertain, et dans la continuité des efforts de gestion déployés ces dernières années comme en attestent l'évolution des ratios financiers de la CAPM.

Les taux d'imposition sont maintenus (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7,93 %, Taxe foncière sur les propriétés bâties 2,95% ; Taxe foncière sur les propriétés non bâties 3,22 %, Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 12%).

Les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement seront identiques à celles de l'année 2025.

Le montant du fonds de concours aux communes membres est prévu à hauteur de 150 000€.

Le budget participatif de la commune

Le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel tous les citoyens peuvent affecter une partie du budget de la commune.

La création d'un budget participatif nécessite plusieurs étapes :

- Une décision de mise en place ;
- Une organisation de dépôts d'idées respectant des règles d'intérêt général, de compétence de la commune, sans génération de dépenses importantes de fonctionnement, et, respectant les enjeux du développement durable ;
- Des ateliers de co-construction des projets avec les services communaux et les élus afin d'encadrer techniquement et financièrement les projets ;
- Une organisation d'un système de vote en présentiel ou en distanciel ;
- Le vote du budget l'année suivante ;
- La réalisation du projet et son suivi.

La nouvelle équipe municipale souhaite mettre en place un budget participatif à compter de l'année 2027.

3- Le budget communal : situation financière et orientations budgétaires

L'évolution pluriannuelle des recettes de fonctionnement

Tableau de l'évolution pluriannuelle des recettes réelles de fonctionnement (extraits des comptes administratifs ou compte financier unique)

Chapitre	Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
013	Atténuations de charges du personnel	14 541 €	11 623 €	5 831 €	2 373 €	533 €	-78%
70	Produits des services, du domaines, ventes	390 252 €	467 991 €	521 631 €	517 825 €	523 664 €	1%
73	Impôts et taxes	908 336 €	737 260 €	737 784 €	717 393 €	703 869 €	-2%
731	Fiscalité locale	2 891 109 €	2 968 396 €	3 156 489 €	3 201 832 €	3 297 720 €	3%
74	Dotations, subventions et participations	1 504 227 €	1 592 609 €	1 821 975 €	1 810 789 €	1 811 708 €	0%
75	Autres produits de gestion courante	76 232 €	124 739 €	136 183 €	248 222 €	249 763 €	1%
77	Produits spécifiques	345 492 €	221 305 €	102 237 €	3 998 €	75 857 €	
78	Reprise sur amortissements et provisions	3 128 €	218 €	4 387 €	- €	5 849 €	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 242 209 €	6 124 141 €	6 486 517 €	6 502 432 €	6 668 963 €	3%

L'évolution des impôts et taxes

En 2025

La fiscalité locale, s'élevant à 3 297 720€, augmente de 3%, principalement grâce à la revalorisation des bases des taxes foncières et à l'augmentation des droits de mutation du fait de la reprise des ventes immobilières.

Les impôts et taxes diminuent de -2% pour atteindre 703 869€ à cause de la diminution des fonds de l'Etat qui le compose (fonds de solidarité de la région Ile-de-France 601 042€, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales 102 827€).

En 2026

La nouvelle équipe municipale s'engage à ne pas augmenter les taux de fiscalité à savoir : 54.73% pour la taxe foncière bâtie, 96.85% pour la taxe foncière non bâtie, et, 17.75% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les bases des taxes foncières augmenteront sous l'effet conjoint d'une revalorisation fixée par l'État en fonction de l'inflation constatée sur la dernière année (0.8%) et de l'augmentation des bases physiques selon le dynamisme de la construction.

Dans les années à venir, les taxes foncières augmenteront selon les bases. En effet, la nouvelle équipe municipale ne souhaite pas augmenter les impôts reposant essentiellement sur les propriétaires.

Les droits de mutation seront prévus à un niveau intermédiaire entre les réalisations des années 2024 et 2025, soit environ 125 000€.

Les autres éléments de fiscalité seront prévus avec prudence en prenant en compte le réalisé 2025 en diminution.

L'évolution des dotations, subventions et participations

En 2025

Les dotations, subventions et participations, s'élevant à 1 811 708€, sont comparables à 2024. En effet, les composantes de la DGF-Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat augmentent légèrement, tandis que le FCTVA-fonds de compensation de la TVA (en fonction des dépenses de 2024) et la participation du syndicat du collège à l'entretien du gymnase diminuent.

En 2026

Les dotations sont prévues en diminution par rapport à l'année précédente. Au sein de la DGF, la dotation forfaitaire est prévue en diminution au profit des dotations de péréquation. Le FCTVA diminue en fonction des dépenses de fonctionnement de l'année 2025. Les aides de l'Etat pour l'emploi (aides aux contrats aidés et à l'apprentissage) diminuent, mais sont compensées par une nouvelle participation de l'Etat au service public de la petite enfance de 28 500€. A l'inverse, les recettes de la CAF (caisse d'allocations familiales) sont en diminution. Les baisses les plus importantes devraient être celles liées aux compensations des exonérations de taxes foncières sur les locaux industriels imposées par l'Etat.

Dans les années à venir, les différents fonds et dotations de l'Etat pourraient être revus à la baisse afin de faire participer les collectivités à l'effort national de désendettement.

L'évolution des autres recettes réelles de fonctionnement

En 2025

Les atténuations de charges résultant des remboursements de rémunérations du personnel non titulaire et d'avoir sur des factures sont de 533€. Ces faibles montants sont variables d'une année à l'autre.

Les produits des services, du domaine et ventes correspondent principalement à la participation financière des familles à la cantine et aux activités périscolaires (434 108€) et au remboursement des charges de la bibliothèque par la CAPM (40 217€).

Les autres produits de gestion courante sont constitués des revenus des immeubles (loyers et charges) pour 133 544€, des remboursements d'assurance et astreintes juridiques 116 219€.

En 2026

Ces chapitres seront prévus dans le même ordre de grandeur qu'en 2025. Un tarif variable pour la restauration scolaire, basé sur le taux d'effort, sera appliqué dès la rentrée de septembre 2026. Une étude sera réalisée ultérieurement sur les tarifs de l'ensemble des services communaux et les moyens de paiements.

Quant aux produits spécifiques, ils correspondent principalement à la cession du dernier studio pour un montant de 67 500€. Aucune cession n'est prévue à date.

L'évolution pluriannuelle des dépenses de fonctionnement

L'article L.1612-15 du CGCT-code général des collectivités territoriales prévoit deux catégories de dépenses obligatoires :

- ✓ Les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles, correspondant principalement aux remboursements des emprunts, aux dettes résultant d'engagements contractuels ou de décisions de justice.
- ✓ Les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé (entretien de la mairie, entretien des voies communales, rémunération des agents...).

Par conséquent, la nouvelle équipe municipale doit faire face à des marges de manœuvres limitées, plus particulièrement en début de mandat. Elle est soumise aux engagements pris par les précédentes municipalités.

La nouvelle équipe municipale doit assurer la sécurité juridique et financière de la collectivité, en évaluant les risques potentiels. Les risques couvrent de nombreux domaines. Une étude sera réalisée sur le niveau d'exposition aux risques de la collectivité afin d'étudier les impacts des décisions au niveau de l'agglomération, national et international.

En ce qui concerne les assurances, la commune est impactée par la hausse des cotisations, la hausse des franchises, l'évolution des sinistres (cyberattaques...), la rupture de contrats encours, et les nouvelles obligations en cette matière. La mise en concurrence des assureurs pour les garanties de responsabilité civile, de protection juridique et des dommages aux biens sera réalisée au 2^{ème} semestre 2026.

Tableau de l'évolution pluriannuelle des dépenses réelles de fonctionnement (extraits des comptes administratifs ou compte financier unique)

Chapitre	Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2024/2025
011	Charges à caractère général	1 921 024 €	2 171 344 €	2 251 774 €	2 154 975 €	2 041 974 €	-5%
dont	animation ligue 94	569 218 €	630 221 €	668 727 €	661 080 €	620 612 €	-6%
012	Charges de personnel	2 682 755 €	2 865 524 €	2 991 057 €	3 170 886 €	3 245 315 €	2%
014	Atténuation de produits	- €	31 959 €	81 370 €	56 602 €	56 602 €	0%
65	Autres charges de gestion courante	278 905 €	308 578 €	333 094 €	329 840 €	337 342 €	2%
dont	Indemnités des élus, formations, frais	119 712 €	123 500 €	123 633 €	126 775 €	122 299 €	-4%
dont	Subventions aux associations, CCAS	51 850 €	70 370 €	77 510 €	64 898 €	66 478 €	2%
dont	Autres charges (service incendie...)	107 343 €	114 708 €	131 951 €	138 167 €	148 565 €	8%
66	Charges financières (intérêts)	72 844 €	80 843 €	71 897 €	62 644 €	53 076 €	-15%
67	Charges spécifiques	3 001 €	- €	1 118 €	- €	928 €	
68	Provision actifs circulants	- €	2 392 €	2 487 €	4 101 €	655 €	-84%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 958 528 €	5 460 641 €	5 732 797 €	5 779 048 €	5 735 892 €	-1%

Les charges à caractère général

En 2025

Les charges à caractère général sont principalement constituées des prestations de service de l'animation par le prestataire (620 612€), de la fourniture de repas par Armor cuisine (234 708€), de la fourniture d'électricité et de gaz (333 186€), et de la fourniture de petits équipements principalement pour les services techniques (92 704€).

En 2025, les dépenses à caractère général, représentant 2 041 974€, ont diminué de -5% par rapport à 2024.

Cette diminution est principalement due à la diminution du coût :

- des entretiens et réparations de voirie (élagage et affaissement de voiries) ainsi que sur les réseaux (travaux de modernisation de l'éclairage public),
- du prestataire (reprise de la direction de l'ALSH-accueil de loisirs sans hébergement par la coordinatrice enfance),
- à la baisse des prix de l'énergie,
- à la baisse des achats de petits équipements et à la diminution des dépenses d'entretien des bâtiments publics selon les besoins et du fait de la réalisation de travaux directement par les services techniques.

En 2026

La nouvelle équipe municipale sera vigilante à l'augmentation du budget des dépenses de fonctionnement., malgré l'impact du choc pétrolier, impactant l'ensemble des fournisseurs et prestataires de la commune, susceptibles de réévaluer leurs prix.

Les charges de personnel

Afin d'avoir une vue d'ensemble des charges de personnel, il faut prendre en compte :

- les charges du personnel et les charges générales liées au personnel (principalement pour les formations),
- les recettes de remboursement de charges (assurance du personnel, sécurité sociale),
- les aides de l'Etat, notamment pour les apprentis,
- les dépenses de l'animation transférées au prestataire (pour l'année scolaire 2025-2026 420 000€ de frais du personnel d'animation, 200 000€ de coûts administratifs),
- les dépenses de personnel du Centre communal d'action sociale CCAS, non prises en compte par le budget du CCAS.

En 2025

Les dépenses de personnel, représentant 3 245 315€, ont augmenté de 2% par rapport à 2024 du fait de l'augmentation du taux de la CNRACL caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (31.65% en 2024 à 34.65% en 2025), du taux de l'assurance du personnel (6.53% en 2024 à 7.38% en 2025), auxquels s'ajoutent l'augmentation de la base du nombre de titulaires et de leur rémunération (avancements d'échelons, de grades, promotion interne). A noter le basculement des rémunérations des non titulaires vers les titulaires à la suite de la stagiairisation d'agents.

En 2026

L'augmentation des charges de personnel est évaluée à date à 6%. Elle sera principalement due :

Aux hausses de cotisations de l'ordre de 100 000€ :

- la hausse des cotisations retraite CNRACL (70 000€) : La commune doit non seulement faire face à l'augmentation nationale des taux de cotisations CNRACL de 34.65% en 2025 à 37.65% en 2026, mais également à une augmentation de la base de la commune due à la stagiairisation puis à la titularisation d'agents précédemment contractuels.
La hausse du taux se poursuivra en 2027 40.65%, pour finir à 43.65% en 2028.
- la hausse des cotisations de l'assurance du personnel (31 000€) due à l'augmentation du nombre de titulaires et à l'augmentation des garanties sur 2025 répercutées sur 2026.

Aux hausses de gestion du personnel de l'ordre de 100 000€ :

- aux advancements d'échelons et de grades, à la promotion interne, précédemment actées,
- à l'augmentation du régime indemnitaire mensuel et semestriel précédemment acquise,
- à la création d'un contrat pour un animateur à temps plein réalisé en février 2026.

Un temps est nécessaire afin d'étudier la réalisation en interne ou en externe de certains travaux ou prestations. Les moyens matériels à donner aux agents seront étudiés afin d'améliorer leurs conditions de travail et leur efficacité.

L'évolution des autres dépenses réelles de fonctionnement

✓ L'atténuation de produits

En 2025

D'un montant de 56 602€, ce chapitre atténue les recettes de fonctionnement et plus précisément la recette de l'attribution de compensation versée à la CAPM, du fait du transfert de compétence de la bibliothèque.

En 2026

Un montant équivalent à 2025 est prévu en 2026.

✓ Les autres charges de gestion courante :

En 2025

D'un montant de 337 342€, les dépenses sont comparables à celles de 2024.

En 2026

Les indemnités des élus :

Depuis 2024, la commune perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine en tant que commune de plus de 5000 habitants. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Du fait de cette dotation, les indemnités des élus peuvent être valorisées à l'échelon de population immédiatement supérieur à celui de la commune, soit pour Crégy-lès-Meaux la strate de 10 000 habitants. Etant donné l'implication et la charge nécessaires au développement des projets communaux, la nouvelle équipe municipale fait le choix de se conformer à la réglementation.

Les subventions aux associations :

Un acompte de 50%, calculé sur les subventions décidées en 2025, sera versé au 1^{er} semestre 2026 aux associations. Au cours de l'année 2026, une réflexion menée par la nouvelle équipe municipale associant le monde associatif sera réalisée sur les critères de répartition des subventions aux associations et les avantages en nature reçus (mise à disposition de locaux et de personnel).

Le solde des subventions aux associations sera versé après le vote du budget primitif en prenant en compte l'étude réalisée.

Les subventions aux coopératives des écoles :

La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes (enseignants, parents) et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative.

La nouvelle équipe municipale souhaite travailler en concertation avec les directeurs des écoles maternelles et élémentaires afin de déterminer directement les besoins en matière de sorties et d'activités. Par conséquent, l'équipe municipale choisit de financer les sorties et activités des écoles en direct par le budget communal, sans passer par les coopératives des écoles.

La nouvelle équipe municipale étudie la mise en place d'une caisse des écoles afin d'améliorer la transparence et la visibilité des actions menées en faveur des écoles.

La subvention au CCAS

Début 2026, il a été décidé de prendre en compte les dépenses d'entretien du bâtiment de la crèche intercommunale située rue Antonio Vivaldi par le CCAS (centre communal d'action sociale), qui bénéficie des loyers de la crèche.

Le périmètre des compétences du CCAS sera réétudié afin de concentrer son action sur ses missions premières d'action sociale.

Les charges de personnel (responsable du CCAS, agent de service, personnel support, direction) seront évaluées afin d'être répercutées sur le CCAS.

La subvention du CCAS sera étudiée après le vote du budget primitif en prenant en compte ces éléments.

Une Analyse des Besoins Sociaux sera réalisée par un cabinet extérieur et prise en charge sur le budget communal, dans la mesure où cette étude sur la population Crégysoise permet d'éclairer les décisions de la nouvelle municipalité au niveau du CCAS et plus largement au niveau des compétences de la commune.

✓ **Les dotations aux provisions pour les actifs circulants :**

Elles représentent 655€ en 2025. Ce montant varie en fonction du calcul des dettes non payées par les usagers et des montants préalablement provisionnés.

L'article R 2321-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit l'obligation de constitution de provisions :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au code du commerce ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

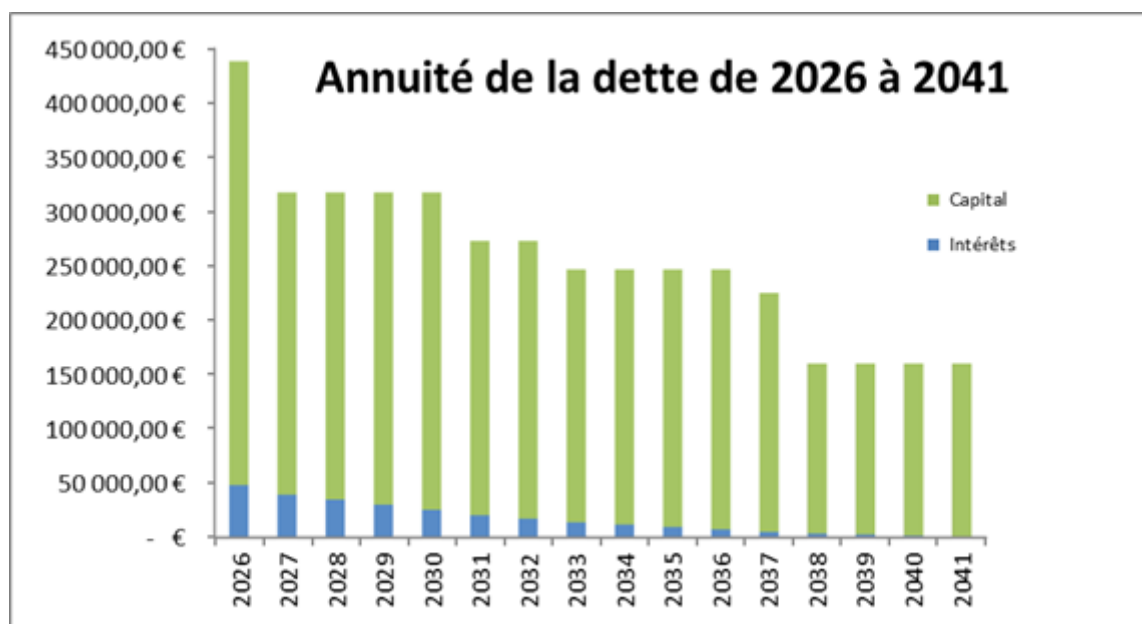
Les provisions pour le recouvrement des restes à recouvrer étant déjà réalisées par la commune, une délibération sera étudiée afin de mettre en place les provisions dans le cadre de contentieux.

La structure et la gestion de la dette

L'ensemble des emprunts souscrits sont à taux fixe.

Au 1^{er} janvier 2026, **le capital restant dû est de 3 833 094€**. Pour l'année 2026, le montant total des intérêts est de 48 227€ et celui du capital de 389 913€, soit une annuité totale de 438 140€.

L'annuité de la dette passe de 438 140€ en 2026 à 317 506€ de 2027 à 2030, soit une différence de 120 634€. A titre d'information, une simulation d'emprunt de 1 500 000€ à 3.5% pendant 20 ans présente une annuité à 105 500€.



La capacité de désendettement de la commune, c'est-à-dire le temps nécessaire pour rembourser sa dette si elle y consacrait son épargne brute, est de 5 ans, soit un nombre d'années largement inférieur à la zone à risque au-dessus de 12 ans.

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte dans la décision de souscription d'un emprunt par une commune : le besoin de financement de projets d'investissements, le besoin de trésorerie éventuellement ponctuel, et l'évolution difficilement prévisible des taux d'intérêts.

L'épargne

L'épargne de gestion est calculée en soustrayant aux recettes courantes, les dépenses courantes.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion moins les intérêts des emprunts.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le capital des emprunts.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible affectée aux investissements, après financement du remboursement de la dette.

	2023	2024	2025
Epargne de gestion	800 928 €	783 941 €	813 423 €
Moins les intérêts	- 71 897 €	- 66 756 €	- 53 076 €
Epargne brute	729 031 €	717 185 €	760 347 €
Moins le capital	- 390 522 €	- 399 627 €	- 409 040 €
Epargne nette	338 509 €	317 558 €	351 307 €

En 2023, l'épargne nette est positive de 338 509€. A noter que l'attribution d'une subvention exceptionnelle du « filet de sécurité » d'un montant de 117 755€ a permis de pallier à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale.

En 2024, l'épargne nette est positive de 317 558€ grâce à la diminution des dépenses d'énergie et à l'augmentation des bases de la fiscalité principalement.

En 2025, l'épargne nette est positive de 351 307€. En effet, la hausse des charges de personnel est compensée par la baisse des charges générales. Les recettes de fiscalité locale sont en hausse grâce à l'augmentation des bases des taxes foncières et aux droits de mutation.

En 2026, l'objectif est de maintenir une épargne nette positive.

Le programme pluriannuel d'investissements

Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) détermine les investissements sur la durée du mandat, ainsi que les moyens de les financer (subventions, autofinancement, emprunts...). Avec la nouvelle équipe municipale, nous élaborerons au cours de l'année 2026 un programme pluriannuel d'investissements fondé sur le programme municipal présenté aux Crégysois.

La convention du FAC (fonds d'aménagement communal) avec le département arrive à échéance en avril 2028. La politique départementale a permis jusqu'à présent de lever une subvention de 600 000€ pour 2 à 3 projets de natures différentes. La collectivité souhaite que le département maintienne cette politique pour les années à venir.

Projets des lieux d'accueil des enfants

La rénovation énergétique des bâtiments scolaires :

Depuis plusieurs années, un programme progressif de changement des portes, fenêtres et volets des écoles a été engagé. Des subventions DETR ont été obtenues.

L'équipe municipale fait le choix de recourir à un cabinet spécialisé afin de lancer un marché global de performance, permettant à l'acheteur d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations pour la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux (travaux d'isolation, de menuiseries, de chauffage piloté...). Il conviendra de solliciter la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) dans le cadre du CRTE (contrat pour la réussite de la transition énergétique) de la CAPM.

Les projets de végétalisation des écoles :

A la suite de la canicule de 2025, la nouvelle municipalité souhaite végétaliser les cours de récréation, en s'inspirant des cours OASIS, transformant les cours d'écoles en espaces verts adaptés. Des premières mesures ont été étudiées, comme la plantation d'arbres. Ces projets doivent être construits avec les directeurs en prenant en compte les contraintes techniques.

Travaux de voirie

Les travaux en cours de finalisation en début d'année 2026 :

- les travaux de la rue Jean Jaurès d'enfouissement de réseaux secs et de voirie, financés par le FAC et les participations des opérateurs de réseaux,
- les travaux de voirie rue de la Roche, financés par le fonds de concours de la CAPM,
- la modernisation de l'éclairage public, financée par le FAC et la DETR.

Les projets de travaux 2026-2027 :

La convention du Fonds d'aménagement communal (FAC) arrive à échéance en avril 2028. La subvention départementale du FAC présente un solde de subvention de 143 540€, correspondant à un montant de travaux envisageables de 430 620€ TTC.

La demande de subvention initiale a été réalisée sur les travaux de voirie de la rue de l'île de Beauté, de la rue Antonio Vivaldi et du chemin de Meaux.

La convention FAC peut être modifiée afin de prioriser d'autres travaux de voirie.

La nouvelle municipalité étudie les priorités à définir.

En 2026, le dossier de subvention des amendes de police, prévoyant des travaux de sécurisation, concernera le parvis du collège pour un montant de l'ordre de 20 000€.

Les projets de travaux sur le long terme :

Rue Roger Salengro :

En 2026, les travaux d'injection afin de combler les cavités de la rue Roger Salengro sont finalisés. Ces travaux devront être suivis des travaux des réseaux d'eaux par la CAPM, puis par les enfouissements des réseaux secs (télécoms, électricité) par la commune, pour se finir par des travaux de voirie. Par conséquent, ces travaux sont à prévoir sur plusieurs années. Une réouverture provisoire est à l'étude.

Pont de la rue de la Roche :

Des études sur la structure du pont de la rue de la Roche sont prévues. En fonction du résultat de ces études des travaux seront programmés sur plusieurs années.

Pour tout projet de voirie, une attention particulière sera apportée sur le respect des circulations douces, c'est-à-dire l'ensemble des déplacements non motorisés tels que la marche à pied ou le vélo. Ainsi, seront étudiés les dimensions des trottoirs, les pistes cyclables, les liaisons entre les chemins et voiries et la végétalisation.

Installations de sport et de loisirs

Commencé en 2025, le projet de terrain d'athlétisme principalement utilisé par les collégiens sera finalisé en 2026 selon les conditions météorologiques. Des pénalités de retard seront appliquées à l'entreprise réalisatrice des installations.

Plusieurs phases de travaux successifs ont permis la modernisation du parc de loisirs, une phase de travaux est prévue afin de créer des jeux pour les enfants de moins de 3 ans.

A la suite de cela, une étude sera réalisée sur l'optimisation du parc de loisirs pour la réalisation de différentes activités.

A partir de 2027, la nouvelle équipe municipale déterminera un programme de modernisation des aires de jeux dans l'ensemble des quartiers.

Patrimoine et culture

En 2025, une étude a été engagée concernant la restauration des tours et pavillons de l'ancien couvent des Carmes à hauteur de 9600€.

Lorsque les résultats de cette étude auront été rendus, des subventions seront demandées (Direction régionale des affaires culturelles DRAC, département...), puis les travaux nécessaires seront engagés sur plusieurs années.

Sécurité

Début 2026, un nouveau véhicule, financé par le Département et éventuellement la Région, a été commandé pour les services de la police municipale, ce qui complétera leur équipements d'un ancien véhicule et de deux vélos.

L'extension de la vidéoprotection est à l'étude. Une subvention dans le cadre du bouclier sécurité du département peut être sollicitée.

Aménagement du territoire

La révision du PLU (plan local d'urbanisme) est programmée sur les années 2026 et 2027 afin de l'adapter principalement au SDRIF-E (schéma directeur de la région Ile-de-France), et au PPR (plan de prévention des risques majeurs prévisibles).

L'acquisition du local accueillant précédemment la boulangerie place Louis Jovet est suspendue à cause d'une procédure juridictionnelle en cours. Des travaux seraient à prévoir en 2026/2027. Des subventions régionales peuvent être envisagées.

A la suite du désengagement du bailleur social sur le projet de construction de logements sociaux en remplacement de l'ancienne ferme rue Roger Salengro, la nouvelle équipe municipale étudiera l'affectation de ce bien.

Conclusion

Le premier rapport du débat d'orientations budgétaires de la commune est à la fois prudent, respectant les engagements de travaux déjà pris, nécessitant des études complémentaires pour affirmer les projets, et ouvert vers un plan d'actions présenté lors de la décision modificative du budget de juin 2026.

GLOSSAIRE

AC attributions de compensations

ALSH accueil de loisirs sans hébergement

BCE banque centrale européenne

CAF caisse d'allocations familiales

CAPM communauté d'agglomération du Pays de Meaux

CCAS centre communal de l'action sociale

CGCT code général des collectivités territoriales

CNRACL caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

CRTE contrat pour la réussite de la transition énergétique

DETR dotation d'équipements des territoires ruraux

DGF dotation globale de fonctionnement

DOB débat d'orientations budgétaires

DRAC direction régionale des affaires culturelles

DSC dotation de solidarité communautaire

DSIL dotation de soutien à l'investissement

DSR dotation de solidarité rurale

DSU dotation de solidarité urbaine

EPCI établissement public de coopération intercommunale

FAC fonds d'aménagement communal

FCTVA fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

FIT fonds d'investissement territorial

PLU plan local d'urbanisme

PPI programme pluriannuel d'investissements

PPR plan de prévention des risques

SDRIF-E schéma directeur de la région Ile-de-France

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 1^{er} avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, M. Pascal DENIS, Mme Ilham ANIB, M. Etienne MADRANGES, Mme Nathalie DUPONT, M. Cédric SAVOURET, Mme Karine PEPINTER, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELIN, M. Anthony MERTEN, Mme Stéphanie VANDENHOVE, Mme Sylvie CHAILLOU, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Joëlle JAWORSKI, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE, M. Didier MARCQ, Mme Laure RABELLE, M. Ajagane VETRISSELVANE, Mme Caroline FAIPOUX, M. Anthony DECORMES, Mme Céline BRISWALDER, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : Mme Céline BRISWALDER a été nommée



N°12-016-04/2026 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans le cadre de la norme M57, la commune s'est engagée à se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN-PREFECTURE internet www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant l'installation d'un nouveau conseil municipal à la suite des élections du 15 mars 2026,

Entendu l'exposé du rapporteur, Pascal DENIS, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2026.

Dit que ce Règlement est valable pour la durée de la mandature et que toute mise à jour fera l'objet d'une délibération.

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



La secrétaire de séance,
Mme Céline BRISWALDER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE Internet www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

6.1	La tenue de l'inventaire	20
6.2	L'amortissement	21
6.3	La cession de biens mobiliers et biens immeubles	22
7. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE		22
7.1	Les principes de la gestion de la dette	22
7.2	Les garanties d'emprunt	22
7.3	Gestion de la dette.....	23
7.4	Gestion de la trésorerie	24
8. LES REGIES		24
9. REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES SUBVENTIONS.....		25
9.1	Les subventions de fonctionnement.....	25
9.2	Les subventions d'investissement	25

INTRODUCTION

Conformément à l'instruction budgétaire de la nomenclature M57, l'approbation d'un règlement financier est rendue obligatoire pour les métropoles et les collectivités, en vertu de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le règlement budgétaire et financier de la Ville de Crégy-lès-Meaux a pour objet de formaliser et préciser les principales règles de gestion financière résultant notamment du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Ce document a notamment pour objet :

- de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes de la collectivité,
- d'actualiser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion financière de la Ville de Crégy-lès-Meaux,
- de formaliser les procédures internes propres à la Ville de Crégy-lès-Meaux

Par ailleurs, le règlement budgétaire et financier doit prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents (gestion pluriannuelle des crédits budgétaires),
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être révisé par le conseil municipal en fonction d'ultérieures modifications législatives et réglementaires ou pour des besoins d'adaptation des règles de gestion.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

Le budget de la commune de Crégy-lès-Meaux comprend un budget principal.

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de

provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

1 LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

1.1 Le programme

Il constitue dans la procédure de préparation budgétaire le niveau d'arbitrages d'inscription des crédits.

Chaque programme peut être composé de crédits de dépenses et de recettes, de crédits de fonctionnement et d'investissement.

Il comporte une ou plusieurs enveloppes de financement en dépenses et en recettes catégorisées de la façon suivante :

- Enveloppe annuelle de dépenses de fonctionnement
- Enveloppe annuelle de recettes de fonctionnement
- Enveloppe pluriannuelle de dépenses d'investissement : dont les crédits de paiement sont ventilés soit sur deux ans (enveloppes d'autorisation de programme « récurrente ») soit sur la durée complète de réalisation du projet financé par l'enveloppe (enveloppe d'autorisation de programme dite « de projet »)
- Enveloppe annuelle de dépenses (pour toutes les dépenses d'investissement ne pouvant être gérées de manière pluriannuelle comme notamment le remboursement en capital de la dette) et de recettes d'investissement.

Chaque enveloppe de financement comprend au minimum une nature « analytique », correspondant au croisement entre la présentation par nature et la présentation par fonction des crédits budgétaires.

Le niveau de vote du budget de la commune étant le programme, une modification de la ventilation des crédits d'un programme doit être actée par l'Assemblée délibérante.

1.2 L'opération

La Ville de Crégy-lès-Meaux n'utilise pas le système des opérations.

2 LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

3 LE PROCESSUS BUDGETAIRE

3.1 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Phase obligatoire et préalable à l'examen du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit être mené dans les deux mois précédant le vote du budget (Article L 2313-1 du CGCT). Il ne fait pas l'objet d'un vote, mais le procès-verbal de la séance doit établir que le débat s'est tenu.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) soumis aux conseillers municipaux lors de ce débat doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- des informations relatives à la structure des effectifs,
- des informations relatives aux dépenses de personnel comportant des éléments sur la rémunération,
- des informations relatives à la durée effective du travail.

A Crégy-lès-Meaux le DOB est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du mois de mars de l'année N.

3.2 Le budget primitif

La Ville de Crégy-lès-Meaux compte un budget principal.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les dépenses et les recettes d'un exercice (Article L 2311-1 du CGCT) :

- dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions. En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Le contenu du budget

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent pas être sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections :

- la section de fonctionnement : regroupe toutes les dépenses et recettes récurrentes nécessaires au fonctionnement des services,

- la section d'investissement : comprend les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget comprend des opérations réelles qui donnent lieu à mouvements de fonds et des opérations d'ordre, purement comptables, ne donnant pas lieu à mouvement de fonds.

Il contient également un certain nombre d'annexes (états de dette, états du personnel, engagements de la collectivité, ...).

Le budget est accompagné d'une note de présentation synthétique précisant le contenu des différents chapitres budgétaires.

Le vote du budget primitif

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune de Crégy-lès-Meaux a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre.

Ils doivent être votés en équilibre réel, c'est-à-dire que les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette et que la collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département à partir du 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Le budget supplémentaire, les décisions modificatives et les virements de crédits

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les restes à réaliser (reports).

Il est précisé que le conseil municipal de la commune de Crégy-lès-Meaux ne vote plus de budget supplémentaire depuis de nombreuses années du fait que la reprise anticipée des résultats est effectuée lors du vote du budget primitif.

Le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte financier unique (CFU).

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre budgétaire préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif. Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

Dès 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente une nouveauté en matière de souplesse budgétaire, appelée « fongibilité des crédits » : le conseil municipal a désormais la possibilité de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion cependant des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette possibilité a été décidée en ces termes (limite maximale de 7,5%) par le conseil municipal de la commune de Crégy-lès-Meaux.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les services gestionnaires de la collectivité ont, quant à eux, la possibilité, dans le cadre du périmètre budgétaire qui leur est affecté, de procéder à des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre budgétaire, sans vote du conseil municipal, le budget étant voté par chapitre.

3.3 Le compte financier unique (CFU)

A compter du 1er janvier 2026, le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion (établi par le comptable) et le compte administratif (établi par l'ordonnateur, le Maire).

Ce document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouvent simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

La dématérialisation et la transmission des documents comptables et budgétaires :

L'ensemble des pièces comptables ainsi que tous les documents budgétaires sont transmis par voie dématérialisée au comptable public (Service de Gestion Comptable de Meaux), exclusivement via le protocole Hélios PES V2.

3.4 La transmission au représentant de l'Etat

Afin d'être exécutoires, les documents budgétaires et les délibérations sont transmis au représentant de l'Etat au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour leur adoption et par voie dématérialisée via la solution informatique « e-légalité » de chez DEMATIS

4 L'EXECUTION BUDGETAIRE

4.1 L'exécution des dépenses

L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le maire est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif toutes les dépenses d'investissement hors opérations sur autorisations de programme, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, le Maire peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget primitif, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les opérations identifiées en autorisations de programme hors reports, dans la limite du tiers des crédits inscrits à la section d'investissement.

La commune de Crégy-lès-Meaux adopte donc en amont de chaque nouvel exercice budgétaire une délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

La comptabilité d'engagement

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation de la tenue d'une comptabilité d'engagement pour les communes de plus de 3 500 habitants.

On distingue traditionnellement :

- l'engagement juridique : acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'un bon de commande, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'une délibération...

- l'engagement comptable : consiste, pour les services gestionnaires de la collectivité, à réserver, via l'application de gestion financière de la commune de Crégy-lès-Meaux (E-Magnus gestion financière de la société Berger Levrault), les crédits nécessaires en vue d'assurer leur disponibilité au moment du paiement.

L'engagement comptable est obligatoire dans l'application de gestion financière de la commune de Crégy-lès-Meaux en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement).

L'engagement comptable précède en principe l'engagement juridique. Dans certains cas l'engagement comptable et l'engagement juridique sont simultanés.

L'engagement comptable fait l'objet d'un suivi et peut être ajusté si nécessaire.

La signature des engagements juridiques et bons de commande est de la seule compétence des élus et agents détenteurs d'une délégation de signature (1ère Adjointe au Maire et déléguée aux Finances notamment).

Il est à noter que la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture de l'exercice.

La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la commune de Crégy-lès-Meaux. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application de gestion financière est effectuée par le Service Finances.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission par les services gestionnaires au Service Finances des éléments suivants :

- un relevé d'identité bancaire,
- pour les sociétés, son référencement par n° SIRET et code APE,
- pour un particulier : son identification par nom, prénom, date de naissance et adresse.

Seuls les tiers dûment saisis dans l'application de gestion financière peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

Les modifications et suppressions de tiers suivent le même processus : la demande est effectuée par le service gestionnaire avec les éléments justificatifs par mail, en simultané, sur les adresses des agents du service comptable (compta@cregylesmeaux.fr et assistante.compta@cregylesmeaux.fr)

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un RIB délivré par la banque du bénéficiaire. Seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché peuvent être saisies sans ce justificatif.

Les modifications apportées aux relevés d'identité bancaire sont traitées exclusivement par service des finances.

L'enregistrement des factures

La Ville soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1er janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

Depuis le 1er janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plate-forme CHORUS. Sauf exception, aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié par la Ville ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais.

La Ville a choisi de rendre obligatoire, pour le dépôt des factures sur Chorus, la référence au service valideur ainsi que la référence à l'engagement juridique (ou numéro de bon de commande).

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant :

- le numéro SIRET de la commune : 217 701 432 00015
- le numéro d'engagement et le code service porté sur le bon de commande

Enfin, il est rappelé que le portail Chorus Pro n'est destiné qu'à la transmission des seules factures respectant les éléments portés dans le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique : date d'émission de la facture, désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, référence de l'engagement ou de la commande, quantité et détermination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés, etc.

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier (risque de doublon).

Le circuit des dépenses

Tout au long de l'année, les dépenses doivent être engagées comptablement et juridiquement (Article L 2342-2 du CGCT).

La commune de Crégy-lès-Meaux a fixé des règles de gestion de l'engagement comptable comme suit :

- 1- L'engagement par Bon de Commande (BC)

Les services gestionnaires émettent le bon de commande et le transmettent, accompagné des pièces justificatives (devis, délibération, convention, marché, etc.),

via la bannette d'échange dédiée. Le service des finances procède à un contrôle systématique des éléments (identité du tiers, crédits disponibles, etc.) avant d'engager le bon de commande dans le logiciel de gestion financière. Le bon de commande est ensuite soumis à la signature de l' élu délégué aux finances via un parapheur physique. Après signature, le document est scanné et enregistré dans un dossier partagé, accessible aux services gestionnaires. L'engagement financier ainsi formalisé est transmis au fournisseur ou prestataire, qui doit obligatoirement rappeler la référence du bon de commande lors du dépôt de la facture, via la plateforme ChorusPro, une fois le service réalisé.

2- L'engagement sans Bon de Commande

Cette procédure formalisée via le logiciel de gestion financière par le service finances, sans production d'un bon de commande en parallèle pour permettre l'exécution des prestations, permet l'engagement comptable de dépenses sur la base d'un contrat, marché simple, d'une délibération ou d'une notification (fluides, loyers, participation SDIS, convention de partenariat...). Cette procédure s'applique principalement pour les dépenses devant faire l'objet d'un traitement de régularisation après paiement.

3- La liquidation et l'ordonnancement (ou mandatement)

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense après certification du service fait. La constatation du service fait : elle consiste à vérifier la réalité de la dette. Il est indispensable que le prestataire retenu par la collectivité ait bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit être certifié. La constatation et la certification du service fait est de la pleine responsabilité du service gestionnaire dès réception de la facture directement dans l'outil de gestion financière. La certification du service est effectuée par le responsable de service concerné.

La liquidation à proprement dite consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service des finances qui contrôle que les pièces jointes sont conformes puis produit le mandat administratif.

L'ordonnancement (ou mandatement) des dépenses se traduit par l'émission des pièces comptables règlementaires (bordereaux de mandats). Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité. Chaque mandat doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives (définies dans le CGCT). Les pièces justificatives sont l'ensemble des documents nécessaires au comptable pour lui permettre d'effectuer les contrôles qui lui sont assignés par le décret n°2022-505 du 23/03/2022.

Deux types de justificatifs doivent être transmis au comptable :

- La justification juridique de la dépense : délibération, décision, marché, contrat ou convention ;
- La pièce attestant de la validité de la créance et comportant les éléments de liquidation : facture, décompte...

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dette, électricité...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public. La numérotation des mandats et des bordereaux est chronologique. Les réductions et annulations de mandats font l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique. L'absence de prise en charge par le comptable d'un mandat fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés et entraînent la mise à zéro pure et simple du mandat.

Le service des Finances est chargée de la gestion des opérations d'ordre, des rejets ordonnés par le comptable public, des annulations (réductions) partielles ou totales décidées par la ville ainsi que des ré imputations comptables s'il y a lieu.

4- LE PAIEMENT

Le paiement est ensuite réalisé par le comptable public qui effectue les contrôles de régularité suivants : - Qualité de l'ordonnateur - Disponibilité des crédits - Imputation comptable - Validité de la dépense - Caractère obligatoire du règlement.

Le délai global de paiement

La commune de Crégy-lès-Meaux est tenue de respecter le délai global de paiement prévu par la réglementation (Article R 2192-10 du Code de la Commande Publique). Il est de 30 jours, entre la réception de la facture et le paiement. Ce délai de paiement est un délai maximal.

Concrètement, le délai global de paiement de 30 jours se décompose de la manière suivante :

- la commune de Crégy-lès-Meaux dispose d'un délai de 20 jours pour transmettre les mandatements des factures au comptable public (Service de Gestion Comptable de Meaux),
- le comptable public dispose d'un délai de 10 jours pour procéder au paiement des factures.

L'ensemble des factures doit être adressé directement par les entreprises via le portail CHORUS PRO au Service Finances de la commune de Crégy-lès-Meaux.

En cas de non-respect du délai global de paiement, la commune de Crégy-lès-Meaux sera tenue de verser des intérêts moratoires au bénéficiaire du paiement.

L'ordonnateur M. le Maire peut suspendre, une seule fois, le délai de paiement par l'envoi d'une notification toujours via le portail CHORUS PRO à l'entreprise. Cette notification précise les raisons, imputables au prestataire, qui s'opposent au paiement, ainsi que les pièces à fournir. A compter de la réception des justifications par la commune de Crégy-lès-Meaux, un nouveau délai de 30 jours est ouvert.

4.2 L'exécution des recettes

Le circuit des recettes

L'engagement d'une recette est une obligation indispensable à son suivi et à la qualité de la gestion financière de la collectivité. Il s'impose, au plus tard, à la matérialisation de l'engagement juridique.

L'engagement de recettes est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention. L'engagement des recettes issues des tarifs est effectué au 1er janvier sur la base des prévisions du budget voté. Il peut être réajusté à la hausse ou à la baisse en cours d'année au regard des réalisations passées (mensuelles, annuelles...) ainsi que des revalorisations de tarifs. L'engagement est soldé à la fin de l'exercice budgétaire.

Les recettes sont constatées puis liquidées (contrôlées) par le Service Finances de la commune de Crégy-lès-Meaux, qui émet ensuite des titres de recettes, accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés dans des bordereaux et qu'il transmet au comptable public (Service de Gestion Comptable de Meaux).

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

Le comptable public les contrôle et effectue le recouvrement auprès du débiteur, au besoin par procédure forcée. Il est le seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds en vertu du principe de séparation ordonnateur – comptable

Les annulations de recettes

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée sur l'application du règlement intérieur du service ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

L'annulation est émise par le Service Finances sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire. Un certificat administratif est établi et doit être signé par l'élu référent.

Les annulations sont traitées différemment selon que le titre initial a été effectué sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur. Dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer le montant total des recettes constatées pour l'exercice, dans le second, l'annulation est matérialisée par un mandat puisque le titre annulé est venu alimenter le résultat de l'exercice clos.

S'agissant des remises gracieuses et admissions en non-valeur d'une dette, celles-ci relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante (conseil municipal).

Les admissions en non-valeur sont demandées par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.

Les projets de délibérations d'admissions en non-valeur sont établis par le Service Finances, sur la base d'un état transmis par le comptable public. Il est précisé qu'à l'issue de la délibération, la créance reste due mais les poursuites du comptable sont interrompues.

Les recettes sans titre préalable

Certaines recettes ne font pas l'objet de l'émission d'un titre de recette préalablement à leur perception : elles sont recouvrées par le comptable public sans accord préalable de l'ordonnateur (Maire).

Il s'agit essentiellement de versements de l'Etat (ex : dotation globale de fonctionnement, avances de fiscalité locale, Fonds de Compensation de la TVA, ...) ou de subventions reçues d'autres collectivités.

Le comptable public fait parvenir au Service Finances un état des encaissements reçus, appelé P503, pour régularisation et émission d'un titre de recette a posteriori.

Le suivi des demandes de subvention d'équipement à percevoir

Les services gestionnaires de la commune de Crégy-lès-Meaux ont la responsabilité du montage des dossiers de subvention destinés au financement de leurs projets d'investissement.

Ces demandes d'aide sont généralement faites auprès de partenaires institutionnels (Département, région Ile de France)

Ces demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée.

Une fois les dossiers déposés et les subventions attribuées, le suivi de l'encaissement est assuré par le Service Finances.

4.2 Les opérations de fin d'exercice

La journée complémentaire

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier de l'année N+1, appelé par convention « journée complémentaire », de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice de l'année N, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

5.3 L'information des élus sur la gestion des engagements pluriannuels

Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires.

Au cours de l'exercice les AP et AE votées à chaque étape budgétaire sont présentées par programme et totalisées toutes étapes confondues au sein de la maquette comptable.

Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté par le Maire en exercice, à l'occasion du vote du CFU. Ce bilan s'appuie sur une présentation de l'annexe « Situation des autorisations d'engagement et de programme ».

6. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés de la Ville de Crégy les Meaux.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte.

Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du compte financier unique (CFU).

6.1 La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.

Pour les communes, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

Depuis 2026, le service des finances a mis en place des QR Codes qui sont transmis aux services gestionnaires afin que ceux-ci soient apposer sur le matériel inventorié (tables, chaises, machines électroportatives, électroménager...).

6.2 L'amortissement

L'amortissement des immobilisations permet de comptabiliser la dépréciation irréversible des investissements réalisés par la commune. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée

L'obligation d'amortissement ne concerne pas les terrains, les œuvres d'art, les biens historiques et culturels.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Les durées d'amortissement sont fixées par catégories de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et dans le respect des règles édictant des durées d'amortissement obligatoires ou maximales.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

De façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 600 € HT), qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, sont amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition

6.3 La cession de biens mobiliers et biens immeubles

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat de réforme mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense.

Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaine et doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente.

Les écritures de cession sont réalisées par le Service Finances. La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte financier unique (CFU).

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié ne présentant pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision.

7. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

7.1 Les principes de la gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait l'objet d'une mise en concurrence.

Le compte financier unique (CFU) comporte une série d'états de dette, mentionnant le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

Le rapport d'orientation budgétaire retrace quant à lui des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée, ainsi que les perspectives pour le projet de budget.

7.2 Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,

Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération

7.3 Gestion de la dette

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte financier unique (CFU) de l'année écoulée.

7.4 Gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux a reçu délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé chaque année dans la délibération d'adoption du budget primitif de la commune.

8. LES REGIES

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la commune. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avance et de recettes qui permettent, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et d'effectuer certaines dépenses.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du comptable public.

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions

Dans le délai maximum fixé par l'acte de création de la régie d'avance et au minimum une fois par mois, le régisseur procède au versement des pièces justificatives des paiements effectués par ses soins.

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie, au minimum une fois par mois. Il doit provoquer l'émission d'un titre de recette selon le rythme prévu par l'acte de création de la régie.

Les ordonnateurs, au même titre que les comptables, sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs.

9. REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES SUBVENTIONS

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

Les subventions sont accordées par délibération du conseil municipal. Elles sont destinées au financement d'opérations présentant un intérêt local et s'inscrivant dans les objectifs des politiques de la collectivité.

Une convention avec l'organisme est obligatoire lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € à la date d'adoption du présent règlement). Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

9.1 Les subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement comprennent deux catégories :

- Les subventions consacrées à la réalisation d'une action ou manifestation (subventions de soutien à des actions identifiées),
- Les subventions affectées au soutien de l'organisme aidé pour la réalisation de son objet social (subventions de soutien au fonctionnement général de la structure).

9.2 Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement ont pour but de concourir à l'accroissement du patrimoine de la personne physique ou morale aidée. Elles contribuent au financement des différentes phases d'une opération, telles que les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement ou l'équipement en matériel. Elles feront l'objet d'une délibération spécifique précisant le cadre d'intervention et les conditions de versement.

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 1^{er} avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, M. Pascal DENIS, Mme Ilham ANIB, M. Etienne MADRANGES, Mme Nathalie DUPONT, M. Cédric SAVOURET, Mme Karine PEPINTER, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Stéphanie VANDENHOVE, Mme Sylvie CHAILLOU, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Joëlle JAWORSKI, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE, M. Didier MARCQ, Mme Laure RABELLE, M. Ajagane VETRISSELVANE, Mme Caroline FAIPOUX, M. Anthony DECORMES, Mme Céline BRISWALDER, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : Mme Céline BRISWALDER a été nommée



N°13-017-04/2026 – Versement acompte subventions associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par les associations,

Considérant le délai nécessaire d'instruction des demandes de subventions des associations,

Considérant la situation de trésorerie de certaines associations qui nécessite un acompte de subventions,

Considérant que les conseillers municipaux membres des conseils d'administration des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celles-ci,

Entendu le rapporteur, Laure RABELLE, conseillère municipale déléguée à l'accompagnement du monde associatif,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE une avance sur subventions aux associations comme suit :

Nom de l'association	Montant
ACSL Badminton	600€
ACSL Basket	1000€
ACSL Danse	3500€
ACSL Crégy Fit	400€
ACSL Figurines et jeux de rôles	150€
ACSL Judo	1000€
ACSL Ju-Jutsu	350€
ACSL Patchwork	125€
ASCL Randonnée	175€
ACSL Tir à l'Arc	500€
ACSL Volley	1250€
ACSL Yoga	150€
Amis de Saint Fiacre	150€
Anciens combattants	100€
Brie football club	2750€
Club de modélisme	225€
Country chaps	450€
Crégy et son histoire	175€
Horizons nouveaux	800€
Total	13850€

- **IMPUTE ces dépenses au chapitre 65**

Le Maire,
M. Christophe YAMBRE

La secrétaire de séance,
Mme Céline BRISWALDER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE  Internet www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à vingt heures, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 1^{er} avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Christophe VAMBRE, Maire.

Présents :

M. Christophe VAMBRE, M. Pascal DENIS, Mme Ilham ANIB, M. Etienne MADRANGES, Mme Nathalie DUPONT, M. Cédric SAVOURET, Mme Karine PEPINTER, M. Maxime LAVOL, Mme Magali EDELINE, M. Anthony MERTEN, Mme Stéphanie VANDENHOVE, Mme Sylvie CHAILLOU, M. Thomas METAIRIE-FRANÇOIS, Mme Joëlle JAWORSKI, M. René VAPAILLE, Mme Juanita VETRISSELVANE, M. Didier MARCQ, Mme Laure RABELLE, M. Ajagane VETRISSELVANE, Mme Caroline FAIPOUX, M. Anthony DECORMES, Mme Céline BRISWALDER, M. Bruno ROUGIER

Ont donné pouvoir :

M. Hassan MOULAZIM donne pouvoir à Mme Nathalie DUPONT
Mme Chrystèle SANON donne pouvoir à M. Cédric SAVOURET

Absents : M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Frederic LAMIDET, M. Luc AIREAULT, Mme Elise DESVARENNES

Secrétaire de séance : Mme Céline BRISWALDER a été nommée



N°14-018-04/2026 – Signature de la convention de coordination avec la Police Intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1 et suivants

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 1er décembre 2025 autorisant le président de la CAPM à signer la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance, laquelle préconise le développement de la police municipale intercommunale,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens"

REÇU EN PREFECTURE www.telerecours.fr

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

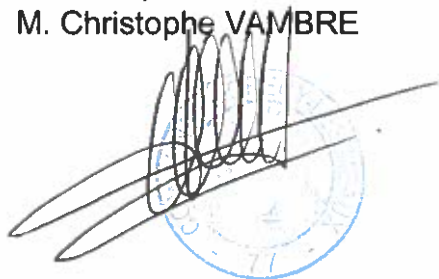
Vu la convention de coordination de la police intercommunale de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux,

Considérant que pour renforcer notre police municipale dans ses missions, il est nécessaire de signer la convention de coordination de la police intercommunale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au recrutement d'agents de police municipale par la CAPM pour les mettre à disposition des communes membres intéressées
- Décide d'adhérer au service de la police municipale intercommunale de la CAPM
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale.

Le Maire,
M. Christophe VAMBRE



La secrétaire de séance,
Mme Céline BRISWALDER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com